

**VILLE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCÈS VERBAL**

**SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2016**

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

- DÉLÉGATION DE POUVOIRS ARTICLE L 2122.22

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ESPACES PUBLICS ET ÉCONOMIE

- 1 - PROJET DE CESSIION DES LOCAUX DES LOTS 565 ET 566 DE LA COPROPRIÉTÉ CHAVRIL (RAPPORTEUR : P. BAZAILLE)
- 2 - SUBVENTION LOGEMENT SOCIAL – ALLIADÉ HABITAT (RAPPORTEUR : B. GILLET)
- 3 - SUBVENTION LOGEMENT SOCIAL – HABITAT ET HUMANISME (RAPPORTEUR : B. GILLET)
- 4 - MARCHÉS FORAINS - MODALITÉS DE TRANSFERT DES FONDS DE COMMERCE NON SÉDENTAIRES - LOI PINEL 18 JUIN 2014 - ARTICLE 71- (RAPPORTEUR : P. BAZAILLE)
- 5 - MARCHÉS FORAINS – ÉVOLUTION DU MARCHÉ DE CUZIEU EN MARCHÉ CLASSIQUE (RAPPORTEUR : P. BAZAILLE)
- 6 - PROJET NATURE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES 2016-2017 (RAPPORTEUR : B. GILLET)

### GÉNÉRATIONS ET ACTION SOCIALE

- 7 - FORFAIT COMMUNAL ÉCOLES PRIVÉES – ANNÉE 2017 (RAPPORTEUR : C. MOUSSA)
- 8 - PROPOSITION D'ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE (RAPPORTEUR : C. MOUSSA)
- 9 - AVENANT À LA CONVENTION CENTRES SOCIAUX FIDÉSIENS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (RAPPORTEUR : C. MOUSSA)

### INSTITUTIONS ET AFFAIRES GÉNÉRALES

- 10 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (RAPPORTEUR : V. SARSELLI)
- 11 - RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT (RAPPORTEUR : D. AKNIN)
- 12 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT (RAPPORTEUR : D. AKNIN)
- 13 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS (RAPPORTEUR : J. ASTRE)
- 14 - CONTRIBUTION COMMUNALE AU SAGYRC (RAPPORTEUR : D. AKNIN)
- 15 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS – FOURNITURES ET GESTION DES TITRES RESTAURANTS (RAPPORTEUR : V. SARSELLI)
- 16 - GARANTIE D'EMPRUNT – RECTIFICATIF (RAPPORTEUR : D. AKNIN)

### SPORTS, CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX

- 17 - CONVENTION MJC (RAPPORTEUR : P. BOIRON)

### QUESTIONS DIVERSES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le 20 décembre à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du Maire, madame Véronique SARSELLI, dans la salle du conseil municipal.

\* \* \* \* \*

MME LE MAIRE : Avant de commencer la séance, je vous propose d'observer une minute de silence en solidarité avec l'Allemagne suite à l'attentat qui a eu lieu hier à Berlin. Nous avons été confrontés à la même situation, malheureusement et nous comprenons ce que vit en ce moment ce pays et même l'Europe.

Maintenant je cède la parole à monsieur BAVOZET.

M. BAVOZET : C'est une des nobles tâches et un des honneurs de nos fonctions d'élu de célébrer le devoir de mémoire. Cette expression est le plus souvent entendue au cours des nombreuses cérémonies qui nous réunissent autour du Monument aux Morts. Aujourd'hui ce n'est pas un militaire mais bien un civil, un homme qui a été membre de notre assemblée dont je souhaite célébrer la mémoire et à qui je vous propose de rendre hommage. Jo QUINET est né en 1924 à Lyon 2<sup>e</sup>. Ses parents s'installent à Sainte-Foy-lès-Lyon dès ses premières années et nous pouvons dire qu'il y a passé toute sa vie. Très vite, il s'est lié d'amitié avec Jean SALLES, maire de Sainte-Foy-lès-Lyon de 1983 à 1995. Et cette amitié est à l'origine de sa carrière d'élu municipal, j'y reviendrai.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, Jo écrit les premières pages de son engagement et de son militantisme en défendant et en étant un membre très actif du mouvement des Castors qui est à l'origine de la construction de plusieurs de nos quartiers. Sa maison de la rue des Frères Lumière a été la résidence de sa famille et la sienne jusqu'en 2013. Cette famille a été créée en 1950 par le mariage de Jo et Annie à Lyon 5<sup>e</sup>. Ensemble ils ont eu cinq enfants dont plusieurs résident encore sur notre commune.

Jo a eu l'occasion, au cours des 40 années de sa carrière de chirurgien-dentiste à Sainte-Foy-lès-Lyon, de rencontrer nombre de nos concitoyens, de les soigner mais aussi, au sens premier du terme, de leur montrer de l'intérêt.

Après le décès brutal de son épouse en 2009, Jo a vite compris qu'il ne pouvait pas rester seul chez lui. Il a rejoint la résidence Beausoleil tout à côté de sa maison. C'est là que sa vie s'est achevée en cette fin novembre. La fatigue et la maladie ont fini par avoir raison de son énergie que tous croyaient pourtant inépuisable.

C'est en 1965 que Jo QUINET est devenu conseiller municipal sous la mandature de Raymond BARLET. Au cours de ces deux mandats, Jo participe aux activités culturelles de la Ville, à la création du Centre Culturel Communal Fidésien (CCCF), à la conservation et à la transformation de la chapelle Sainte-Marguerite telle que nous la connaissons aujourd'hui. Il est aussi membre actif du jumelage avec Limburg an der Lahn qui connaît aujourd'hui encore le succès et qui est relayé par de nombreuses associations fidésiennes.

Rappelons-nous que c'est lors des deux mandats de Raymond BARLET qu'on été construits à Sainte-Foy-lès-Lyon, les quartiers des Provinces et de la Gravière. Ce qui a permis à notre ville de doubler sa population, de passer d'un peu moins de 10 000 à 20 000 habitants. Rappelons-nous également que ces années 70 sont celles de la construction de la Part-Dieu, du centre d'échanges de Perrache, pour ne citer que ces deux exemples. Cette tendance à la construction de grands ensembles, d'un certain gigantisme, a trouvé son écho même dans notre ville. Précisément c'est en 1976, soit un an avant la fin du mandat, que Jo démissionne du conseil municipal pour manifester son désaccord avec l'adoption d'un Plan d'Occupation des Sols prévoyant un nouveau doublement

de la population fidésienne qui aurait dû passer à 40 000 habitants. Avec lui démissionnent simultanément, Bernadette JAILLET, Marthe CONTRO, Toinon LECOMTE et Yves JAMBON. C'est aussi en 1976 que fut créée l'AGUPE dont nous avons fêté les 40 ans cet été.

Jo QUINET ne compte pas parmi les fondateurs de l'AGUPE mais il en a été très rapidement un membre actif et d'ailleurs, il en a été président à plusieurs reprises. Et c'est moins à l'urbanisme, à proprement parler, qu'à la défense de la nature et à sa protection que Jo a donné le maximum de son énergie sous l'égide de l'AGUPE. Il a ainsi contribué, avec d'autres, à éviter les constructions prévues dans le parc du Brûlet, à développer cette ceinture verte que nous défendons si jalousement aujourd'hui et à créer l'embryon de ce que sont aujourd'hui les sentiers de randonnée et de promenade que de nombreux Fidésiens parcourent avec le plus grand plaisir et qu'ils font découvrir à leurs amis avec fierté. C'est sous son impulsion également qu'ont été créés les premiers inventaires de la faune et de la flore de notre ville même si ces premiers pas n'avaient pas la rigueur scientifique qui préside aujourd'hui à l'établissement de ces relevés.

Bien entendu Jo QUINET n'a pas été le seul à emprunter ces chemins de traverse, face à la tendance dominante de l'époque. Mais son côté contestataire et iconoclaste et son autorité naturelle ont sans nul doute contribué, grâce à l'énergie développée avec d'autres autour de lui, à faire de Sainte-Foy-lès-Lyon cette ville verte et proche de la nature où il fait bon vivre et où il est facile de développer de bonnes relations avec ses concitoyens.

Nous sommes tous très attachés à ces qualités précieuses et il nous revient d'en assumer l'héritage. Aujourd'hui notre conseil est imprégné de ces valeurs et à l'inverse de ce que j'ai pu lire récemment, sous une plume manifestement en mal d'inspiration ou de reconnaissance, l'objectif que nous poursuivons n'a rien à voir avec la destruction de l'ambiance urbaine de notre ville et moins encore avec la construction d'une muraille de béton sur l'avenue Jarrosson ou celle du 11 Novembre. Cette plume n'a, apparemment, pas poussé très loin le travail préalable de recherche d'information qui est pourtant la base du respect dû à nos concitoyens.

C'est donc bien en gardant à l'esprit ce qui a été l'un des moteurs de l'action de Jo QUINET que nous avons aujourd'hui la charge de défendre et de guider le développement harmonieux et l'avenir de notre ville, d'assurer la conservation et la création de ses richesses. Il s'agit notamment et paradoxalement d'enrayer la nouvelle tendance à la baisse de notre population, au contraire de ce que l'on connaissait il y a 40 ans. Car si la qualité de notre cadre de vie est consubstantielle à la nature-même de Sainte-Foy-lès-Lyon, la population des Fidésiens est bien sa première richesse. Et il nous revient d'assurer sa vitalité et son bien-être. C'est là l'élément essentiel du témoignage que je souhaitais vous livrer et de l'hommage que je vous propose de rendre à notre ami disparu.

Pour illustrer cet hommage et pour rappeler la dimension intemporelle de ce qui nous relie à Jo QUINET, au-delà des années et des décennies à travers nos mandats au service de notre ville et de nos concitoyens, j'aimerais rappeler les quelques lignes d'un poème de Rabindranath TAGORE qui ont été citées lors des funérailles de Jo : « Je dormais et je rêvais que la vie n'était que joie. Je m'éveillais et je vis que la vie n'était que service. Je servis et je vis que servir était joie ».

Pour célébrer sa mémoire, je ne crois pas qu'une minute de silence soit la tradition la mieux adaptée. Jo QUINET était un homme joyeux et énergique. Il aimait chanter, rire et faire la fête sans pour autant se départir de sa sobriété légendaire. Je vous propose de vous lever et de lancer une salve d'applaudissements pour le remercier de ce qu'il nous lègue et pour faire de son souvenir un moment de joie partagée.

(applaudissements).

MME LE MAIRE : Merci, monsieur BAVOZET. Nous reprenons le cours de notre conseil municipal et je laisse madame ALLES faire l'appel.

PRÉSENTS : MM. SARSELLI, GILLET, GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN (pouvoir à M. BAVOZET à partir du rapport n° 10), FUSARI (pouvoir à Mme LOCTIN jusqu'au rapport n° 4), NEGRO, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, ALLES, ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, CAMINALE, VALENTINO, COSSON, PIOT, COATIVY, LATHUILLIÈRE, PONTVIANNE,

MEMBRES EXCUSÉS : MM. BAZAILLE (pouvoir à Mme BOIRON), ASTIER (pouvoir à M. GILLET), TULOUP (pouvoir à Mme ELEFATHERATOS),

MEMBRE ABSTENTE : Mme GRÉLARD.

SECRÉTAIRE : Mme ALLES

\* \* \* \* \*

MME LE MAIRE : Vous trouverez sur vos tables deux documents qui sont en rapport avec le débat d'orientations budgétaires car nous nous sommes aperçus, après l'impression, qu'une ligne était erronée en pages 56 et 61.

Nous devons approuver le procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre dernier. Y a-t-il des observations ?

M. VALENTINO : J'ai relu le compte rendu de ce procès-verbal et en page 12, on me fait dire des choses que je n'ai pas dit de cette manière-là. En ce qui concerne les droits de mutation, je dis : « Nous avons fait un bond prodigieux depuis le début de l'année puisqu'ils ont augmenté de 1,5 %... ». Mais ce n'est pas possible car j'ai dû dire 25 %. Donc je demande une correction et qu'on enlève ce chiffre-là et que l'on inscrive 25 % à la place.

MME LE MAIRE : Monsieur VALENTINO, il me semble que vous êtes passé au secrétariat général et que vous avez écouté l'enregistrement. La personne qui retranscrit les débats entend bien 1,5 % et non pas 25 %. C'est la raison pour laquelle nous avons noté 1,5 %. Ce n'est pas erroné, c'est ce que la personne entend sur l'enregistrement, ce n'était pas clair au point de reconnaître que vous disiez 25 %.

M. BAVOZET : Ce que j'ai compris dans ce compte rendu c'est que cela aurait augmenté de 1,5 %, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 octobre 2016, d'après monsieur VALENTINO, en comparaison avec toute l'année 2017. Donc cela correspond bien à une année...

M. VALENTINO : Pas l'année 2017 ... ..... coupure micro .....

MME LE MAIRE : Mais monsieur VALENTINO, nous ne doutons à aucun moment de votre bonne foi et je vais inscrire 25 % mais vous avez tout de même été témoin que ce n'était pas audible.

M. VALENTINO : Je pense que nous n'allons pas passer la soirée là-dessus.

MME LE MAIRE : Il n'y a pas d'autres observations, le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité et je vous en remercie.

## DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste annexée en fin de procès-verbal.

MME COSSON : À propos du point n° 46 : « Missions de diagnostic phytosanitaire et sécuritaire du patrimoine arboré de la ville », je voudrais savoir quelles missions sont concernées et sur quels périmètres ? Est-ce que ce diagnostic sera présenté et dans quelle commission ?

Pour le point n° 48 : « Mission de maîtrise d'oeuvre (réhabilitation) dans le cadre de travaux énergétiques – 2ème tranche du groupe scolaire Châtelain », est-ce que cette 2° tranche est celle correspondant aux isolations de façades ?

MME LE MAIRE : Concernant le point n° 46, il y a effectivement un décalage entre le paiement et le passage du marché. Pour les compléments techniques concernant ces points 46 et 48, je laisse monsieur BARRELLON vous répondre.

M. BARRELLON : Cette mission de diagnostic se fera sur 3 200 arbres de la commune et notamment tous les arbres supérieurs à 10 cm de diamètre. Ce diagnostic va se dérouler au premier trimestre 2017. Il portera également sur l'état sanitaire des arbres et les problèmes de sécurité qu'ils pourraient poser là où il y a circulation de personnes. Ce diagnostic sera présenté en commission...

MME COSSON : Excusez-moi mais il y a déjà eu un diagnostic notamment dans le cadre du projet Nature donc ces arbres ne seront plus concernés ? Il s'agit d'un autre périmètre ?

M. BARRELLON : Bien entendu, les arbres qui ont déjà été diagnostiqués ne sont pas listés. Il s'agit ici d'un autre périmètre. Il s'agit des arbres situés dans tous les parcs, les voies de circulation, les sentiers. Je précise que ces 3 200 arbres sont identifiés par une plaque.

Concernant le groupe scolaire Châtelain, il s'agit bien sûr d'une isolation par l'extérieur et le changement des menuiseries.

## **1 – PROJET DE CESSION DES LOCAUX DES LOTS 565 ET 566 DE LA COPROPRIÉTÉ CHAVRIL**

Madame le Maire, explique que la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon est propriétaire des locaux visés en objet par suite d'une promesse de vente signée avec la S.A.R.L. Immobilière de Chavril approuvée par délibération du conseil municipal du 16 mai 1967 et réitérée par acte notarié enregistré le 16 juillet à l'étude Saint Pierre à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Il est précisé que ces locaux ont été acquis au moment de la construction du centre commercial de Chavril afin d'accueillir un bureau de poste. Ces locaux ont été libérés le 30 juin 2016, suite à la résiliation du bail commercial par la Direction de la Poste.

Aujourd'hui, ces locaux, éléments du domaine privé de la Ville, n'ont pas vocation à être conservés dans le patrimoine bâti communal.

En réponse datée du 2 mai 2016, France Domaine a estimé le bien en question à 105 000 €, précisant en observations particulières, que cette évaluation ne tient pas compte de l'incidence des coûts de déconstruction ou de démolition, ni des coûts afférents à des opérations de dépollution éventuelles (plomb, amiante, termites, etc).

Compte tenu de la nécessité de prendre en compte ces observations importantes, il est proposé de fixer le prix de référence de la vente projetée à 95 000,00 € H.T.

Un cahier des charges a été rédigé pour préciser les caractéristiques des locaux ainsi que les conditions et modalités de leur cession, sous la forme d'une vente de gré à gré, avec un prix de référence de 95.000,00 €.

Deux acquéreurs potentiels ont formulé une proposition d'acquisition :

- Léthé Musical représentée par sa directrice Nathalie ROCHET, pour un montant de 90 000,00 €,
- le Cabinet Médical Tronc & Kong, situé 6 place Sainte Luc à Sainte-Foy-lès-Lyon, pour un montant de 95 000,00 €

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la vente de gré à gré des locaux communaux constitués par les lots 565 et 566 de la copropriété de Chavril, centre commercial de Chavril d'une contenance de 118 m<sup>2</sup>,
- approuver le cahier des charges définissant les conditions et modalités de cession,
- accepter l'offre présentée par les docteurs Valérie TRONC et Nicolas KONG actuellement installés Place Saint Luc, comme la plus intéressante et approuver la vente des locaux communaux constitués par les lots 565 et 566 de la copropriété de Chavril, centre commercial de Chavril d'une contenance de 118 m<sup>2</sup> aux docteurs TRONC et KONG pour un montant de 95 000 € H.T., les acquéreurs souhaitant transférer leur cabinet médical dans le pôle de services de Chavril situé sur le même secteur, afin de conserver leurs patients résidant dans le quartier et de disposer de locaux accessibles.

- autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires avec les acquéreurs et auprès des instances de la copropriété,
- autoriser Madame le Maire à confier la finalisation et la réitération de cette vente à l'étude notariale Saint Pierre, Nourissat et Pieron,
- autoriser Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en place juridique de cette cession.

MME COSSON : J'ai découvert la proposition de l'association Léthé Musical en lisant le rapport car lors de la commission nous n'avions connaissance que de la proposition du cabinet médical.

Je suppose que le choix municipal a été tout de même lié au prix qui a été proposé par le cabinet médical et puis, peut-être, la priorité d'accessibilité des médecins. Est-ce que c'est bien ce qui a généré ce choix ?

L'association Léthé Musical a une action départementale très intéressante car c'est une offre musicale pour des publics handicapés. Est-ce que la municipalité compte garder un lien ou des contacts avec cette association qui recherche des locaux ?

Par rapport au droit de préemption de la Métropole prévu dans le cahier des charges, je voudrais savoir s'il est mis en œuvre et comment va se dérouler la procédure ?

Concernant l'amiante dans ces locaux, il y a eu un diagnostic en 1997 et un en 2007, je voudrais savoir si c'est suffisant ?

MME LE MAIRE : J'ai repris le compte rendu de la commission et c'est vrai que l'association Léthé Musical n'est pas mentionnée. Je pense que madame BAZAILLE a dû étudier plusieurs propositions et a ciblé très certainement le cabinet médical.

Les deux motifs que vous avancez sont ceux qui ont guidé le choix. Il y a d'abord le prix avec une proposition plus intéressante que l'autre. Mais ce n'est pas le seul critère de choix. Je vous rappelle que la Ville a engagé un diagnostic de l'appareil commercial avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) en 2014 et une des actions qui était ressortie de ce diagnostic et de ce que nous souhaitons mettre en place, c'était la redynamisation de ce centre commercial. Compte tenu de sa configuration, très enclavée dans une copropriété, la municipalité a choisi de développer les services et non les commerces. À partir de là, le travail a été fait sur ce que l'on entend par services. Compte tenu des exploitants déjà en place et de ce que souhaite la copropriété, car il y a un règlement de copropriété à respecter, il a été décidé de réaliser un pôle de services orienté plutôt médical. Je rappelle que le travail autour de ce centre commercial a été mené en grande concertation avec les exploitants mais aussi avec les représentants de la copropriété qui ont été associés à chacune des réunions.

Pour l'association Léthé Musical, la proposition ne correspondait pas tout à fait au cahier des charges souhaité sur ce pôle. Je pense que madame GIORDANO, dans le cadre de sa délégation, peut essayer de voir ce que l'on peut mettre en place car ils offrent des prestations et un accompagnement qui est vraiment très intéressant.

M. GILLET : Nous avons travaillé avec madame BAZAILLE et nous avons rencontré la CCI qui nous avait dit que le terme de pôle commercial ne pouvait plus exister sur ce site sans parking avec une zone d'achalandage éloignée et des commerces spécialisés ou n'existant plus. Une réorientation médicale et paramédicale est la bienvenue car il y a en effet un pédiatre, une pédopsychiatre, une pharmacienne, etc. L'assemblée générale de la copropriété vient de se terminer et le président a réitéré son souhait d'accueillir sur ce lieu des nouveaux arrivants de services et surtout des aides à la personne.



MME LE MAIRE : À propos du droit de préemption, la Métropole préempte sur notre demande.

M. ISAAC-SIBILLE : Qu'en est-il de Green Chavril ? Normalement ils devaient s'installer sur ce site. C'est un des premiers dossiers que nous avons voté il y a trois ans. Normalement nous avons vendu ce droit à construire. Où en est ce dossier ? Je comprends ces médecins et ces kinésithérapeutes qui attendaient ce projet. Quelque part c'est un pis-aller au projet qui devait se faire. Pourquoi tant de retard ?

M. GILLET : C'est un dossier compliqué sur lequel nous avons rencontré une opposition farouche de la part des copropriétaires. Vous savez que nous sommes dans un tènement appartenant à la mairie qui fait lui-même partie d'une copropriété avec deux immeubles de bureaux et un syndic de gestion pour un des immeubles qui est intégré dans la gestion commune. Les deux bureaux utilisent notre tènement comme parking et ont vue sur la nature de ce fait ils ne souhaitent pas une construction et nous retardent un peu depuis deux ans en nous demandant de présenter le permis de construire. Ce que l'on fait mais il manque toujours des documents... Nous avons pris une décision il y a trois semaines, nous avons remis ce dossier auprès de notre cabinet d'avocats qui va traiter cette affaire et demain, ce sera devant les tribunaux si ce dossier n'avance pas. Nous pourrions instruire le permis de construire mais il nous faut l'accord des tiers et c'est l'assemblée générale extraordinaire qui doit donner son avis positif.

MME COSSON : Vous connaissez largement notre position sur la fermeture de ce bureau de Poste. Nous aurions souhaité qu'il y ait un véritable travail pour que ces locaux puissent accueillir un espace de services publics avec des possibilités élargies (permanences mutuelle, sécurité sociale, CAF, etc) et le maintien du bureau de Poste. Ce projet n'a même pas été envisagé alors que cela aurait pu être un véritable projet de quartier et qu'il y aurait pu y avoir une dynamique autour de cela. De ce point de vue, nous nous abstenons sur ce dossier de vente.

MME COATIVY : Je note que la commune cède son patrimoine immobilier. Je crois que c'est monsieur GILLET, lors d'un précédent conseil municipal, qui a déclaré que ce n'était pas grave puisque la municipalité était propriétaire d'un riche patrimoine immobilier. Toutefois cette cession est symbolique, comme l'a dit madame COSSON. La mairie vend son bureau de Poste. De manière plus générale, si la municipalité vend tout son patrimoine immobilier qui abritait hier ses services publics, notamment l'école Chantegrillet, l'école Beaunant et aujourd'hui le bureau de Poste, je pense que c'est révélateur d'une tendance générale. Attention à ce que demain ce ne soit pas la mairie que vous vendiez. Ce bâtiment qui abritait un service public, et non des moindres, aurait dû être conservé même s'il ne représente pas grand-chose financièrement parce qu'il peut être utile demain pour nos besoins. Si nous vendons ces bâtiments abritant les services publics c'est avouer, quelque part, que nous n'en aurons pas besoin demain parce que nous n'aurons plus besoin de service public. Pour cela, Sainte-Foy Bleu Marine votera « contre » ce rapport.

MME LE MAIRE : Nous vendons un bâtiment et tout de suite on pense que nous allons tout vendre... Je trouve que c'est un peu exagéré. Rappelez-vous où sont situés ces locaux : ils sont dans une copropriété avec un règlement de copropriété et nous voyons les difficultés avec Green Chavril, comme nous l'a exposé tout à l'heure monsieur GILLET. Nous voyons combien il est compliqué lorsqu'on est propriétaire de mètres carrés dans des copropriétés, de faire appliquer des choix municipaux. Ce bureau de Poste n'était pas un service public municipal, je vous le précise madame COATIVY. C'est aussi la responsabilité de la Poste et il me semble que nous en avons largement débattu à l'époque.

M. GILLET : Madame COATIVY, vous avez dit que j'aurais déclaré, lors d'un conseil municipal ou ailleurs, que la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon avait un patrimoine riche. C'est entièrement faux. J'ai toujours dit que notre ville était une commune pauvre du fait de retours financiers via les taxes importantes mais nous n'avions pas de taxe professionnelle. Je n'ai donc jamais dit cela...

MME COATIVY : ..... micro non ouvert .....

M. GILLET : Je veux bien que vous me retrouviez le texte où j'ai dit ça. Je rejoins ce que disait madame le Maire, nous ne vendons pas la Poste, nous vendons 118 m<sup>2</sup> de bureaux qui étaient dans un très mauvais état parce qu'ils n'avaient pas été entretenus par la Poste.

M. ISAAC-SIBILLE : Notre groupe votera ce rapport parce que je pense qu'il est important d'avoir une gestion active de l'immobilier. Nous avons beaucoup trop de locaux inoccupés. Ce n'est pas parce que l'on vend qu'il ne faut pas acheter. Je pense que c'est important de vendre et de prévoir au budget des sommes pour pouvoir acheter notamment du foncier.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre et 3 abstentions),

- APPROUVE le principe de la vente de gré à gré des locaux communaux constitués par les lots 565 et 566 de la copropriété de Chavril, centre commercial de Chavril d'une contenance de 118 m<sup>2</sup>,

- APPROUVE le cahier des charges définissant les conditions et modalités de cession,

- ACCEPTE l'offre présentée par les docteurs Valérie TRONC et Nicolas KONG actuellement installés Place Saint Luc, telle que décrite ci-dessus,

- AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires avec les acquéreurs et auprès des instances de la copropriété,

- AUTORISE Madame le Maire à confier la finalisation et la réitération de cette vente à l'étude notariale Saint Pierre, Nourissat et Pieron,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en place juridique de cette cession.

P. J. : 1 annexe en fin de procès-verbal

## 2 – SUBVENTION LOGEMENT SOCIAL – ALLIADE HABITAT

M. GILLET, Adjoint au Maire, explique que la société Amallia développement immobilier est mandatée par Alliage Habitat pour le montage du dossier de demande de financement pour un projet d'acquisition-amélioration de 5 logements situés 5 rue Marcellin Blanc. La société sollicite l'octroi d'une participation de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon à hauteur de 10 623 €

L'immeuble en R+3 est composé de 5 logements, 5 caves, 1 local technique et 1 cour commune. Les logements sont répartis en 3 PLUS (1 T2, 1 T3 et 1 T5) et 2 PLAI ( 1 T1 et 1 T3). Tous les logements sont occupés.

L'immeuble est loué à Alliage Habitat par le Grand Lyon par un bail emphytéotique d'une durée de 65 ans. Le Grand Lyon a acheté le bien par le biais de son droit de préemption.

Des travaux d'amélioration réalisés en site occupé sont prévus:

- ravalement des façades côté rue et côté cour
- mise en place d'un extracteur VMC collectif
- mise aux normes du désenfumage
- agrandissement des accès aux combles
- peinture et embellissement des cages d'escalier
- réaménagement du local d'entretien
- mise en œuvre d'un contrôle d'accès VIGIK

Le coût de l'opération se décompose comme suit :

- Foncier	468 520 €
- Honoraires	28 221 €
- Travaux	112 885 €
<b>Soit coût de l'opération TTC :</b>	<b>609 626 €</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention Métropole	48 000 €
- <b>Subvention Ville de Ste Foy</b>	<b>10 623 €</b>
- Prêts	507 281 €
- Fonds propres	43 722 €

Cette subvention est déductible du prélèvement fiscal opéré, sur les recettes de la commune, en application de l'article 55 de la loi SRU.

Compte tenu du caractère d'intérêt général que représente cette opération, il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le principe du versement d'une subvention de 10 623 € à Alliage Habitat,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention,
- de prélever la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget.

MME COSSON : En lisant le rapport nous nous sommes aperçus que l'isolation thermique n'avait pas été prévue dans les travaux pour ces logements...

M. GILLET : Ce sont des appartements qui sont occupés.

MME COSSON : En tout cas, dans la liste des travaux je ne crois pas que cet immeuble soit déjà isolé. Cela m'étonnerait, au regard de l'ancienneté des immeubles de Sainte-Foy Centre. A priori, dans les travaux il n'est pas prévu d'isolation thermique. Nous avons été très surpris. Nous sommes dans le contexte où il y a tout de même un Plan climat métropolitain et nous sommes bien engagés dans celui-ci. Nous sommes étonnés que ni la Métropole, ni la commune n'ait insisté pour que ces travaux existent dans le cadre de cette réhabilitation. Il me semble tout de même que dans les réhabilitations actuelles, l'isolation thermique est pratiquement obligatoire. C'est un point extrêmement important. C'est une question climatique et de baisse des charges pour les locataires. Nous voterons ce rapport parce que ce sont des logements sociaux et pour que la Ville continue à en produire mais nous sommes très réservés sur ce projet de réhabilitation sans travaux d'isolation thermique. Nous sommes surpris que la Métropole n'ait rien exigé auprès du bailleur et de la Ville.

MME COATIVY : Lorsqu'il s'agit d'une construction neuve d'un bailleur qui s'est porté acquéreur, la mairie peut se porter réservataire. Est-ce que dans le cadre de ces projets de réhabilitation, au même titre, la mairie peut se porter réservataire sur les logements réhabilités ?

M. GILLET : Madame COSSON. Je partage un peu votre avis sauf que nous ne sommes pas propriétaires ni locataires. Nous apportons juste une subvention mais nous ferons une demande auprès de la Métropole pour une consultation auprès du maître d'ouvrage afin de savoir pourquoi des travaux d'isolation thermique ne sont pas prévus.

Madame COATIVY à propos des réservations de logements, lorsque nous sommes réservataires de 2 logements sur 25 logements sociaux c'est facile mais pour une réhabilitation de seulement 5 logements, c'est beaucoup plus compliqué parce que nous ne sommes ni propriétaires ni locataires. De plus, nous n'apportons qu'une aide de 10 623 €.

MME LATHUILLIÈRE : L'isolation thermique est d'autant plus importante qu'il est prévu un ravalement de façades ce qui coûte relativement cher. Et si on doit le faire pour 20 ans, l'isolation thermique sera encore plus différée. Donc c'est une question urgente à poser.

MME COATIVY : La position de Sainte-Foy Bleu Marine est bien de dire que nous sommes d'accord pour les logements sociaux mais qu'il serait bien, a minima, que la mairie se porte réservataire. Le dossier suivant concerne un logement, donc je comprends bien. Mais sur 5 logements il me semble que la mairie devrait au moins faire la demande pour un logement.

MME LE MAIRE : Madame COATIVY je vous réponds toujours de la même manière car vous n'écoutez pas ce que l'on vous dit. La Ville peut être réservataire de mètres carrés auxquels elle a le droit lorsqu'elle finance un logement social. Elle fait également un travail de proximité avec tous les bailleurs sociaux pour qu'en plus des mètres carrés réservataires ou lorsque nous n'en avons pas directement, nous puissions travailler avec les acteurs sociaux (assistantes sociales du CCAS) afin que les familles fidésiennes soient dans des logements qui ne sont pas forcément réservés par la mairie. Nous essayons à chaque fois de favoriser les familles fidésiennes. Le travail se fait de manière très efficace. Madame GIORDANO rencontre souvent les bailleurs sociaux. Madame GOUBET les rencontre également dans le cadre de sa délégation et moi-même, je les rencontre lors d'une réunion qui a lieu une fois par an. Je précise également que je suis présente aux commissions d'attribution à chaque fois qu'elles ont lieu.

MME COATIVY : Vous dites que vous avez un pourcentage maximum de réservation...

MME LE MAIRE : Il est lié au montant de la subvention.

MME COATIVY : Vous avez l'air de dire que vous l'utilisez. Est-ce que vous êtes au maximum de ce pourcentage ?

MME LE MAIRE : Il est calculé d'avance. Tout cela s'additionne sur des constructions neuves, sur des promotions privées, soit sur des logements réhabilités. Donc la Ville a droit à des mètres carrés mais parfois ils ne sont pas suffisants. Et pour pouvoir continuer à travailler avec les familles fidésiennes nouvellement arrivées ou en changement de logement, nous avons aussi ce travail de proximité qui se fait en dehors des mètres carrés réservataires.

M. GILLET : Dans ce cas précis, il s'agit d'un immeuble qui était déjà occupé par des locataires. Il appartient à un propriétaire qui loue 5 logements. Ce sont donc des locataires qui vont rester sur place. Il n'y a pas d'appartement libre.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre),  
- ÉMET un avis favorable, au principe du versement d'une subvention de 10 623 € à  
Alliade Habitat,

- AUTORISE Madame le Maire à signer toute décision et tout document afférent à la  
mise en place de cette subvention,  
La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget.

### 3 – SUBVENTION LOGEMENT SOCIAL – HABITAT ET HUMANISME

M. GILLET, Adjoint au Maire, explique que dans le cadre des subventions Programme d'Intérêt Général (PIG) à loyers maîtrisés (délibération du Grand Lyon du 18 février 2013), le service Développement Habitat d'Habitat et Humanisme Rhône est mandaté par la Foncière d'Habitat et Humanisme pour le montage du dossier de demande de subvention pour un projet de rénovation d'un logement situé 5 avenue Valioud.

Il s'agit d'un projet de réhabilitation d'un logement dans le cadre d'un conventionnement Anah en loyer très social.

Le logement concerné bénéficie d'un bon accès aux transports en commun (proximité de l'arrêt de bus Debrousse, ligne C19 en direction de Perrache). Ce T2 de 65,67m<sup>2</sup> traversant (orientation est et ouest) se situe au 2ème étage d'un immeuble en copropriété.

Le logement nécessite une rénovation complète. Il est prévu :

- le réagencement du logement en T3
- la mise en œuvre d'une isolation intérieure thermique et acoustique
- la mise en place d'une VMC performante
- la mise en place d'un cumulus instantané
- la rénovation du système électrique
- le remplacement de l'ensemble des équipements sanitaires
- la réfection complète de l'ensemble des revêtements

Le coût de l'opération de réhabilitation se décompose comme suit :

- Coût des travaux HT :	60 000 €
- Diagnostics HT :	1 250 €
- AMO :	6 500 €
- Soit <b>coût de l'opération TTC :</b>	<b>74 000 €</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention Anah (45%) :	26 663 €
- Prime Anah (180€/m <sup>2</sup> ) :	11 342 €
- Subvention Grand Lyon (15%) :	8 888 €
- Prime Métropole : (180€/m <sup>2</sup> ) :	11 342 €
- Prime Métropole AMO :	2 000 €
- ASE :	1 500 €
- <b>Ville de Ste Foy (15%) :</b>	<b>8 888 €</b>

Après travaux, le logement sera un T3 d'une surface utile de 63,01 m<sup>2</sup>. Son loyer sera de 346,56€, soit 5,50€ du m<sup>2</sup>.

Cette subvention est déductible du prélèvement fiscal opéré, sur les recettes de la commune, en application de l'article 55 de la loi SRU.

Compte tenu du caractère d'intérêt général que représente cette opération, il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le principe du versement d'une subvention de 8 888 € à Habitat et Humanisme,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention,
- de prélever la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget.

MME PIOT : J'ai refait les totaux des budgets qui sont présentés. Le total des dépenses n'est pas égal à 74 000 € et le total des recettes est égal à 70 000 €. Il y a un décalage et j'ai pensé à la TVA mais je ne retrouve pas le delta sur les coûts et je ne retrouve pas non plus le total des dépenses sur le plan de financement. Pouvez-vous nous renseigner ?

À propos de l'ASE dans les recettes, est-ce qu'il y a une caractéristique particulière d'accueil des familles avec enfants qui justifie ce financement ?

M. GILLET : L'ASE subventionne lorsqu'il y a un agrandissement pour pouvoir accueillir des enfants. Ici, c'est le cas avec une somme de 1 500 €.

Sur le coût de l'opération il y a un mélange hors taxe et TTC. Il faudra que nous reprenions tout cela. Et sur l'ensemble des subventions, la différence est due certainement à une partie réglée par le propriétaire. Je vous donnerai la réponse lors du prochain conseil municipal.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable, au principe du versement d'une subvention maximum de 8 888 € à Habitat et Humanisme,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget.

#### **4 – MARCHÉS FORAINS – MODALITÉS DE TRANSFERT DES FONDS DE COMMERCE NON SÉDENTAIRES – LOI PINEL 18 JUIN 2014 – ARTICLE 71**

M. BAVOZET, Adjoint au Maire, rappelle que jusqu'à une période assez récente, il était communément admis l'impossibilité de constituer un fonds de commerce sur le domaine public.

La loi n°2014-626 du 18 juin 2014 dite loi Pinel, relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises reconnaît désormais la possibilité d'exploiter un fonds de commerce sur le domaine public.

Pour ce qui concerne les commerçants titulaires d'une autorisation domaniale dans une halle ou un marché, cette possibilité se traduit par un droit de présentation de leurs successeurs, créé par l'article 71 de cette loi et codifié à l'article L 2224-18-1 du C.G.C.T. rédigé ainsi :

*« Sous réserve d'exercer une activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal, dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds ».*

Cette personne qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants-droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux.

À défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation devient caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée».

Les trois places de marché existantes sur le territoire communal, place Soubeyrat (les mardi et samedi), place François Millou (le mercredi) et Esplanade de Limburg (le vendredi après midi), sont concernées par ces dispositions.

Dès lors, il appartient au conseil municipal de fixer la durée d'exercice de l'activité des abonnés titulaires d'une autorisation domaniale sur les marchés de Sainte-Foy-lès-Lyon pour leur permettre de présenter un successeur en cas de cession de leur fonds de commerce.

Il est proposé de fixer cette durée à trois (3) ans afin de n'ouvrir l'utilisation de ce droit qu'aux commerçants durablement établis pour justifier de l'existence d'une clientèle et prévenir d'éventuelles spéculations sur le domaine public.

Cette durée sera insérée dans le règlement général des marchés, issu de l'arrêté du maire en date du 2 septembre 2010, modifié et qui sera adapté pour prendre en compte les nouvelles dispositions de l'article L 2224-18-1 du C.G.C.T.

Les organisations représentatives des commerçants et des chambres consulaires ont été sollicitées par courrier du 21 octobre 2016. En l'absence de réponse dans le délai d'un mois, leur avis est réputé favorable.



Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer la durée d'exercice de l'activité des abonnés, titulaires d'une autorisation d'occupation sur les marchés de Sainte-Foy-lès-Lyon, visée à l'article L 2224-18-1 du C.G.C.T., comme condition de présentation d'un successeur, en cas de cession de leur fonds de commerce, à trois (3) ans.

MME COSSON: C'est un rapport très intéressant qui permet de fidéliser des commerçants sur un marché.

MME LE MAIRE: Et aussi de faciliter la procédure puisqu'avant, lors de la cession, l'autorisation était personnelle. Il fallait que le repreneur demande une nouvelle autorisation alors que maintenant l'autorisation suit la cession mais sous réserve de l'exercice d'une activité sur une durée fixée préalablement par le conseil municipal.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
ACCEPTE de fixer la durée d'exercice de l'activité des abonnés, titulaires d'une autorisation d'occupation sur les marchés de Sainte-Foy-lès-Lyon, visée à l'article L 2224-18-1 du C.G.C.T., comme condition de présentation d'un successeur, en cas de cession de leur fonds de commerce, à trois (3) ans.

## 5 – MARCHÉS FORAINS – ÉVOLUTION DU MARCHÉ DE CUZIEU EN MARCHÉ CLASSIQUE

M. BAVOZET, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 20 décembre 2001, le conseil municipal a approuvé la création du marché des producteurs fermiers, installé sur le parking de la rue de Cuzieu, à côté de la crèche.

Compte tenu de sa spécificité liée au circuit court de distribution qui y était pratiqué, ce marché était doté jusqu'à présent d'un règlement particulier et n'accueillait que des producteurs.

Plusieurs actions ont été initiées en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Rhône et les forains producteurs eux-mêmes, afin de redynamiser ce marché, au nombre desquelles le transfert du marché sur la nouvelle esplanade de Limburg, pour plus de visibilité en mai 2010 et le changement des horaires en mars 2013.

Malgré toutes ces initiatives, la fréquentation du marché reste faible.

Les différentes réflexions menées avec les producteurs eux-mêmes, les représentants de la Chambre d'agriculture et l'assistance du gestionnaire des places de marché à Sainte-Foy-lès-Lyon, la société Les Fils de madame GERAUD, ont abouti à une solution partagée par tous les partenaires pour une plus grande ouverture du marché à des non producteurs, notamment pour élargir la gamme des produits pour la satisfaction de la clientèle.

La mise en place de cette mesure passe par le changement de dénomination du marché des producteurs de la Gravière, en marché classique, ouvert à tous les forains et la modification de son règlement pris par arrêté en date du 14 janvier 2002, modifié le 20 mai 2010.

Cette proposition a reçu les avis favorables de la Chambre d'agriculture du Rhône et de la Commission communale forains réunie le 8 novembre 2016.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le changement de dénomination du marché des producteurs fermiers qui devient le marché forain de la Gravière permettant d'élargir la gamme des produits proposés à la clientèle,
- prendre acte de la modification du règlement de ce marché qui sera formalisée par arrêté du maire.

M. VALENTINO : Sur ce marché il y a déjà des commerçants qui ne sont pas producteurs et qui vendent des produits étrangers, par exemple. Je ne veux pas les citer mais il y en a. Donc le règlement qui existe aujourd'hui n'est pas appliqué et ce qu'on nous demande c'est de mettre en place un règlement qui soit appliqué.

M. BAVOZET : Ce qui vous est demandé c'est d'approuver le changement de dénomination du marché. Pour s'assurer que cela fonctionne, des essais qui ont été faits et c'est pour cela qu'il y a, par exemple, un commerçant de produits italiens qui exerce également sur d'autres marchés de la commune.

MME COSSON : Nous avons aussi le sentiment que la difficulté de ce marché n'est pas seulement liée à l'élargissement de la gamme de produits proposés mais au fait de la proximité de Grand Frais et de Carrefour. C'est peut-être une expérience à tenter mais il y a tout de même une certaine concurrence et il faut se poser la question de savoir comment maintenir une activité avec des commerces ouverts si souvent et si longtemps et qui attirent beaucoup de clients. Je constate également que ce dossier a l'avis favorable de la commission aménagement mais il n'a pas été présenté lors de cette commission.

MME LE MAIRE : Nous ne l'avons pas présenté à la dernière commission aménagement mais à une commission précédente.

Sur la première partie de votre intervention vous avez tout à fait raison, d'ailleurs le diagnostic établi par la CCI concernait aussi les marchés forains. La CCI avait effectivement identifié deux lieux fonctionnant très bien : le Centre et les Provinces. Et un marché qui avait beaucoup plus de difficulté qui était celui de la Gravière pour lequel il fallait se poser des questions. Comme vous l'avez dit, et nous partageons tous cette vision, il faut donner une chance à ce marché peut-être en le diversifiant. Nous tentons de créer une nouvelle dynamique en le transformant en marché classique.

M. CAUCHE : J'apporte juste un témoignage en complément de ce que monsieur VALENTINO a dit tout à l'heure. Ce marché est important pour le quartier, il faut le défendre parce que c'est une zone de vie et de rencontre. Son problème vient plutôt du fait que les commerçants travaillent beaucoup avec des produits locaux mais l'aspect circuit court est très important et très apprécié. Donc il faut le défendre par rapport aux grandes surfaces de proximité qui ne pratiquent pas du tout ce type de circuit court.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le changement de dénomination du marché des producteurs fermiers qui devient le marché forain tel qu'indiqué ci-dessus,

- PREND acte de la modification du règlement de ce marché qui sera formalisée par arrêté du maire.

## 6 – PROJET NATURE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES 2016-2017

M. GILLET, Adjoint au Maire, explique que les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, aux côtés du Département du Rhône et du Grand Lyon (devenus La Métropole), se sont engagées dans les démarches Espace Naturel Sensible et Projet Nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels du site de l'Yzeron aval.

La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon est mandataire et maître d'ouvrage délégué du programme Projet Nature de 2014 à 2016.

Afin de poursuivre sa démarche de sensibilisation, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon souhaite confier dans ce cadre à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie, une mission de sensibilisation et d'éducation. Cette mission a pour objectifs principaux de faire connaître le site et sensibiliser les publics aux richesses naturelles du site de l'Yzeron aval. Ces animations pédagogiques étaient une action prioritaire dont le budget prévisionnel de 2014 était de 20 000€, celui de 2015 de 25 000€ et celui de 2016 de 23 000 €.

Un appel à projets a été lancé en 2014 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. Cinq associations ont été retenues par le Comité de Pilotage du Projet Nature sur la base des thèmes proposés et du public ciblé :

- La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
- la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA)
- La Fédération du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- NATURAMA
- ARTHROPOLOGIA

A partir des propositions d'animations faites par les cinq associations, un catalogue a été réalisé avec une diversité de thèmes et de publics (maternelles, élémentaires, collèges, centres sociaux et conseil municipal des enfants, publics handicapés). Le catalogue a été envoyé aux structures concernées et un forum de présentation a été organisé le 27 septembre 2016. Une demande moins importante que les années précédentes a été enregistrée.

En fonction des choix des structures, les associations se sont vues répartir un nombre d'animations à effectuer.

Afin de formaliser le partenariat de la Ville avec chacune des associations, une convention a été signée entre la Ville et chaque association. La convention précise notamment que le versement de la subvention sera crédité au compte de l'Association (RIB joint en annexe) selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant total du nombre d'animations réservées en début d'année scolaire, sur attestation de commencement des actions,
- Le solde à la fin du programme d'animations sur présentation des justificatifs et du bilan.

Cette convention fixait également le montant de la subvention alloué à l'association en fonction du nombre d'animation. Ce montant est ré-estimé chaque année en fonction du nombre d'animation commandé et est ajusté selon les reports, annulations ou demandes supplémentaires qui auront pu avoir lieu tout au long de l'année scolaire, et qui auront fait varier le nombre d'animations, et donc le montant dû à l'association. Ces ajustements sont réalisés dans le cadre d'avenants.

Les montants des subventions par association prévus pour l'année scolaire 2016-2017 sont les suivants :

- LPO : 2 250 € (pour 9 animations)
- FRAPNA : 7 000 € (pour 28 animations)
- Fédération du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : 750 € (pour 3 animations)
- NATURAMA : 2 750 € (pour 11 animations)
- ARTHROPOLOGIA : 2 000 € (pour 8 animations)

Soit 14 750€ (hors transport et matériel éventuels) sur les 23 000€.

Une seconde série d'animations sera envisagée courant 2017, l'ensemble des dossiers de demandes d'animations n'étant pas réalisés à ce jour.

La Ville sollicitera le remboursement auprès de la Métropole qui finance le Projet Nature.

Compte tenu de l'intérêt général de cette action, prévue au programme du Projet Nature, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de l'attribution d'une subvention de 2 250 € à la LPO, de 7 000 € à la FRAPNA, de 750 € à la Fédération du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, de 2 750 € à NATURAMA, et de 2 000 € à ARTHROPOLOGIA,
- autoriser madame le Maire à signer les avenants ci-annexés avec chacune des associations,
- prélever le montant de ces subventions sur le compte 4581.

MME LATHUILLIÈRE : Je voudrais savoir quelles sont les écoles fidésiennes qui demandent des animations ? Parce que je me dis qu'en en commission développement durable nous nous préoccupons de relancer ou d'encourager la labellisation pour les écoles qui seraient en démarche développement durable. Si nous repérons des écoles qui demandent de telles animations, nous aurons des points d'appui possibles.

MME MOUSSA : Sur la dernière année scolaire, aucune école n'a demandé des aides de subvention pour le développement durable uniquement.

M. GILLET : Le collège du Plan du Loup avait demandé des animations l'année dernière et beaucoup moins cette année. Il y a tout de même des écoles élémentaires qui font des demandes d'intervention telles que Herbinière Lebert, Paul Fabre et la Gravière. Le problème que nous rencontrons c'est que les animations se font soit à l'intérieur de l'école, soit sur le site et dans ce dernier cas, nous avons un souci de déplacement. C'est-à-dire que la Métropole ne veut pas financer les cars de transport et ce serait à nous de le faire ce qui est un peu compliqué dans une situation budgétaire un peu stricte bien que cette année, nous aurions pu étant donné qu'il nous restait une somme sur le budget mais nous l'avons su trop tard.

MME COSSON : En lisant le rapport j'ai constaté que le projet Nature 2014-2016 prenait fin. Comment cela va se passer pour 2017 ? Est-ce que notre commune va rester maître d'ouvrage et est-ce que c'est décidé ?

À propos de ces programmes d'éducation et de sensibilisation, nous l'avons évoqué en commission, il y a tout de même une véritable difficulté à travailler avec les trois communes. Mais ce qui est intéressant avec ce projet Nature c'est l'information et la mutualisation.

En tant que maître d'ouvrage qu'est-ce qui vous paraît être un blocage ou, au contraire, une possibilité de dynamiser pour que ce soit un projet partagé par les trois communes ? Il me semble que c'est le moment de voir cela.

M. GILLET : Nous fonctionnons par période triennale, celle-ci se termine cette année et nous repartons sur 2017-2018-2019. J'ai proposé à la ville d'Oullins ou de la Mulatière d'être maître d'ouvrage mais il leur a paru plus raisonnable que ce soit Sainte-Foy-lès-Lyon étant donné que les trois quarts du projet Yzeron-Aval sont, géographiquement, sur notre commune et que nous avons un service qui travaille depuis longtemps sur ce projet. Il y a donc eu accord des trois communes et de la Métropole.

Comment impliquer un peu plus les écoles sur ces projets éducatifs d'éveil à la nature ? C'est un peu compliqué par ce nous sommes sur des temps scolaires et il faut donc que ce soit intégré dans le programme pédagogique des écoles. Nous avons un inspecteur d'Académie de circonscription qui était très favorable à ce projet et celui d'Oullins et la Mulatière (qui était le même) imposait une lourdeur administrative auprès des directeurs d'écoles pour inscrire ces projets pédagogiques. Malheureusement c'est l'inspecteur académique d'Oullins qui a regroupé les trois communes donc il va falloir forcer un peu afin qu'il s'intéresse plus à ces animations. Parce que lorsqu'on rencontre les directeurs d'écoles individuellement, ils sont favorables mais lorsqu'ils faut entreprendre la démarche et l'inscription auprès d'un programme pédagogique, c'est plus compliqué. Il faut que nous dépensions plus d'énergie et lorsqu'il y a une manifestation comme Nature en Fête, il faut que nous véhiculions une image plus dynamique, que nous fassions connaître nos manifestations afin qu'il y ait une adhésion de la part des directeurs d'écoles, des enfants et des parents.

MME MOUSSA : Par rapport à la circonscription, l'inspecteur ne refusera pas un projet qui est mené par des enseignants simplement il met des contraintes notamment de temps pour la présentation de ces projets bien amont de l'année scolaire qui va être concernée. Et pour l'année scolaire 2017-2018, les projets doivent être présentés à l'inspection avant le mois de mai. Il faudrait donc qu'avant le mois de mai 2017, ils aient eu connaissance de tout ce que peuvent proposer les associations notamment sur cet aspect développement durable. C'est plutôt un souci d'anticipation qui va être complexe et la lourdeur de tous ces projets qu'il doit monter dans tous les domaines d'activités de l'école (sport, danse, musique, etc).

MME COATIVY : C'est un projet récurrent et notre vote est récurrent également puisque nous votons « contre » ce gaspillage de l'argent public sous couvert de défi de l'environnement.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre),

- APPROUVE le principe de l'attribution d'une subvention de 2 250 € à la LPO, de 7 000 € à la FRAPNA, de 750 € à la Fédération du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, de 2 750 € à NATURAMA, et de 2 000 € à ARTHROPOLOGIA,
- AUTORISE madame le Maire à signer les avenants ci-annexés avec chacune des associations.

Le montant de ces subventions sera prélevé sur le compte 4581.

P. J. : avenants annexés en fin de procès-verbal

## 7 – FORFAIT COMMUNAL ÉCOLES PRIVÉES – ANNÉE 2017

Mme MOUSSA, Adjointe au Maire, explique que dans le cadre des contrats d'association à l'enseignement public conclu le 18 décembre 2001 entre l'État et l'école privée Sainte Thérèse et le 5 novembre 2002 entre l'État et l'école privée Notre Dame de Sainte-Foy, la commune a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes élémentaires pour les élèves domiciliés à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Il est proposé pour l'année 2017 de maintenir les forfaits attribués en 2016, soit :

- 475 € par élève fidésien fréquentant les classes élémentaires,
- 475 € par élève fidésien ou non fréquentant une ULIS,
- 680 € par élève fidésien fréquentant les classes pré-élémentaires.

MME PIOT : Notre intervention s'inscrit cette année dans un contexte budgétaire un peu particulier, nous en reparlerons tout à l'heure. Nous sommes dans une période de budget public contraint qui exige de faire des choix et d'établir des priorités dans l'engagement des finances publiques. En ce qui concerne le soutien aux classes pré élémentaires, ce n'est pas une obligation. Autant les deux premières lignes ne nous posent aucun problème, autant celle concernant le soutien aux classes pré élémentaires, qui engage un budget de 71 000 € sur l'année, n'est pas négligeable et nous pose problème. Qu'est-ce qui justifie ce choix budgétaire au moment où on revoit beaucoup de missions et d'organisations de services, etc ? Et pourquoi ce financement est soumis au contribuable plutôt qu'à l'usager ? Dans une logique de maîtrise des coûts, le soutien aux écoles pré élémentaires privées ou confessionnelles ne nous semblent pas une dépense obligatoire et prioritaire. Par contre, compte tenu que dans ce rapport il y a trois lignes différentes, je voudrais savoir s'il est possible de voter par segment puisqu'il y en a deux qui ne nous posent pas de problème.

MME LE MAIRE : Non on ne peut pas voter seulement pour certaines lignes, ce rapport est soumis entièrement à votre vote et reflète un véritable choix politique.

MME MOUSSA : Je pense avoir dit la même chose l'année dernière à la même époque. C'est un véritable choix de soutenir ces classes pré élémentaires. Sans compter qu'une école élémentaire sans classe pré élémentaire est une école qui se meurt et que nous ne souhaitons pas cela sur notre commune.

MME CAMINALE : Je voulais vous informer que je ne prendrai pas part au vote dans la mesure où mon époux est président de l'OGEC de l'école Notre Dame de Sainte-Foy.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions), un membre ne prenant pas part au vote,

- APPROUVE le montant de la participation à accorder à l'école privée Sainte Thérèse et à l'école privée Notre Dame de Sainte-Foy tel qu'indiqué ci-dessus,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec chaque école concernée et à procéder au mandatement des sommes correspondantes sur les crédits 2017.

P. J. : conventions

## MAIRIE DE SAINTE FOY-LES-LYON

### CONVENTION

Entre les soussignés,

- **Madame Véronique SARSELLI**, Maire de Sainte Foy-lès-Lyon, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal de Sainte Foy-lès-Lyon en date du 20 décembre 2016, d'une part,

et

- **Madame Annick RAGE**, Directrice de l'Ecole Privée Sainte-Thérèse, 66 chemin de Chantegrillet à Sainte Foy-lès-Lyon, bénéficiaire d'un contrat d'association avec l'Etat en date du 18 décembre 2001

- **Monsieur Jean-Baptiste OUVRARD**, agissant en qualité de Président de l'Organisme de l'Association scolaire de la Favorite et Sainte Thérèse, personne morale ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

d'autre part ;

- vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,
- vu le décret 60 389 du 22 avril 1960, modifié et notamment l'article 7
- vu le contrat d'association conclu le 18 décembre 2001 entre l'Etat et l'Ecole Privée Sainte Thérèse,

il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'école privée Sainte Thérèse. Ce financement constitue le forfait communal :

- de 475 € par élève fidésien fréquentant les classes élémentaires
- de 680 € par élève fidésien fréquentant les classes pré-élémentaires.

#### **Article 2 :**

Le forfait désigné à l'article 1 fera l'objet d'une nouvelle évaluation à la fin de chaque année scolaire et sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

#### **Article 3 :**

Seront pris en compte :

- tous les enfants (des classes maternelles et primaires) dont les parents sont domiciliés à Sainte Foy-lès-Lyon, inscrits à la rentrée scolaire de septembre.



Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée sera fourni chaque année au mois de septembre.

Cet état indiquera les prénom, nom, date de naissance, adresse des élèves.

#### **Article 4 :**

Les dépenses prises en charge sont limitativement énumérées ci-dessus :

- 1- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement
- 2- les frais de chauffage, éclairage, nettoyage des locaux à l'usage des élèves
- 3- l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement, n'ayant pas le caractère des biens d'équipement
- 4- l'achat de registres et imprimés à l'usage des classes
- 5- la rémunération des agents de service.

#### **Article 5 :**

Sont exclus des dépenses de fonctionnement :

- 1- les frais de grosses réparations des immeubles,
- 2- les travaux et acquisitions constituant un nouvel investissement et visant à l'accroissement du patrimoine de l'école,
- 3- l'achat ou la location des immeubles destinés aux classes sous contrat.

#### **Article 6 :**

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention sera effectuée par versement au compte de l'Association Gestionnaire, au plus tard fin juin.

#### **Article 7 :**

Le représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal sera invité chaque année à participer, avec voix consultative à la réunion du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

#### **Article 8 :**

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année :

- le compte de fonctionnement de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée,
- les justificatifs d'emploi de fonds
- une copie des deux documents adressés à la Trésorerie Générale, à savoir :
  - le compte de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association
  - le tableau de synthèses des résultats analytiques

**Article 9 :**

La Ville se réserve le droit à tout moment de contrôler les crédits délégués à l'OGEC.

**Article 10 :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.  
Elle sera de plein droit soumise à révision si le contrat avec l'Etat donne lieu à avenant.

La convention deviendrait caduque si le contrat passé avec l'Etat était dénoncé.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le

Le Maire  
de Sainte Foy-lès-Lyon,

Le Président,

La Directrice,

Mme SARSELLI

M. OUVRARD

Mme RAGE

VILLE DE SAINTE FOY-LES-LYON

ENSEIGNEMENT PRIVE

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

PARTICIPATION ALLOUEE AUX ECOLES PRIVEES DE LA COMMUNE

POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2016

**CONVENTION DU 20 DECEMBRE 2016**

-----

Je soussigné, Maire de SAINTE FOY-LES-LYON,

Certifie que d'après les états nominatifs déposés en Mairie et après vérification, le nombre d'élèves scolarisés à l'école Privée Ste Thérèse, 66 chemin Chantegrillet à Sainte Foy-lès-Lyon, s'établit comme suit :

Effectifs des classes élémentaires (fidésiens)	49
---	----

Effectifs des classes pré-élémentaires (fidésiens)	31
---	----

**Montant de la participation allouée pour l'année scolaire 2016/2017**

classes élémentaires	49 x 475 €	23 275,00 €
classes pré-élémentaires	31 x 680 €	21 080,00 €
		-----
		44 355,00 €

Arrêté le présent décompte à la somme de : quarante quatre mille trois cent cinquante cinq euros.

Le Maire

Véronique SARSELLI

## MAIRIE DE SAINTE FOY-LES-LYON

### CONVENTION

Entre les soussignés,

- **Madame Véronique SARSELLI**, Maire de Sainte Foy-lès-Lyon, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal de Sainte Foy-lès-Lyon en date du 20 Décembre 2016  
d'une part,

et

- **Madame Agnès CHARVET**, Directrice de l'École Notre Dame de Sainte-Foy, 33 bd Baron du Marais à Sainte Foy-lès-Lyon, bénéficiaire d'un contrat d'association avec l'État en date du 5 novembre 2002

- **Monsieur Maxime CAMINALE**, agissant en qualité de Président de l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (O.G.E.C) de Sainte Foy-lès-Lyon, personne morale ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

d'autre part ;

- vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,
- vu le décret 60 389 du 22 avril 1960, modifié et notamment l'article 7
- vu le contrat d'association conclu le 5 novembre 2002 entre l'État et l'École Notre Dame de Sainte-Foy,

il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'école Notre Dame de Sainte-Foy. Ce financement constitue le forfait communal :

- de 475 € par élève fidésien fréquentant les classes élémentaires
- de 475 € par élève fidésien ou non fréquentant l'ULIS
- de 680 € par élève fidésien fréquentant les classes pré-élémentaires.

#### **Article 2 :**

Le forfait désigné à l'article 1 fera l'objet d'une nouvelle évaluation à la fin de chaque année scolaire et sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

### **Article 3 :**

Seront pris en compte :

- tous les enfants (des classes maternelles et primaires) dont les parents sont domiciliés à Sainte Foy-lès-Lyon, inscrits à la rentrée scolaire de septembre.
- tous les enfants de la classe d'ULIS quelque soit le domicile de leurs parents, inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée sera fourni chaque année au mois de septembre.

Cet état indiquera les prénoms, noms, dates de naissance, adresses des élèves.

### **Article 4 :**

Les dépenses prises en charge sont limitativement énumérées ci-dessus :

- 1- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement
- 2- les frais de chauffage, éclairage, nettoyage des locaux à l'usage des élèves
- 3- l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement, n'ayant pas le caractère des biens d'équipement
- 4- l'achat de registres et imprimés à l'usage des classes
- 5- la rémunération des agents de service.

### **Article 5 :**

Sont exclus des dépenses de fonctionnement :

- 1- les frais de grosses réparations des immeubles,
- 2- les travaux et acquisitions constituant un nouvel investissement et visant à l'accroissement du patrimoine de l'école,
- 3- l'achat ou la location des immeubles destinés aux classes sous contrat.

### **Article 6 :**

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention sera effectuée par versement au compte de l'Association Gestionnaire, au plus tard fin juin.

### **Article 7 :**

Le représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal sera invité chaque année à participer, avec voix consultative à la réunion du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

**Article 8 :**

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année :

- le compte de fonctionnement de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée,
- les justificatifs d'emploi de fonds
- une copie des deux documents adressés à la Trésorerie Générale, à savoir :
  - le compte de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association
- le tableau de synthèses des résultats analytiques

**Article 9 :**

La Ville se réserve le droit à tout moment de contrôler les crédits délégués à l'OGEC.

**Article 10 :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Elle sera de plein droit soumise à révision si le contrat avec l'Etat donne lieu à avenant.

La convention deviendrait caduque si le contrat passé avec l'Etat était dénoncé.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le

Le Maire  
de Sainte Foy-lès-Lyon,

Le Président,

La Directrice,

Mme SARSELLI

M. CAMINALE

Mme CHARVET

VILLE DE SAINTE FOY-LES-LYON

ENSEIGNEMENT PRIVE

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

PARTICIPATION ALLOUEE AUX ECOLES PRIVEES DE LA COMMUNE

POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2016

**CONVENTION DU 20 DECEMBRE 2016**

---

Je soussigné, Maire de SAINTE FOY-LES-LYON,

Certifie que d'après les états nominatifs déposés en Mairie et après vérification, le nombre d'élèves scolarisés à l'École Notre Dame de Sainte-Foy, 33 boulevard Baron du Marais à Sainte Foy-lès-Lyon, s'établit comme suit :

Effectifs des classes élémentaires (fidésiens sans l'ULIS)	120
Effectifs de l'ULIS (fidésiens ou non)	12
Effectifs des classes pré-élémentaires (fidésiens)	74

**Montant de la participation allouée pour l'année scolaire 2016/2017**

classes élémentaires & ULIS	132 x 475 €	62 700 €
classes pré-élémentaires	74 x 680 €	50 320 €
		-----
		113 020 €

Arrêté le présent décompte à la somme de : cent treize mille vingt euros.

Le Maire

Véronique SARSELLI

## **8 – PROPOSITION D'ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE**

Mme MOUSSA, Adjointe au Maire, explique que, suite au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 qui a modifié les rythmes scolaires, le conseil municipal, par délibération du 19 décembre 2013, s'est prononcé en faveur de la mise en œuvre de la réforme dans le cadre d'un PEDT (Projet Éducatif de Territoire) et a approuvé le nouveau projet d'organisation de la semaine scolaire.

Le PEDT a été approuvé par délibération du 26 juin 2014.

La proposition mise en œuvre s'attachait à répondre aux orientations suivantes :

- un Projet Éducatif de Territoire (PEDT), dont les grands axes sont l'épanouissement de l'enfant, l'intégration sociale, la réussite scolaire, la cohérence éducative,
- un accès égal pour tous les enfants aux nouvelles activités périscolaires,
- une organisation de la semaine qui permet de positionner un Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur des temps suffisamment longs pour des activités structurées ; dans le cadre du décret dit Peillon du 24 janvier 2013, 4h30 de TAP (au delà des 3 heures réglementaires) ont été mises en place pour répondre à cette orientation,
- une organisation des activités différente selon les cycles scolaires.

La semaine scolaire a été organisée de la façon suivante:

- Deux jours/semaine : les lundis et vendredis  
Matin : 8h30 – 11h30 > enseignement  
Après-midi : 13h30– 15h15 > enseignement  
15h15– 16h45 > périscolaire (activités)
- Deux jours/semaine : les mardis et jeudis  
Matin : 8h30-11h30 > enseignement  
Après-midi : 13h30-16h > enseignement  
16h-16h45 > périscolaire (accueil)
- Mercredi  
Matin : 8h30-12h00 > enseignement

Par arrêté du 2 avril 2014, l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale du Rhône a arrêté sur cette base les horaires des écoles publiques de la commune.

Le PEDT entrant dans sa troisième année, et tel que prévu, la Ville a engagé la concertation avec l'ensemble des acteurs en vue de l'évaluation du dispositif.

Ont été sollicités lors de réunions, de groupes de travail et des différentes instances du PEDT :

- la communauté éducative : M. l'Inspecteur de circonscription, les directeurs d'écoles, les enseignants
- les parents d'élèves et leurs représentants élus aux conseils d'écoles,
- les Conseils de Vie Périscolaires,
- les associations partenaires : les CSF, la MJC, les associations intervenantes
- les services de la Ville (Conservatoire de Musique et de Danse, bibliothèque, CCAS)
- les équipes d'animation TAP
- les ATSEM
- les services gestionnaires (sport et jeunesse, vie scolaire, ressources humaines).



Cette année, l'instance de suivi et d'évaluation s'est réunie le 11 octobre 2016.

A l'issue de ces travaux, les éléments de l'évaluation font apparaître un bilan qualitatif du PEDT et des points de vigilance.

Les points forts suivants sont identifiés :

- L'intérêt du développement d'activités dans le cadre d'un Projet Éducatif de Territoire concerté avec tous les acteurs éducatifs du territoire est souligné. Chaque enfant bénéficie d'un parcours éducatif de qualité, dont les objectifs sont l'épanouissement, l'intégration sociale, la réussite scolaire et la cohérence éducative.
- L'organisation différente selon les cycles permet une approche pédagogique adaptée par tranche d'âges. Notamment, la participation des ATSEM à l'encadrement des enfants de maternelles est un atout.
- Les parcours thématiques, autour du sport, des art et cultures, des sciences et numérique, de la santé, du développement durable et de la citoyenneté, favorisent la découverte d'activités et suscitent la curiosité.
- La mobilisation des associations associées au déploiement du projet leur permet de diffuser leurs activités et savoir-faire. Les enfants découvrent de nouvelles disciplines. Certains rejoignent ensuite les associations pour poursuivre une activité.

Quatre points de vigilance ont été mis en exergue.

1) Un manque de repères préjudiciables à l'enfant :

- des temps de transitions multipliés dans la journée
- un nombre en augmentation d'encadrants différents auprès des enfants
- l'irrégularité des horaires de fin de classe
- des TAP qui ont lieu dans les mêmes locaux que la classe
- pour les maternelles, des temps de sieste écourtés, souvent à cheval entre le temps de classe et le temps des TAP
- la matinée trop longue du mercredi
- un constat général de fatigue des enfants

2) Une vie dans les écoles source de tensions :

- l'utilisation et le partage des locaux avaient été identifiés comme un enjeu majeur dans la réussite de la mise en œuvre des TAP. Selon les écoles, la taille et la disposition des locaux, la problématique demeure :
  - utilisation des salles de classes, voire des salles de restauration
  - animation de groupes TAP en présence des enseignants
  - conflit d'usage des préaux lors d'installation de parcours de motricité ou de divers projets scolaires
- l'enchaînement quatre fois par semaine, de la classe et des TAP ne permet plus aux parents de rencontrer les enseignants à la sortie de l'école.

### 3) Une organisation complexe :

- un dispositif à déployer sur 13 écoles, problématique renforcée dans le cadre du plan Vigipirate
- une gestion quatre jours par semaine du passage entre la classe et les TAP ( liste d'appels, déplacement des enfants, etc...)
- une difficulté à fidéliser des animateurs, malgré l'évolution des temps de travail et l'harmonisation des rémunérations. Un turn-over encore important est constaté nécessitant une importante et chronophage gestion des remplacements
- trois catégories d'intervenants sous différents statuts : animateurs, ATSEM, associations

### 4) Un coût important :

- le coût net pour la Ville, de la réforme mise en œuvre conformément à la délibération de 2013 ( 4h30 de TAP) s'élève à 345 000 € / an (soit 273 € par enfants / an)
- le contexte financier de la collectivité amène à rechercher une maîtrise des coûts par une organisation plus efficiente

Ces constats amènent la Ville à adapter l'organisation de la semaine scolaire :

- les orientations du PEDT sont confortées,
- les TAP passent de 4h30 à 3 heures, regroupés le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30, tel que rendu possible par le décret Hamon du 7 mai 2014, pérennisé par un décret du 1<sup>er</sup> août 2016.

La nouvelle proposition d'organisation de la semaine scolaire répartit les 24h d'enseignement sur 8 demi-journées dont le mercredi matin :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi matin : 8h30-11h30
- Lundi, mardi, vendredi : 13h30-16h30

Les conseils d'écoles ont donné majoritairement un avis favorable à l'adaptation de la semaine scolaire proposée.

L'étude est maintenue à partir de 16h30 jusqu'à 18h.

Le conseil municipal est appelé à :

- confirmer la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans le cadre d'un PEDT dont les grandes orientations ont été rappelées,
- approuver la proposition d'adaptation de l'organisation de la semaine telle que présentée,
- autoriser Madame le Maire à transmettre cette proposition à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

MME PIOT : Lors de la délibération sur le PEDT en 2014, le préambule était bien d'avoir l'ambition de tenir compte des rythmes de l'enfant. Et le premier effet de réorganisation de la semaine, pour les enfants, va être d'allonger leur journée d'école dans la mesure où ils vont revenir à une journée finissant à 16H30 alors qu'actuellement ils finissent à 15H15. Effectivement, on revient un peu en arrière. Ce qui reste de la réforme initiale ce sont les 5 demi journées en matinée favorables à l'apprentissage des enfants. C'est un peu dommage. Il est fait référence à la fatigue des enfants et c'est vrai que cela a souvent été un argument contre cette réforme. Les enfants ont souvent des journées longues conditionnées par celles de leurs parents qui ont besoin d'organiser la prise en charge éducative de leurs enfants. Et les TAPS sont aussi une manière de pouvoir moduler les

différents temps de la journée de l'enfant. Il y a les temps d'apprentissage, les temps de découverte et les TAPS ne sont pas des temps de même nature pour les enfants. On sait qu'il y a aussi un certain nombre d'enfants qui, à partir de 18H00, attaquent une troisième journée avec leurs activités extrascolaires. Donc la question du rythme de la journée de l'enfant est un réel problème dans notre société actuelle. Sans oublier que les TAPS sont aussi une manière d'essayer de rééquilibrer le rythme tout au long de la semaine. Il est noté aussi le souhait de pouvoir les moduler entre les niveaux maternelle et primaire. C'était un peu la limite de la réforme et il faut sans doute l'adapter aux âges. De ce fait, cette proposition nous ramène plutôt à des questions organisationnelles et financières et nous oublions vite le rythme de l'enfant. La demi journée va peut-être donner une régularité à la semaine de l'enfant mais elle va aussi poser d'autres questions. Par exemple de quelle manière la continuité éducative entre les enseignants et les animateurs pourra se faire ? Quant à la rencontre entre les enseignants et les parents, je pense que c'est difficile de rencontrer des enseignants à 15H15 et également à 16H30. En tout état de cause la rencontre entre parents et enseignants se fait en fonction des contraintes des uns et des autres et pas forcément à la sortie de l'école. Pour la demi journée, il serait peut-être plus facile de fidéliser un personnel d'animateurs encore faut-il arriver à les accompagner dans une professionnalisation parce que si l'on souhaite des TAPS de qualité, je pense que l'enjeu est bien de les stabiliser dans un emploi, de les qualifier et de les aider à se professionnaliser et à évoluer dans ces métiers. Financièrement, c'est une réforme qui coûte cher, c'est une réalité. Pour une collectivité et pour une commune, la politique éducative est vraiment un des cœurs de son activité, c'est une politique de proximité avec les enfants, les parents, les associations du territoire. Ce qui amène à établir le PEDT c'est travailler à partir des ressources éducatives du territoire. Donc en même temps, cela peut être une priorité pour une commune de conduire une politique éducative ambitieuse. Oui, cela coûte cher mais nous pouvons trouver des marges de manœuvres (nous avons trouvé 71 000 € sur le rapport précédent).

Je rappelle aussi que la réforme est essentielle pour les écoles publiques ce qui est une des priorités qui doit être au cœur de toute activité municipale.

Concernant la concertation, elle a eu lieu au niveau des conseils d'écoles. En même temps, vous nous avez expliqué dans la commission qu'il n'était pas possible de faire choisir les conseils d'écoles par rapport à deux propositions soit de deux jours dans la semaine, soit d'un seul jour. Forcément le vote des conseils d'écoles se fait un peu par défaut parce qu'il se fait par rapport à une seule proposition et moins sur le débat entre deux hypothèses de réorganisation. C'est un peu dommage.

Par rapport à cette concertation, dans la mesure où les associations ne font pas partie des conseils de vie périscolaire, je voudrais savoir si elles ont été consultées et de quelle manière ?

Dans le cadre du PEDT et des activités d'éveil et de découverte, de quelle manière les structures municipales telles que le Conservatoire de Musique et de Danse ou la bibliothèque seront impliquées dans l'organisation des TAPS ? Car sur une demi journée nous pouvons penser que les enfants pourront faire usage des équipements municipaux tant sportifs que culturels et être dans des locaux plus adaptés aux activités.

MME LATHUILIÈRE : Je vous fais part de réflexions des parents d'élèves de différentes écoles qui pointent la non concertation ou en tout cas, le fait qu'ils n'aient pas été avertis qu'au dernier conseil d'école il y aurait un vote. Ils disent également que les réunions d'évaluation ont été reportées trois fois et qu'ils n'ont pas pu, pour certains, être présents la troisième fois. Ils disent que la réunion du 16 juin 2016 portait sur le choix de la proposition qui aurait modifié les TAPS sur deux jours et non sur un seul jour. Ils ne comprennent pas ce qu'il s'est passé entre le 16 juin et le mois de novembre 2016. Ils ont compris que leur avis était purement consultatif en conseil d'école et ils le regrettent. De plus, des parents disent aujourd'hui leur difficulté à envisager de venir chercher leurs enfants à l'école le mercredi à 11H30.

MME COATIVY : Lors du conseil municipal de juin 2014, tous les élus se réjouissaient des bénéfices de cette loi, ils se congratulaient d'avoir opté pour des TAPS journaliers, et à ce moment-là, au nom de Sainte-Foy Bleu Marine, j'étais la seule élue à dénoncer cette loi et à vous demander, pour atténuer l'absurdité de cette réforme, d'opter pour le décret HAMON en basculant les TAPS le vendredi après-midi. Mes motivations étaient un peu ce que l'on retrouve ce soir dans l'évaluation de ce qui s'est passé durant deux ans et demi, c'est-à-dire l'organisation de l'encadrement, le coût, la fatigue des enfants, etc.

À l'époque, madame le Maire, vous m'aviez répondu que tout était centré sur la demande des parents et nous n'avons pas retenu le décret HAMON parce qu'il allait à l'encontre de la réforme et aujourd'hui, toutes les communes qui se sont basées sur ce décret en optant pour le jeudi ou le vendredi après-midi ont eu énormément de contestations de la part des parents. Il me semble que revenir sur le décret HAMON, tel qu'il a été travaillé, correspondrait à une régression par rapport à ce que souhaitent les parents pour leurs enfants. Je pense qu'il va y avoir un débat puisque ce soir, a priori, l'accord des parents est plus ou moins obtenu. Il était essentiel en 2014 mais il ne semble pas l'être ce soir. De toute manière cela ne me souciait pas parce que l'intérêt des enfants devait être la priorité. Donc sur ce rapport j'ai un avis agréable. Toutefois vous optez pour le jeudi après-midi plutôt que le vendredi après-midi. Cela me pose problème parce que vous restez dans l'esprit de la loi en prenant encore parents et enfants en otage. Alors que c'est plus facile pour les parents de poser un vendredi après-midi en RTT pour récupérer leurs enfants à midi et de ce fait, ne pas les soumettre aux TAPS. En installant ces activités périscolaires le jeudi après-midi, les parents étant essentiellement en activité professionnelle, vous rendez presque l'école payante.

Je trouve que c'est une décision contraire à la préservation de la cellule familiale. C'est vrai qu'en terminant l'école le vendredi à midi, cela permet de faire des week-ends prolongés pour des familles qui ne souhaiteraient pas inscrire leur enfant en TAPS. Cela permet de profiter de sa famille pour des moments privilégiés, en particulier pour les familles divorcées ou recomposées cela permet de profiter un peu plus de l'autre parent. Et même tout simplement de profiter plus des grands-parents lorsqu'ils demeurent loin. Ce choix du jeudi après-midi reste une décision contraire à l'intérêt des parents et des enfants, même si on va dans le bon sens.

En conclusion, je vous demanderai encore un petit effort pour le choix du vendredi après-midi et à ce moment-là je voterai « pour » ce projet d'organisation de la semaine scolaire.

M. ISAAC-SIBILLE : Je trouve que c'est un conseil un peu triste ce soir. Il y a trois ans le conseil municipal avait souhaité avoir une politique ambitieuse. Je regrette ce soir que seul le Front National pavoise en déclarant leur satisfaction quant à l'évolution de la semaine scolaire qui est proposée.

Je rappelle que dans tous les classements internationaux, au niveau scolaire, la France baisse d'année en année. Je rappelle que le service scolaire est la première compétence des communes et qu'elle est entièrement de notre responsabilité. Je rappelle que la loi permettait aux communes de simplifier l'organisation du temps scolaire.

Que voyons-nous trois ans après ? Une renonciation à cette ambition. La première phrase du rapport est intéressante : « un Projet Éducatif de Territoire (PEDT), dont les grands axes sont l'épanouissement de l'enfant... ». Où est l'épanouissement de l'enfant ? Dès qu'il y a un nouveau projet, il y a toujours quelques difficultés, c'est normal mais la question est de savoir si nous avons donné assez de temps à ce projet pour le nourrir. Est-ce qu'il faut reculer ? Nous avons un projet assez ambitieux parce que nous nous donnions les moyens de réussir et après trois ans, on se rend compte que votre municipalité ne souhaite pas poursuivre cet effort et fait un retour en arrière. Qu'il y ait une évaluation obligatoire après trois de fonctionnement, c'est normal et c'est très bien. Le problème c'est de savoir quel a été le principal déterminant pour cette modification. Est-ce que c'est l'enfant, les professeurs ? Est-ce que c'est financier ? On se rend compte que les conseils d'écoles

ont été mis un peu devant le fait accompli. Nous avons beaucoup de parents qui nous disent ne pas savoir ce qu'il en est.

Nous sommes plutôt déçus car nous pensons que les enfants de Sainte-Foy-lès-Lyon méritaient mieux. Ils méritaient que l'on se consacre un peu plus longtemps et que l'on donne un peu plus de temps à cette réforme dont le principal but était l'épanouissement de l'enfant.

MME COSSON : Dans l'instance d'évaluation à laquelle j'ai participé et qui avait pour sujet les TAPS, le constat était tout de même que la position des directeurs d'écoles était contrainte et pas vraiment un choix et un souhait d'aller dans ce sens. Pour eux, le débat sur l'intérêt d'arriver à une demi journée était une vraie question notamment pour les enseignants et les directeurs de maternelles. Les Centres Sociaux Fidésiens, qui ont l'expérience de deux ans et qui ont géré eux-mêmes dans deux écoles, évoquaient l'intérêt des liens entre les animateurs et les enseignants qui, maintenant, risquent d'être abandonnés. C'est dommage de voir cela dans le cadre d'une réforme où effectivement il faut du temps pour une installation et pour que les liens et le travail ensemble se créent. Donc tout cela sera arrêté de manière définitive. Il faut bien constater que le débat existait et qu'il y avait des arguments riches. Par exemple, tout le monde était d'accord sur la suppression des deux fois 3/4 heure de TAPS mais sur le fait du maintien de ces deux fois 1H30, c'était un vrai débat. Il a été extrêmement tranché sans en tenir compte et en n'inscrivant plus que ce vote-là dans les conseils d'écoles. Je rejoins madame PIOT pour dire que c'est une caricature de concertation.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je pense que la difficulté de cette organisation de la semaine scolaire, c'est que personne n'est capable de dire quel est le bon rythme pour les enfants. Nous en avons discuté, il y a plus de deux ans avec différents spécialistes qui avaient chacun leur idée du rythme de l'enfant. De plus on ne peut pas savoir non plus quels sont les souhaits des familles. J'ai entendu madame COATIVY dire que les familles seraient plutôt favorables à des TAPS le vendredi après-midi. Certaines familles veulent cela et d'autres s'organisent différemment. Faire le constat au bout d'un certain temps des difficultés rencontrées, je pense que c'est de notre responsabilité. Les points qui vont être évoqués par madame le Maire ou madame MOUSSA, qui ont conduit à revoir cette organisations sont précisément listés. Il y a quatre points de vigilance qui ne sont pas seulement organisationnels et financiers mais concernent bien l'intérêt de l'enfant. C'est d'ailleurs le premier critère évoqué. Nous sommes en train de retravailler tout cela dans l'intérêt de l'enfant qui reste essentiel mais pour lequel personne n'a de vérité révélée.

MME LATHUILIÈRE : L'Académie de médecine, en janvier 2014, s'est très clairement prononcée sur les besoins, le respect des rythmes de l'enfant et comment l'école devait les décliner. Les chronobiologistes ont également étudié cela depuis 20 ans. Les choses sont très clairement explicitées. Je pense qu'on ne peut pas dire qu'il n'y a pas de vérité dans ce domaine.

MME LE MAIRE : Vous avez raison, les chronobiologistes se prononcent depuis des années et si, depuis une vingtaine d'années nous avons eu du mal à mettre en place ces rythmes c'est bien parce qu'il y a d'autres raisons.

Monsieur VINCENS-BOUGUEREAU fait une remarque globale sur ce que nous pensons être la vérité. Sa vision est plus large. Il ne s'agit pas seulement d'une approche scientifique mais aussi de parents, d'enseignants, d'animateurs, d'ATSEM.

Personne ne détient la vérité et nous nous appuyons sur des expertises mais aussi sur la vie quotidienne.

M. NEGRO : Je fais partie de la commission générations et action sociale traitant de ce sujet. Je voulais simplement saluer le travail remarquable de ma collègue, madame MOUSSA. Je pense que l'opposition aurait pu peut-être le signaler parmi tous les propos de ce soir. Je le dis d'autant plus volontiers parce que j'entends qu'il n'y a pas de concertation, etc alors qu'il faut voir la masse de temps passé, de travail que cela a représenté. Merci madame MOUSSA pour ce que vous faites.

MME NOUHÈN : Suite à ce que vient de dire mon collègue, je tiens également à féliciter madame MOUSSA et tous les services municipaux qui, depuis plus de deux ans, ont porté cette réforme des rythmes scolaires. Je rappelle que c'est une réforme que nous avons subi car elle nous a été imposée sans concertation par une loi. Un travail colossal a été porté par les services depuis des mois, les moyens financiers étaient là, contrairement à ce qui a été dit. Force est de constater qu'après tous ces mois de fonctionnement il est temps de tenir compte de ce qu'il se passe réellement sur le terrain et d'ajuster tout cela à la réalité des choses. J'estime que le but même de cette réforme n'est pas atteint. J'ai des petits-enfants et je peux vous dire qu'ils sont fatigués et c'est l'avis de l'ensemble des parents. Il y a donc quelque chose qui ne fonctionne pas bien. Donc le but de cette réforme n'est pas atteint. Les élèves sont fatigués comme vous le dit le rapport.

Quant aux acquis fondamentaux, je rejoins monsieur ISAAC-SIBILLE, je vous invite à vous rendre sur le site du ministère de l'Éducation Nationale. On peut se poser des questions à la lecture de l'enquête, je cite : « Les élèves français sont les derniers de la classe européenne ». J'estime que c'est une humiliation au pays de PASCAL, de PASTEUR et de POINCARRÉ. Toutes ces réformes successives sont faites à base de démagogie et cumulent des échecs.

Le mandat d'un président est de 5 ans et la durée d'une scolarité d'enfant est de 5 ans. J'estime que ces enfants ont subi la réforme d'un mandat présidentiel et c'est bien triste. En tant qu'élus responsables notre intérêt n'est pas de penser à la politique mais à l'intérêt des enfants de notre commune et de faire en sorte que cela fonctionne. Je tiens à vous dire que pour cette réforme, madame MOUSSA a fait un travail phénoménal et je me lève pour l'applaudir.

MME MOUSSA : Suite à l'interpellation des parents, j'ai reçu leur courrier et je leur ai parlé. À propos de l'ordre du jour des conseils d'écoles, je précise qu'il appartient aux directeurs d'écoles. Nous ne sommes pas décisionnaires et nous n'établissons pas l'ordre du jour des conseils d'écoles. Effectivement certains directeurs avaient mentionné : « Rythmes, où en est-on ? » et d'autres avaient clairement mis : « Vote consultatif du conseil d'école sur les futurs rythmes de la semaine scolaire ». J'admets que les parents, notamment de trois écoles, ne pensaient pas qu'il y avait un vote. Ils ont été mis devant le fait accompli et c'est très dommageable puisqu'ils n'avaient même pas eu le temps de se concerter. C'est le seul moment, dans tout ce que l'on va dire où il y avait peut-être ce défaut de concertation des parents d'élèves délégués avec les parents d'élèves sur le terrain. Nous n'avons pas toute marge de manœuvre pour cela. Ils ont tout de même voté après discussion. Madame le Maire et moi, avons pris le temps d'aller dans tous les conseils d'écoles en prenant plus d'une heure pour expliquer et non pas simplement pour dire qu'il fallait voter.

Il y a eu des reports de réunion, des contraintes de service, de l'inspecteur qui parfois n'était pas présent. À la première réunion d'évaluation nous n'avions que trois participants disponibles donc nous n'avons pas pu tenir cette réunion et elle a été reportée. Nous ne sommes pas toujours responsables des reports et nous le déplorons souvent. Nous aurions préféré faire cette réunion plus tôt cela nous aurait avancé dans notre travail de réflexion.

Lors de la réunion d'un groupe de travail du 16 juin 2016 où il aurait été question d'une décision en faveur des TAPS sur deux jours, j'en ai parlé avec le parent d'élève qui l'a mentionnée. Il n'est pas du tout ressorti de cette réunion de travail que le groupe préférerait les TAPS sur deux jours. Nous avons une égalité totale, la décision n'était pas prise au mois de juin. Depuis nous avons travaillé et nous reviendrons peut-être sur les arguments des TAPS sur deux jours et des TAPS sur un jour. Nous n'avons pas pris de décision avant-même de réunir les intéressés sinon nous n'aurions pas pris

le temps de les réunir. Je rappelle tout de même que pour la concertation, les premiers groupes de travail concrets se sont réunis en janvier 2016. À l'ensemble du groupe, composé de parents d'élèves représentant les écoles, d'enseignants, d'animateurs TAPS et de certains référents, nous avons fait quatre propositions d'organisation de la semaine scolaire dont une qui prévoyait des TAPS sur le temps méridien. C'est la première proposition qui a été rejetée en masse par l'ensemble des participants. Au mois de janvier nous leur avons fait ces quatre propositions en leur demandant de les classer et de nous dire ce qu'ils en pensaient avant fin février 2016. Nous avons eu un retour de l'ensemble des parents d'élèves élus qui ont consulté, à leur tour, les parents d'élèves. Les directeurs ont consulté tous les enseignants. On ne peut pas dire que nous n'avons pas consulté. Tout le monde a donné son avis. Et nous sommes arrivés au mois de juin avec deux propositions sur quatre. Il y a eu une instance d'évaluation, des conseils de vie périscolaire. On parlait tout à l'heure du lien entre les animateurs et l'équipe éducative, dans la future organisation il existera toujours des conseils de vie périscolaire où les directeurs siégeront en même temps que l'équipe d'animation et les parents d'élèves. Et les référents, nos équivalents de centre de loisirs, siégeront toujours aux conseils d'écoles. Ils écouteront ce qu'il se passe dans les écoles. Simplement il faut rester un peu plus terre à terre, il faut savoir que lorsque les enseignants ont fini leur classe, ils s'en vont. Ils ne restent pas à discuter avec les animateurs TAPS et ces derniers n'ont pas le temps de discuter avec les enseignants. Donc ce lien que nous aurions quatre fois par semaine, ce serait l'idéal. Mais cela n'existe pas car ce n'est pas pendant ces jours de TAPS que l'on peut créer du lien entre l'équipe d'animation et les enseignants. Si nous voulons construire ce lien, nous le ferons mais cela se passera en dehors des jours de TAPS.

Nous avons abordé ouvertement l'aspect financier dans les conseils d'écoles et nous pouvons le reprendre ce soir. Les simulations que nous avons entre la solution des TAPS sur deux jours et les TAPS sur une demi journée font apparaître un différentiel financier mineur de 12 000 €. Ce n'est pas du tout une décision financière qui nous a amené à choisir les TAPS sur une demi journée contrairement à ce qui est véhiculé sur la commune par certains parents. Également certains parents qui avaient été consultés, notamment à l'école Schuman, avaient entrepris de consulter à nouveau les familles même s'ils l'avaient déjà fait au mois de janvier. Ils avaient fait passer une information et les enseignants ont bien joué le jeu en l'insérant dans tous les cahiers de tous les enfants d'une école et le parent délégué a été très déçu puisqu'il n'a eu qu'un seul retour d'un parent délégué qui lui demandait pourquoi les TAPS le jeudi et non pas le vendredi... Ce qui m'amène à répondre à madame COATIVY sur l'aspect du jeudi et du vendredi. Nous l'avons évoqué largement sur les différents groupes de travail, les instances d'évaluation et dans les réunions des directeurs. Ces derniers sont unanimes pour constater la fatigue de l'enfant et ils l'attribuent, pour partie, à un changement de rythme dû aux deux jours d'arrêt du week-end qui cassent le rythme de l'enfant. Il faut savoir que le lundi les enfants sont très fatigués, c'est le constat des enseignants qui sont tous contre le fait d'ajouter encore une demi journée le vendredi. Pour les communes ayant choisi la journée du vendredi, le constat est qu'il y a une véritable irrégularité dans la fréquentation des TAPS. Ce qui empêche la continuité dans la construction des activités avec des enfants qui viennent ou pas. De ce fait cela ne permet pas une égalité d'accès aux activités diverses et de qualité puisque le but du PEDT est de continuer à faire des activités de qualité sur une demi journée.

MME LE MAIRE : Pour revenir sur les rythmes globaux de l'enfant sur la semaine, je rejoins les propos de monsieur VINCENS-BOUGUEREAU lorsqu'il dit qu'on ne détient pas la vérité. Je rappelle tout de même que le précédent inspecteur disait que l'idéal serait d'avoir le mardi libre, de travailler toute la journée du mercredi et de libérer le jeudi après-midi car cela casserait moins le rythme de l'enfant. Le fait d'avoir un week-end complet fatigue l'enfant le lundi et le vendredi. Dès 2014 nous avons avancé et nous avons cerné des points faibles. Certains d'entre vous, de l'opposition, avaient pointé le problème de l'irrégularité comme nous l'avons pointé sur les horaires : 15H15-16H00. C'était un argument majeur que nous n'avons pas pu dépasser.

Vous l'avez dit tout à l'heure et c'est vrai, l'enfant subi le rythme de ses parents. Cela ne signifie pas que l'enfant n'est pas la priorité des parents mais il y a une réalité sur notre territoire. D'ailleurs nous avons plus de 75 % de fréquentation des TAPS. Nous aimerions croire que ces 75 % d'enfants qui fréquentent les activités périscolaires sont le résultat d'une réelle volonté de découverte mais nous savons bien qu'il s'agit également d'une contrainte dans le rythme des familles. Vous savez que le taux d'activité féminine est très élevé dans notre commune, que nous avons beaucoup de familles dont les deux parents travaillent et malheureusement les enfants et les parents sont contraints par ce rythme. Certainement ils auraient bien aimé suivre cette réforme en refondant eux-mêmes leurs propres rythmes sauf qu'en France nous n'arrivons pas à faire une priorité de cela. Nous avons entendu les chronobiologistes mais ensuite la réalité n'est pas si simple. Ce qui compte c'est de revoir la semaine de l'enfant.

À propos des conseils d'écoles, je précise que nous avons parlé des deux propositions mais les participants en ont voté une seule. La Ville propose une organisation en concertation avec les conseils d'écoles qui se fait par un vote. C'est un avis consultatif sous forme de vote.

Je reviens sur la concertation. Il y a des instances « officielles » de concertation qui sont prévues dans le dispositif du PEDT (l'instance d'évaluation, les comités techniques de suivi, les comités de pilotage, les groupes de travail, les conseils de vie périscolaire) et il y a aussi l'instance réglementaire, le conseil d'école.

À chaque fois qu'il y a un conseil d'école, les parents qui sont présents représentent l'ensemble des parents de l'école. Ils sont élus. Si vous remettez cela en cause en considérant que ces instances-là n'en sont pas, je pense que tout le dispositif s'effondre. Les conseils d'écoles réunissent les parents d'élèves qui sont élus par les autres. C'est l'instance que nous reconnaissons et que reconnaît l'Éducation Nationale et les directeurs d'écoles.

MME MOUSSA : Par rapport à cela, Madame COSSON, je pense que madame le Maire voulait parler des parents non délégués qui nous interpellent pour nous dire qu'ils n'ont pas été consultés.

MME LATHUILLIÈRE : Oui mais normalement ils doivent avoir le retour des conseils d'écoles.

MME MOUSSA : Tout à fait. Au sujet du mercredi il serait bien de voir cela par rapport à la concertation. Nous avons mis en ligne un questionnaire concernant les horaires du mercredi puisque dans l'organisation des 24 heures sur la semaine, il fallait installer 3 heures le mercredi puisque 3H30 avait été reconnu comme étant trop long par toutes les écoles maternelles et même les CP et CE1 sur certaines écoles. Nous avons donc proposé aux parents, enseignants, directeurs et agents de voter entre 8H30-11H30 et 9H00-12H00 pour permettre aux personnes de récupérer leurs enfants à l'école ou autre. La majorité des votes s'est prononcée pour 8H30-11H30 et c'est pour cela que nous avons intégré cet horaire dans notre organisation de la semaine. Depuis les conseils d'écoles nous nous sommes aperçus que certains parents auraient de grandes difficultés pour arriver à 11H30 à la sortie de l'école notamment les parents de la Gravière qui se sont prononcés contre cette proposition parce qu'ils sont contre l'horaire du mercredi. Ils étaient plutôt favorables, globalement à une demi-journée TAPS mais ne voulant pas de 11H30 le mercredi, ils ont voté massivement contre dans cette école. Depuis nous continuons à travailler avec les services sur une proposition de garderie pour une majorité d'écoles. Nous sommes en train de faire les chiffrages, de voir les possibilités techniques dans les écoles avec toutes les contraintes que cela peut engendrer notamment en terme d'encadrement d'enfants. Nous sommes en pleine réflexion ce qui n'était pas le cas lorsque nous en avons parlé aux conseils d'écoles. En parallèle nous engageons également une réflexion sur les gardes des enfants 3-6 ans et 6-12 ans en périscolaire le mercredi après-midi. C'est sur un plus long terme et sûrement moins urgent que le système de garde du mercredi à 11H30.



MME LE MAIRE : Madame PIOT vous avez parlé de la fatigue des enfants comme nous le faisons ressortir dans le rapport. Ce dernier n'est pas centré sur ce seul élément d'évaluation mais c'est la conséquence de ce que nous avons entendu dans les différentes instances d'évaluation. Ce qui est ressorti de très positif c'est ce qui se construit au moment du Temps d'Activités Périscolaire, c'est-à-dire les activités notamment le lundi et le vendredi qui sont bénéfiques à l'enfant. Ce qui nous amène à garder un temps long d'activité et non pas de le réduire à 3/4 d'heure. La fatigue est le résultat de plusieurs éléments. Je ne vais pas entrer dans le détail de la vie privée des familles. Nous sommes là pour proposer ce qu'il y a de plus profitable et essayer d'éviter une fatigue supplémentaire. Il ne suffit pas simplement de dire que nos enfants sont fatigués. Ce qui a provoqué de la fatigue, de la tension et du stress c'est tout ce que nous avons révélé : l'irrégularité, les temps de transition qui sont très compliqués (4 fois par semaine). C'est cela qui nous a fait basculer. Ce n'est pas le budget. Nous avons été très clair, très transparent, vous le savez depuis le début. Effectivement les temps de 4H30 ont été inflationnistes parce que nous voulions mettre en place ces TAPS de la manière la plus profitable possible pour l'enfant. D'ailleurs si vous passez de 4H30 à 3H00 et que vous faites le calcul financier, vous verrez que vous n'êtes pas dans le même rapport. Vous parliez tout à l'heure de professionnalisation ; il ne s'agit pas de supprimer des temps de coordination et de préparation. Il faut les conserver. Nous n'avons donc pas fait une coupe de 50 %. Le passage de 4H30 à 3H00, les parents l'ont compris. Les 3H00 le jeudi après-midi ont rendu possible, je le rappelle, par le décret HAMON qui a pérennisé l'expérimentation de la demi journée le 1<sup>er</sup> août 2016. Nous constatons que le gouvernement lui-même admet la difficulté de mettre en place cette réforme des rythmes scolaires dans l'ambition qui avait été la sienne puisqu'il pérennise la dérogation. C'est-à-dire dépasser les 5H30 d'école par jour. Ici nous pérennisons 6H00 par jour et la possibilité de déroger à ces 6H00 par jour. Donc la fatigue de l'enfant n'est pas l'élément déterminant c'est plutôt de savoir comment il a vécu deux années complètes avec cette organisation sur notre territoire avec ses spécificités et ses contraintes. Vous avez été très nombreux à nous dire que dans d'autres villes cela se passe différemment. À Sainte-Foy-lès-Lyon, nous avons 13 écoles et cela multiplie les problèmes. C'est quelque chose que nous n'avons pas anticipé et je le regrette vraiment. Il aurait fallu donner plus d'importance au problème de partage des locaux qui n'étaient d'ailleurs pas suffisamment grands. Nous avons un seul conseil d'école au sein duquel les parents ont tous voté contre la demi journée, il s'agit de l'école Chantegrillet. Parce que c'est le seul lieu où les TAPS ne se passent pas dans l'école ni dans les salles de classe. Parce que la situation actuelle de cette école fait que nous avons mis à disposition des animateurs le deuxième bâtiment. De ce fait les parents et les enfants ne subissent pas le problème du partage des locaux et ne subissent donc pas de tension. Les parents ont tous voté contre la demi journée alors que le conseil d'école et les enseignants ont tous voté « pour » ce qui a fait basculer le vote global de l'école Chantegrillet. Une autre école qui a voté contre la proposition est l'école du Centre à une large majorité (les enseignants se sont abstenus, les parents ont voté contre). Lorsque nous leur avons demandé pourquoi, ils ont déclaré qu'ils maintenaient ce qu'ils disaient depuis plus de deux ans. C'est-à-dire qu'ils sont contre cette réforme comme la plupart des intéressés. Ils souhaitent en fait, 3/4 heure de garderie l'après-midi. Ils disent que leurs enfants n'ont pas besoin d'activités parce qu'ils en ont à l'extérieur. La deuxième école qui vote contre est celle de la Gravière. Nous leur avons demandé également pourquoi ils étaient contre les 3H00. Ils ont répondu qu'ils étaient favorables à la demi journée notamment le jeudi mais ils souhaitaient terminer à 12H00 le mercredi et de ce fait ils ont voté contre pour le mercredi.

Madame COSSON, je ne suis pas du tout d'accord avec le résumé que vous faites de l'instance d'évaluation puisqu'une directrice d'école a pris la parole ce soir-là, au nom des autres. Elle a déclaré qu'elle était la représentante de l'ensemble des directeurs d'écoles et pas des enseignants (elle l'a bien précisé) et qu'ils s'étaient prononcés à l'unanimité sur la demi journée. J'étais au conseil d'école qui a suivi et cette même directrice a voté « pour » et les enseignants ont voté « pour » également.

MME MOUSSA : En réunion des directeurs d'écoles, nous avons longtemps discuté entre les deux propositions. Nous leur avons demandé de s'exprimer librement sur ces propositions : les TAPS 1 jour et les TAPS 2 jours. Les échanges ont été très constructifs et à l'issue de ceux-ci, nous leur avons demandé de se prononcer et de voter pour l'une des deux propositions. Les 11 directeurs ont voté pour les TAPS 1/2 journée. Je ne dis pas que nous n'écoutons que les directeurs, j'explique cela pour revenir sur l'aspect ..... (coupure) .....

M. ISAAC-SIBILLE : Cela fait plus d'une heure que vous essayez de justifier cette reculade. D'après ce que j'entends, tout le monde est content, les directeurs et les parents d'élèves. Cette réforme fait l'unanimité contre elle donc c'est avec joie que vous devriez... (coupure) .... Madame MOUSSA, vous avez porté cette réforme des temps périscolaires il y a deux ans. Vous l'avez portée, vous l'avez soutenue et nous vous avons soutenu. Nous sommes tristes de voir que l'on revient en arrière. Mais si cette réforme fait l'unanimité et que tout le monde est content, allez-y, votez-la ! Mais n'essayez pas de vous justifier. Cela fait plus d'une heure que nous sommes sur ce sujet.

MME LE MAIRE : Il n'y a pas de problème. Il me semble que nous avons répondu à toutes les interventions et je suppose que vous souhaitiez avoir une réponse.

M. ISAAC-SIBILLE : Vous avez parlé trois fois plus que nous...

MME LE MAIRE : Vous êtes intervenu deux fois, madame LATHUILIÈRE a parlé également ainsi que madame PIOT, madame COSSON et madame COATIVY. Donc je ne pense pas que nous sommes intervenus trois fois plus que l'ensemble de personnes citées. Maintenant on peut émettre le principe que la majorité ne répondra plus et ne mettra plus au débat. Il y aura lecture des rapports, vous ferez une intervention et nous ne répondrons plus. Nous ne justifions absolument rien, monsieur ISAAC-SIBILLE. Au lieu d'écouter seulement les parents qui vous ont écrit, vous devriez vous déplacer dans les écoles comme nous le faisons tous les matins pour avoir divers avis. C'est tous les matins que madame MOUSSA se rend dans les écoles, à la sortie des classes pour questionner des parents. Je rappelle que vous vous êtes abstenu en 2013 et en 2014 donc ne dites pas que vous avez porté ce projet avec nous. En 2014 vous vous êtes abstenu pour une raison fondamentale c'est que les écoles privées ne faisaient pas partie du dispositif.

MME LATHUILIÈRE : Je tiens à préciser que je n'ai pas du tout l'intention de remettre en cause le travail de madame MOUSSA. Je faisais simplement part de témoignages écrits et oraux de parents d'élèves qui me semblaient importants de donner ce soir.

Je voulais dire également que les résultats des évaluations internationales ne traduisent pas encore les effets de cette réforme puisqu'elles portent sur des enfants plus âgés. Par contre ce que l'on sait, c'est que la réforme portant sur les cinq matinées permet aujourd'hui de reconnaître que les enfants font des progrès dans les apprentissages fondamentaux, à savoir le français et les maths. C'est quelque chose de valide réellement. Donc il faut tout de même savoir ce que l'on veut et on ne va pas transiger sur les cinq matinées.

Pour finir, je voulais dire qu'il y a tout de même un vrai souci à Sainte-Foy-lès-Lyon puisque nous avons des parents qui remettent en question ces cinq matinées. Il y a des parents qui ont inscrit les enfants dans le privé pour cette raison-là car ils ne supportaient pas que leur enfant aille en classe le mercredi matin. Donc c'est un souci de conscientisation des parents et aussi du respect du rythme de sommeil de l'enfant parce qu'ils ignorent que celui-ci doit dormir régulièrement. Ils ignorent que partir en week-end trois jours ce n'est pas du tout favorable pour reprendre la classe le lundi matin à 8H30. Je m'interroge beaucoup pour savoir comment nous pourrions dynamiser les associations de parents d'élèves afin qu'elles fassent des débats et invitent des personnes de l'ADES (Agence

Départementale de l'Éducation à la Santé) ou de l'ARS (Agence Régionale de Santé) afin d'informer les parents sur les besoins des enfants. Je pense qu'en matière de développement durable nous n'allons pas avancer si on ne fait rien pour améliorer les rythmes de sommeil des enfants.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (4 voix contre et 6 abstentions),

- CONFIRME la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans le cadre d'un PEDT tel que décrit ci-dessus,
- APPROUVE la proposition d'adaptation de l'organisation de la semaine telle que présentée,
- AUTORISE Madame le Maire à transmettre cette proposition à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

## **9 – AVENANT À LA CONVENTION CENTRES SOCIAUX FIDÉSIENS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Mme MOUSSA, Adjointe au Maire, rappelle que, particulièrement engagée dans l'élaboration du Projet Éducatif de Territoire élaboré dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'Association des Centres Sociaux Fidésiens avait proposé à la Ville un projet de coordination globale des deux sites scolaires du Centre et de la Gravière, deux quartiers où sont implantés ses centres sociaux.

Par délibération du 26 juin 2014, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs précisant les modalités de ce partenariat, considérant la possibilité pour les communes de s'appuyer sur le tissu associatif local pour la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Dans le cadre de l'évaluation globale du PEDT conduite en 2016, un bilan de cette convention, signée le 9 juillet 2014, a été établi, dont l'évaluation financière.

Au vu des éléments produits par l'association, il est demandé au conseil municipal de modifier l'article 3.1 de la convention.

Pour mémoire, aux termes de cet article : « La Ville contribue financièrement à la réalisation de ce projet par le versement d'une subvention de base de 72 000€. Pour tenir compte de l'annualité budgétaire, cette subvention est revue chaque année. En 2014, cette subvention est de 24 000€ ».

Pour tenir compte des frais engagés pour la mise en œuvre du projet d'animation des activités périscolaires sur les sites scolaires du Centre et de la Gravière, vu la demande de l'association, il est proposé d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 26 000€ et de modifier par voie de conséquence l'article 3.1 par avenant à la convention du 9 juillet 2014.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer et à :

- accepter les termes de l'avenant à la convention d'objectifs avec l'association des Centres Sociaux Fidésiens,
- autoriser Madame le Maire à signer cet avenant,
- accepter le versement d'une subvention complémentaire de 26 000€ pour 2016, inscrite au budget compte 657.

M. ISAAC-SIBILLE : Je voudrais juste une précision, il s'agit d'une partie de la subvention qui est versée à cause de l'annualité du budget ou est-ce une subvention complémentaire ?

MME LE MAIRE : Il s'agit d'une subvention complémentaire parce que les Centres Sociaux Fidésiens ont fait apparaître un déficit sur les TAPS et nous en prenons une partie à notre charge. Cela correspond aux mesures prises en 2014 (première année d'application des TAPS) et 2015 qui est l'année où nous avons augmenté les temps d'animation et les temps de coordination. Ces mesures ont bien été suivies par les Centres Sociaux puisqu'ils prennent en charge deux écoles. La première subvention annuel de 72 000 € était calculée au prorata en 2013 lorsque la Ville a décidé de mettre en place les TAPS. Aujourd'hui nous demandons d'augmenter cette subvention puisqu'un déficit a été constaté pour l'année 2015.

M. ISAAC-SIBILLE : On ajoute un supplément de 26 000 € ce qui fait une subvention totale de 98 000 €.

MME LE MAIRE : Oui.

M. ISAAC-SIBILLE : Alors quel est le rapport avec l'annualité budgétaire ? Dans l'article 3-1 il est indiqué que pour tenir compte de l'annualité budgétaire, cette subvention est révisée chaque année.

MME LE MAIRE : Parce que quoiqu'il arrive nous votons chaque année, au mois de mars. Nous ne pouvons pas voter une subvention à l'avance pour trois années de suite. Nous la votons chaque année, c'est le principe de l'annualité budgétaire.

M. ISAAC-SIBILLE : Je trouve cela bizarre...

MME LE MAIRE : Toutes nos subventions sont votées au mois de mars y compris celles qui sont sur convention.

M. ISAAC-SIBILLE : D'accord. Mais que l'on prévoit l'augmentation d'une subvention complémentaire à cause de l'annualité budgétaire, cela me paraît un peu bizarre.

MME LE MAIRE : C'est le montant de 72 000 € qui est soumis à l'annualité budgétaire. Le montant de 26 000 € est un complément de subvention pour combler une partie du déficit que l'on peut attribuer à des décisions prises par la Ville sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. L'annualité budgétaire vaut pour l'ensemble de nos subventions et elle est présente dans toutes les conventions.

MME COATIVY : Dans ce rapport nous passons de 24 000 € à 26 000 €, il y a donc une augmentation.

MME LE MAIRE : Le budget prévisionnel de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires a sorti un accompagnement de la Ville aux Centres Sociaux Fidésiens pour un montant annuel de 72 000 €. Si vous divisez ce montant par trois cela correspond à 24 000 €. En 2014 nous n'avons versé qu'un trimestre, c'est-à-dire 24 000 €. Pour 2015 nous versons la somme de 72 000 € qui correspond aux trois trimestres. En fin d'année 2015 et suite aux comptes que les centres sociaux ont fait parvenir à la Ville, nous avons constaté un déficit puisque la Ville avait pris des dispositions pour la rentrée scolaire 2015 ce qui a fait augmenter les dépenses des centres sociaux. Il nous semblait tout à fait logique de suivre cette augmentation. La nouvelle organisation, qui sera mise en place en septembre 2017, suppose que l'on renégocie cette convention et que l'on retravaille la subvention d'accompagnement aux Centres Sociaux Fidésiens.

MME COATIVY : Dans les prochaines conventions, nous pouvons donc espérer voir une diminution des subventions ?

MME LE MAIRE : Pour l'instant la subvention allouée aux Centres Sociaux Fidésiens pour une année complète, correspond bien à 72 000 € + 26 000 € = 98 000 €. Cette subvention sera recalculée de la même manière que nous avons recalculé notre budget prévisionnel sur les 3 heures de TAPS.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
- ACCEPTE les termes de l'avenant à la convention ci-jointe,  
- AUTORISE Madame le Maire à le signer,  
- ACCEPTE le versement d'une subvention de 26 000€ pour 2016, inscrite au budget  
compte 657.

P. J. : projet d'avenant annexé en fin de procès-verbal

## **10 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

MME LE MAIRE : Pour l'ensemble de ce débat nous sommes accompagnés par monsieur DECUQ, directeur du service finances de notre ville et madame RACOUPEAU, adjointe au directeur du service finances.

Pour ce rapport, jusqu'à présent nous prenions acte d'un débat conformément à la loi et désormais c'est une délibération que nous voterons suite aux débats.

Vous avez dû remarquer également que le débat d'orientations budgétaires doit maintenant intégrer une situation des effectifs de la commune et notamment l'égalité hommes-femmes dans notre collectivité.

Le débat d'orientations budgétaires est le rapport qui, annuellement, représente les grands enjeux qui sont fixés par la majorité en matière de politique publique. Sachez que nous continuons à poursuivre avec détermination notre travail parce que nous souhaitons respecter nos engagements et notamment nos engagements de campagne malgré la baisse des dotations, l'augmentation de la péréquation et les dépenses nouvelles. Respecter ses engagements dans ce cadre si compliqué financièrement, cela signifie avoir une véritable ambition qui repose sur une stratégie financière très stricte, incontournable et nous maintenons le cap de cette stratégie. Je vous rappelle que nous l'avions proposé en 2015 et nous vous avons proposé l'année dernière un plan d'économies qui se poursuit.

M. VALENTINO : Madame le Maire, vous nous avez adressé une annexe au débat d'orientations budgétaires qui est complètement illisible sur papier.

MME LE MAIRE : Effectivement, nous reverrons cela pour l'année prochaine. Par contre cette annexe est tout à fait lisible dans votre dossier adressé par mail.

Madame le Maire explique que le Débat d'orientations budgétaires, prévu par le Code général des collectivités territoriales, a lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et fait l'objet d'une délibération. Il est l'occasion d'apprécier la situation financière de la collectivité, de se projeter sur les années à venir, d'intégrer les contraintes socio-économiques et de fixer un cadre financier permettant le plein exercice des compétences communales ainsi que la mise en œuvre du projet de territoire.

## **SOMMAIRE**

### **PARTIE I – LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET 2017**

#### **A/ LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ÉCONOMIQUES**

1. La situation économique internationale et nationale
2. La situation des finances publiques nationales
3. La situation des finances publiques locales

#### **B/ LES CONTRAINTES ET INCERTITUDES PESANT SUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

1. La contribution à l'effort de redressement des comptes publics
2. Le PLF 2017 et les autres mesures intéressant les collectivités locales

### **PARTIE II – LA RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE**

### **PARTIE III – PERSPECTIVES, STRATÉGIE FINANCIÈRE ET ORIENTATIONS 2017**

#### **A/ UN PROJET DE TERRITOIRE AU SERVICE DES HABITANTS**

#### **B/ UNE STRATÉGIE FINANCIÈRE ADAPTÉE**

1. Les objectifs généraux de la stratégie financière
2. Le plan d'économies et d'optimisation des ressources
3. La prospective financière

#### **C/ LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2017**

1. Les dépenses de fonctionnement
2. Les recettes de fonctionnement
3. Les dépenses d'investissement

#### **D/ LE LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS**

### **ANNEXE : Rapport sur la parité hommes-femmes**

## **PARTIE I – LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET 2017**

### **A/ LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ÉCONOMIQUES**

#### **1. La situation économique internationale et nationale : une croissance fragile**

Huit ans après la crise financière, la reprise demeure faible et continue à décevoir. Le PIB mondial devrait s'établir à 3 % en 2016, identique par rapport à l'exercice précédent, et connaître une amélioration modeste seulement en 2017. De même, la croissance des échanges mondiaux demeure très faible. La croissance s'est essoufflée dans de nombreuses économies de marché émergentes dont certaines, en particulier les pays producteurs de produits de base, ont connu une forte récession. Le redressement dans les économies avancées demeure modeste, la croissance étant freinée par la lente progression des salaires et un investissement en demi-teinte. La faiblesse des prix des produits de base et les politiques monétaires accommodantes menées continuent de soutenir de nombreuses économies. Cette situation débouche sur des taux de croissance nettement plus faibles qu'anticipés il y a quelques années, et nettement inférieurs à la norme d'avant la crise. En outre, une telle période prolongée de croissance lente a dégradé le potentiel à long terme des économies.

Aux États-Unis, la croissance n'atteindrait que 1,5 % en 2016. Elle serait plus soutenue en 2017, à 2,3 %, grâce à un redressement de l'investissement, une consommation des ménages toujours ferme et un commerce mondial plus tonique. En Chine, le PIB progresserait en 2016 de 6,6 %, après 6,9 % en 2015. En 2017, le ralentissement graduel de la croissance se poursuivrait, à 6,4 %. Le Brésil et la Russie, deux pays qui ont souffert d'une grave récession, retrouveraient quant à eux le chemin de la croissance, anticipée pour 2017 à un niveau néanmoins très faible.

Dans la zone euro, le PIB progresserait de 1,6 % en 2016 et de 1,4 % en 2017. La consommation des ménages n'accélérerait pas courant 2017, sous l'effet notamment d'une stabilisation de la croissance de l'emploi. Les incertitudes nées du Brexit pèseraient sur l'investissement et les exportations seraient freinées par le tassement des importations britanniques. L'inflation devrait quant à elle s'accélérer avec la remontée du prix du baril. Du côté de la politique monétaire, la BCE pourrait annoncer d'ici fin décembre un allongement de la durée de son programme d'achats de titres qui aurait pour conséquence de limiter très fortement la remontée des taux d'intérêt à long terme.

En France, les prévisions de croissance sont de l'ordre de 1,3 % en 2016 et 2017. Après avoir pâti du raffermissement du prix du pétrole, les dépenses des ménages devraient retrouver un peu de dynamisme, avec un pouvoir d'achat qui évoluerait plus favorablement. En outre, le taux d'épargne, relativement élevé, pourrait s'effriter en tendance. L'investissement des entreprises renouerait avec la croissance dès le 4<sup>ème</sup> trimestre 2016, la situation financière des entreprises s'étant nettement améliorée. Les exportations progresseraient plus vigoureusement, sous l'effet d'un commerce mondial un plus plus dynamique. Cependant, le tassement des importations britanniques minorerait l'intensité de ce rebond (le Royaume-Uni compte pour environ 7 % des exportations françaises).

#### **2. La situation des finances publiques nationales : un redressement progressif**

Bien qu'en amélioration, le déficit des administrations publiques françaises reste en 2015 à un niveau élevé, atteignant 3,5 % du PIB, soit un niveau supérieur de plus d'un point à la moyenne des pays de l'Union européenne (2,4 points de PIB). Ce recul du déficit résulte principalement d'une évolution modérée des dépenses liée, notamment, à une forte baisse de l'investissement local ainsi qu'à une réduction de la charge des intérêts de la dette sous l'effet de la baisse des taux. Le capital



de la dette a pour sa part continué à progresser, pour atteindre 96,1 points de PIB, contre 95,6 en 2014.

Pour les années à venir, la trajectoire de solde public retenue par le Gouvernement dans le cadre du *Programme de stabilité* fixe un objectif de déficit public de 3,3 % du PIB en 2016, puis de 2,7 % en 2017, avant un retour structurel à l'équilibre à horizon 2019. Cette projection apparaît néanmoins fragile car fondée sur des hypothèses de croissance économique et de maîtrise des dépenses publiques très incertaines.

Pour 2017, la loi de finances prend en compte les hypothèses suivantes : un taux de croissance de 1,5 % du PIB (1,3 % en 2016), un taux d'inflation de 0,8 % (0,1 % en 2016), une remontée des taux d'intérêt à 1,25 % fin 2017 ainsi qu'une augmentation soutenue de l'emploi, à hauteur de + 160 000. Le niveau de croissance retenue pour les années suivantes ressort à 1,75 % pour 2018 et 1,90 % pour 2019.

### **3. La situation des finances publiques locales : des budgets sous tension**

La baisse continue des dotations de l'État a entraîné une diminution de la capacité d'autofinancement des collectivités, dont le niveau d'investissement a chuté d'environ 9 % en 2014 et 10 % en 2015. Pourtant, après 3 années de baisse, le niveau d'épargne brute du bloc communal a marqué un léger rebond l'an dernier sous l'effet d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment de personnel, et d'une évolution positive des recettes, en particulier des impôts ménages, dont le produit a bénéficié de bases dynamiques et d'une hausse des taux d'imposition (+1,3 %).

En 2016, les collectivités verraient toutefois leur épargne brute se replier à nouveau malgré la poursuite des efforts de stabilisation des dépenses courantes (+ 1,1 %, après + 1,2 % en 2015). Ce repli attendu s'explique par une moindre croissance des recettes, du fait de la poursuite de la baisse des dotations de l'État et de ressources fiscales moins dynamiques. Les dépenses d'investissement repartiraient quant à elles modérément à la hausse (+ 1,3 %), dans le cadre d'une dynamique portée essentiellement par le bloc communal.

## **B/ LES CONTRAINTES ET INCERTITUDES PESANT SUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

### **1. La contribution à l'effort de redressement des comptes publics**

#### **1.1 Quatrième année de baisse consécutive des concours de l'État**

La loi de programmation des finances publiques pour 2014-2019 s'inscrit dans une stratégie de redressement des finances publiques visant à rétablir l'équilibre des comptes de la nation, à répondre aux obligations européennes ainsi qu'à réduire le poids de la dette publique et le taux des prélèvements obligatoires. Cet objectif reposait initialement sur une diminution de 12,5 Mds € des concours financiers aux collectivités locales sur la période 2014-2017, soit 20 % de l'effort global programmé. La baisse des dotations a cependant été récemment ramenée à 11,5 Mds €, suite à la décision du Gouvernement de diminuer par 2 le montant de la contribution 2017 du bloc communal. Cette dernière se montera ainsi à 1 Md €, contre 2 Mds € initialement prévus.

*A Sainte-Foy-lès-Lyon, au seul titre de cette ponction, la dotation globale de fonctionnement a diminué de 141 K€ en 2014, de 345 K€ en 2015 et de 346 K€ en 2016. Elle diminuera de l'ordre de 173 K€ en 2017, soit une contribution totale cumulée sur la période de près de 2 500 K€.*

#### **1.2 Les incertitudes pesant sur l'évolution à court terme des dotations de l'État**

##### **1.2.1 La question de la baisse des dotations de l'État après 2017**

L'objectif de retour à l'équilibre des comptes publics à horizon 2019 nécessitera, compte tenu des faibles perspectives de croissance du PIB, une accélération sensible des mesures de réduction de la dépense publique. Celle-ci pourrait se traduire par un nouveau programme de baisse des dotations à compter de 2018, ainsi que par le report de la contribution communale non prélevée en 2016. Les élections présidentielles de 2017 ajoutent à l'incertitude et privent les collectivités locales de toute visibilité sur l'évolution de leurs ressources à court et moyen terme.

##### **1.2.2 La réforme à venir de la dotation globale de fonctionnement (DGF)**

La structure actuelle de la DGF et ses modalités de répartition ne sont plus en cohérence avec la réalité institutionnelle (achèvement de la carte intercommunale notamment) et financière des collectivités. Le projet de réforme élaboré en 2015 poursuivait ainsi, notamment, les objectifs suivants :

- supprimer progressivement les écarts de ressources non justifiés entre les collectivités et faire reposer la DGF sur des critères objectifs de ressources et de charges. Les écarts de dotation par habitant existant au sein de chaque strate démographique sont aujourd'hui principalement historiques et liés à des composantes ou sous-composantes figées lors de précédentes réformes (compensations des mesures successives de suppression d'éléments d'assiette de la taxe professionnelle notamment). La réforme vise à faire disparaître progressivement ces composantes figées.
- améliorer l'efficacité des dispositifs de péréquation en concentrant davantage les versements sur les communes et intercommunalités les moins favorisées.

Initialement prévue pour 2016 puis reportée à 2017, cette réforme, faute de consensus, a finalement été abandonnée. Il faudra attendre un nouveau Gouvernement et la reprise des discussions autour d'un projet de loi de finances des collectivités locales pour connaître les tenants et les aboutissants d'une évolution très attendue, qui pourrait modifier en profondeur les équilibres financiers entre collectivités.

*Au regard des simulations réalisées, le projet de réforme présenté fin 2015 se serait traduit pour la Ville par une baisse de plus de 100 K€ de sa dotation forfaitaire, ainsi que par la perte définitive de sa dotation nationale de péréquation (200 K€).*

## **2. Le projet de loi de finances et les autres mesures intéressant les collectivités locales**

### **2.1 Les autres prélèvements opérés sur la dotation forfaitaire (DGF)**

Si le montant de l'enveloppe normée des concours de l'État fait l'objet d'une diminution de 2,64 Mds € en 2017, le projet de loi de finances, pour préserver les ressources des collectivités défavorisées, prévoit une forte croissance des dotations de péréquation qu'elle abrite (dotation de solidarité urbaine notamment). Cette mesure est prise au détriment des autres collectivités, dont les dotations de droit commun diminueront à due concurrence. Ce renforcement de la péréquation n'est donc pas alimenté par l'effort national mais par un redéploiement des ressources locales. En 2017, plus particulièrement, les collectivités contributrices verront leur dotation forfaitaire écartée de 4 %, contre 3 % auparavant. Les autres variables d'ajustement, jusqu'alors essentiellement constituées des dotations de compensation des exonérations fiscales, seront quant à elles élargies au Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), dont le montant diminuera significativement.

*Pour la Ville, ces prélèvements conduiront à une nouvelle baisse de recettes, évaluée à 150 K€ pour la seule année 2017.*

### **2.2 Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)**

Le FPIC a été instauré en 2012. D'un volume de 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015, il devait atteindre, à compter de 2016, un montant égal à 2 % des ressources fiscales du bloc communal, soit plus de 1 Md €. Ce seuil a finalement été figé à 1 Md € en 2016, et reconduit au même montant pour 2017, soit 1,8 % environ des ressources fiscales du bloc communal. Le loi de finances décale ainsi à nouveau d'un an l'application du seuil de 2 %.

Le FPIC vise à réduire les inégalités territoriales, non pas au niveau communal, mais au niveau des ensembles intercommunaux. Ainsi, en 2016, les ensembles intercommunaux (ou Métropoles) disposant d'un potentiel financier supérieur à 90 % de la moyenne ont fait l'objet d'un prélèvement. Cela a été le cas de l'ensemble formé par la Métropole de Lyon. À ce titre, la Métropole et ses communes membres ont été prélevées d'un montant de 18,9 M€.

Malgré la stabilisation du volume du FPIC en 2017, l'achèvement de la carte intercommunale et la diminution du nombre d'EPCI modifieront la répartition des prélèvements entre ensembles intercommunaux. Au vu des premières simulations réalisées, le prélèvement à la charge de la Métropole de Lyon et de ses communes pourrait augmenter de plus de 10 %.

*La contribution de la Ville au FPIC est passée de 28 K€ en 2012 à 185 K€ en 2016. Elle devrait atteindre près de 210 K€ en 2017.*

### **2.3 La revalorisation forfaitaire annuelle des bases fiscales**

Alors que les dotations de la Ville diminuent, la croissance des bases de la fiscalité directe locale est déterminante puisqu'elle conditionne le dynamisme du produit des impôts locaux, principale ressource du budget communal (66 % des recettes de fonctionnement de la Ville). Il est rappelé que la progression des bases dépend, d'une part, de la construction ou de l'agrandissement des locaux à usage professionnel ou d'habitation et, d'autre part, du taux de revalorisation forfaitaire des bases déterminé chaque année en loi de finances. Habituellement fixé à hauteur du taux d'inflation prévisionnel, soit + 0,8 % pour 2017, le taux de revalorisation des bases retenu pour l'an prochain ne serait exceptionnellement que de + 0,4 %.

*A Sainte-Foy-lès-Lyon, en raison d'un tissu foncier contraint et d'une politique de stabilité des taux d'imposition menée depuis 1997, le taux de revalorisation forfaitaire des bases conditionne largement la croissance des ressources communales. L'écart entre le taux de + 0,4 % retenu pour 2017 et celui de + 1,0 % appliqué en 2016 correspond, en terme de croissance du produit, à une perte évaluée à 80 K€.*

### **2.4 La reconduction du fonds d'aide à l'investissement public local**

Afin de soutenir l'investissement local dans une période de forte dégradation de l'épargne des collectivités locales, un fonds d'aide à l'investissement public local d'un montant de 1 Md € a été mis en place par l'État en 2016. Ce fonds est reconduit en 2017 et porté à hauteur de 1,2 Md €. Il a notamment pour objet de financer les grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et EPCI : projets de rénovation thermique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de l'accueil de populations nouvelles, etc.

*Dans le cadre de ce dispositif, la Ville a obtenu en 2016 un financement de 218 K€ pour l'opération de rénovation énergétique et mise en accessibilité du groupe scolaire Châtelain, soit 25 % du coût prévisionnel hors taxes du projet.*

Dans un contexte financier extrêmement contraint, alors qu'une part significative de ses ressources a connu une baisse historique, la Ville fait le choix de l'ambition et maintient ses objectifs de politiques publiques, lesquels visent à pérenniser des services publics de qualité et à maintenir un niveau d'investissement adapté aux besoins du territoire. Afin d'assurer cette politique volontariste, un plan d'économies et d'optimisation des recettes a été mis en place. Il doit permettre à la Ville de préserver sa capacité d'action à long terme.

## **PARTIE II. LA RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE**

Partant d'une assise financière solide, la Ville a vu ses marges de manœuvre se réduire considérablement depuis 2012 en raison, d'une part, de la perte de ses dotations de péréquation et, d'autre part, de l'effet conjugué de la baisse nationale des concours financiers de l'État et des nouvelles dépenses obligatoires mises à sa charge : nouveaux rythmes scolaires, financement du logement social et statuts des personnels.

- Ainsi, après deux années de croissance nulle, les recettes de fonctionnement de la Ville ont diminué pour la première fois en 2015, retombant à un niveau inférieur à celui de 2012. La progression naturelle des produits communaux n'aura pas permis de compenser la baisse des dotations, dont le montant annuel, après avoir longtemps stagné, a brutalement diminué de 1 M€ en l'espace de 2 ans.

- Les dépenses de fonctionnement ont progressé assez nettement en 2014 en raison, d'une part, d'une hausse soutenue des charges de personnel suite à la réforme des rythmes scolaires et à la mise en service de la nouvelle piscine et, d'autre part, à la croissance subie du chapitre "atténuations de produits" du fait de la montée en charge du FPIC et du relèvement légal du taux cible de logements sociaux à 25 %.

En 2015, les mesures prises dans le cadre du plan d'économies et d'optimisation des recettes ont produit leurs premiers effets, permettant de ralentir la croissance des dépenses de gestion malgré le poids des mesures catégorielles pesant sur la masse salariale.

L'impact de ces efforts sans précédent, qui ont d'ores et déjà permis de stabiliser le volume des achats et charges externes, sera pleinement perceptible sur l'exercice budgétaire 2016, dont les dépenses sont attendues à la baisse.

D'une manière générale, le poids considérable des nouvelles dépenses imposées à la Ville renforce la nécessité de recentrer les moyens budgétaires sur les missions prioritaires. Pour mémoire, le coût des rythmes scolaires est évalué à 340 K€ nets par an, tandis que, parallèlement et par rapport à 2012, l'évolution du FPIC et de la contribution au financement du logement social a généré une dépense annuelle supplémentaire de 330 K€.

Sur la période, les recettes de fonctionnement, atones, ont progressé trois fois moins vite que les dépenses. Cette évolution a entraîné une forte baisse de l'épargne brute, et donc de la capacité d'investissement de la Ville.

En matière d'investissement, les dépenses d'équipement, en particulier celles relatives à la construction du Méridien et de la nouvelle piscine municipale, ont pu être financées par la mobilisation du fonds de roulement ainsi que par le recours à l'emprunt pour un montant de 5,75 M€. La politique de désendettement menée depuis le début des années 2000 a en effet permis de réduire considérablement l'encours de dette et de reconstituer les marges de manœuvre de la Ville en la matière.

La baisse brutale et massive des dotations, intervenue au moment où de nouvelles dépenses obligatoires ont été mises à la charge de la Ville, a entraîné un effet de ciseau qui s'est traduit par une baisse de plus de 40 % de l'autofinancement communal en l'espace de deux ans. Face à cette situation inédite, la municipalité, en responsabilité, a pris des mesures exceptionnelles afin de retrouver les marges de manœuvre nécessaires à la poursuite de l'action publique et au maintien des engagements municipaux.

### **PARTIE III. PERSPECTIVES, STRATÉGIE FINANCIÈRES ET ORIENTATIONS 2017**

Dans ce contexte de restrictions financières, la municipalité fait le choix de l'ambition et de la pérennisation d'un service public au plus proche des Fidésiens.

#### **A/ UN PROJET DE TERRITOIRE AU SERVICE DES HABITANTS**

Au budget 2017, les objectifs de politique publique fixés pour le mandat trouveront notamment leur traduction dans les actions caractéristiques suivantes :

\* Renforcer la proximité avec les habitants et préparer la « mairie de demain »

Le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux, et en particulier, au titre de 2017, de l'Hôtel de Ville, du gymnase Barlet et de l'école Châtelain, constitue un vecteur important de la cohésion sociale qui vise à rendre le service public accessible à tous.

Ce programme s'accompagne d'une modernisation des services municipaux, à travers le développement des usages numériques et l'amélioration des conditions d'accueil des usagers. Ces évolutions technologiques concernent la simplification des démarches administratives et l'évolution des supports de communication municipale. En outre, le déploiement de la dématérialisation, permet de sécuriser et d'accélérer le traitement des demandes des Fidésiens, de réduire l'impact environnemental de l'activité et, au sein des services municipaux une réorganisation des services permettant de libérer du temps de travail administratif pour le redéployer vers des missions à plus forte valeur ajoutée.

Parallèlement, la municipalité poursuit son action de dynamisation des quartiers et de modernisation des équipements de proximité. Ainsi, après la mise en service du stade de la Plaine en 2016, l'année 2017 marquera la finalisation des études relatives au regroupement des écoles La Plaine-Chantegrillet. Dans le même temps, débiteront les travaux de réhabilitation de la Résidence pour personnes âgées *Le Clos Beausoleil* ainsi que celles des crèches de *Cuzieu*. Ce dernier chantier achèvera le programme de rénovation lourde des équipements d'accueil de la petite enfance sur le territoire.

Au titre de la vie collective et de l'animation du territoire, le budget 2017 intègre l'organisation d'un raid sportif, dont la vocation est de rassembler sportifs et familles et de participer au rayonnement de la commune au sein de la Métropole.

\* Développer le commerce et l'économie locale, soutenir l'emploi

La municipalité poursuit son action en matière de soutien à l'économie locale et à l'emploi. Créé sous l'impulsion de la Ville, le Réseau des Entreprises Fidésiennes est devenu un acteur

incontournable de la dynamique économique de la commune. En soutenant les initiatives des entreprises locales à travers ce réseau et en travaillant étroitement avec les acteurs de l'emploi institutionnels et associatifs, la municipalité s'engage en faveur de l'emploi.

De plus, le travail mené avec la CCI, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les associations et les commerçants participe à la dynamisation commerciale des quartiers.

En lien avec le développeur économique de la Métropole, la Ville anime également une bourse aux locaux afin d'attirer des porteurs de projets et de nouvelles entreprises sur le territoire.

#### \* Accroître le rayonnement culturel de la commune

La Ville lancera en 2017 la 3<sup>e</sup> édition de sa saison culturelle, laquelle, forte d'un succès qui dépasse aujourd'hui les frontières communales, continuera de monter en puissance à la faveur d'une fréquentation en hausse et du soutien de nombreux mécènes qui souhaitent associer leurs images à des projets culturels de qualité, éclectiques et accessibles à tous.

Parallèlement, la Bibliothèque Municipale déploie un espace numérique dont l'objectif est de développer de nouvelles approches en matière de lecteur public. Les usagers auront accès à de nouveaux services à travers le développement des supports multimédias et des technologies du numérique.

Le Conservatoire de Musique et de Danse poursuit son objectif d'ouverture à travers notamment le dispositif "Orchestre à l'école" qui rencontre un vif succès auprès des enfants et des enseignants. La diffusion passe également par les événements portés par cet équipement, notamment « Balades en ballade » au cœur du parc du Brûlet.

#### \* S'inscrire dans une démarche de développement durable

Alors que 94 % des actions de l'Agenda 21 sont d'ores et déjà réalisées ou engagées, la municipalité continue à agir. Pour apaiser les déplacements sur le territoire, la Ville privilégie les zones de rencontre, les zones 30 et l'entretien et la création de voies cyclables à double sens. En 2017, le budget permettra en outre la poursuite de la mise aux normes de l'éclairage public et celle du programme de rénovation énergétique des bâtiments, lequel portera plus particulièrement l'an prochain sur le groupe scolaire Châtelain.

#### \* Améliorer le cadre de vie

La protection des espaces naturels sensibles dans le cadre des actions du projet Nature, la sécurisation des balnes, l'aménagement des berges de l'Yzeron, l'enfouissement des réseaux chemin du Plan du Loup, la modernisation de l'éclairage public ou encore l'aménagement des entrées de Ville et parcs urbains sont autant d'actions prévues au budget 2017 qui contribueront à améliorer la qualité de vie des Fidésiens et à mettre en valeur l'environnement naturel de la Ville.

#### \* Renforcer la sécurité et la tranquillité publique

Bien vivre sa ville, c'est s'approprier son quartier et le vivre en toute sérénité et en toute sécurité. Pour contribuer à prévenir la montée de la délinquance et répondre au sentiment d'insécurité, la Ville déploiera en 2017 un dispositif de vidéo-protection sur trois secteurs du territoire.

La commune accroît également les mesures de sécurité au quotidien. La mission de proximité de la police municipale repose sur une présence renforcée dans les quartiers et l'adaptation des horaires du service. Afin d'accompagner les policiers municipaux dans cette mission, la Ville renforce et améliore leur équipement.

De plus dans un contexte *vigipirate renforcé*, les événements et les manifestations organisés sur le territoire sont sécurisés.

\* Maintenir un fort niveau de service en direction de l'enfance et de la vie scolaire

La municipalité entend maintenir son niveau actuel d'interventions pédagogiques sport et culture en milieu scolaire, lequel va largement au-delà des obligations légales en la matière. Elle entend également maintenir les objectifs du PEDT dans le cadre de la nouvelle organisation à mettre en place à la rentrée de septembre 2017.

S'agissant de l'investissement, la commune poursuit son plan d'équipement numérique des écoles, en déployant notamment de nouveaux tableaux numériques interactifs.

Au titre de la rénovation et de l'évolution des infrastructures scolaires, les études relatives au regroupement des école La Plaine-Chategrillet seront finalisées en 2017, tandis que seront engagées celles relatives au regroupement des écoles des Provinces.

En outre, un programme de sécurisation des écoles est en cours de mise en œuvre et se prolongera en 2017.

**La mise en œuvre des orientations de la municipalité repose également sur le dynamisme des associations du territoire. Ainsi, la Ville poursuit son engagement en faveur du tissu associatif par la voie du maintien de l'enveloppe globale des subventions et de la mise à disposition gratuite des locaux communaux.**

## **B/ UNE STRATÉGIE FINANCIÈRE OFFENSIVE ET ADAPTÉE**

### **1. Les objectifs généraux de la stratégie financière**

Face à la réduction de ses moyens, la Ville adapte sa stratégie financière afin de conjuguer la réponse aux besoins fondamentaux des habitants et du territoire avec des mesures de restructurations financières.

#### **1.1 Contenir la chute de l'épargne brute sans recourir au levier fiscal : un vrai défi pour la Ville**

L'épargne brute constitue l'excédent des recettes annuelles de fonctionnement sur les dépenses annuelles de même nature. Elle contribue au remboursement du capital de la dette et au financement des dépenses d'équipement. Ainsi, elle détermine tant la capacité d'investissement de la commune que sa capacité à faire face à l'évolution des charges courantes.

L'inertie des dépenses de fonctionnement et l'impact parfois différé des mesures d'optimisation ne permettent pas d'absorber immédiatement la baisse brutale des ressources communales. Cette circonstance se traduit par la poursuite de l'« effet de ciseau » qui résulte de l'évolution plus rapide des charges par rapport à celle des recettes, et qui entraîne une diminution de l'épargne brute.



- L'objectif de la Ville est de stabiliser le taux d'épargne brute dans une fourchette comprise entre 6% et 8% à horizon 2019 (rapport entre l'épargne brute et le montant des recettes de fonctionnement, soit la part des ressources courantes disponibles pour financer l'investissement après couverture des dépenses de fonctionnement).

En 2016, le taux d'épargne brute augmente sous l'effet de l'encaissement du loyer capitalisé des Centres sociaux Fidésiens au titre de la mise à disposition des espaces du Méridien. Hors cette recette ponctuelle, et malgré la baisse des dotations, la mise en œuvre du plan d'économies permettra de stabiliser le taux d'épargne à son niveau de 2015, soit 9,3 % environ.

À la faveur d'un plan d'économies sans précédent, la Ville reste ainsi en situation de maintenir le taux des impôts locaux, lesquels seront reconduits à l'identique en 2017.

### **1.2 Maintenir un effort d'investissement permettant de répondre aux besoins du territoire**

Les choix en matière d'investissement permettent de réserver les crédits nécessaires aux financements des projets structurants du mandat. Outre la modernisation des équipements de proximité, une priorité est donnée à la mise en accessibilité et à la rénovation énergétique des bâtiments communaux (dont les écoles, sites sportifs, maisons de quartier et l'Hôtel de Ville), à la préservation et à la sécurisation des éléments du patrimoine (dont l'église du Centre, l'Aqueduc, l'Hôtel de Ville et les balmes), ainsi qu'à la rénovation des équipements sportifs, sociaux, scolaires et petite enfance (dont la rénovation de la Résidence *Beausoleil*, la rénovation-extension du groupe scolaire de la Plaine et la réhabilitation des crèches de *Cuzieu*).

### **1.3 Maîtriser le niveau d'endettement**

En dépit des emprunts nouveaux mobilisés à hauteur de 5,75 M€ sous le précédent mandat pour contribuer au financement des grandes infrastructures construites sur la période 2012-2014, l'encours de dette reste très maîtrisé. Au 31/12/15, celui-ci ressortait à 264 € par habitant, contre 1 109 € au niveau national. Par ailleurs, à cette date, le ratio de désendettement de la Ville s'élevait à 2,5 ans, un niveau 3 fois inférieur à la moyenne de la strate.

L'encours de dette au 31/12/16 sera structuré comme suit :

La diversification de l'encours de dette permet à la Ville de se prémunir contre les risques de taux :

- le taux fixe (prêt Caisse d'épargne) est sécurisant et offre de la visibilité. Néanmoins, en cas de baisse des taux, la collectivité perd une opportunité et supporte un coût plus élevé que celui du marché.
- le taux variable (prêt Banque postale, indice EURIBOR) permet de profiter de la performance actuelle des indices court terme. Néanmoins, ces derniers sont par nature volatiles et ont vocation, à moyen terme, à augmenter (à noter que la Ville garde la possibilité, moyennant le paiement d'une prime, de basculer en taux fixe ou de plafonner le taux variable à un certain niveau).
- le taux variable « administré » ou « encadré » (prêt CDC) constitue un compromis entre le taux variable classique et le taux fixe. Le taux du Livret A se situe aujourd'hui à niveau historiquement bas. Il est moins performant que les indices EURIBOR mais beaucoup plus que les taux fixes. Le taux évolue principalement en fonction de l'inflation. Ainsi, les risques de hausse, au-delà d'un certain niveau, sont très limités. A titre indicatif, le taux moyen du

livret A sur ces 30 dernières années ressort à 2,75 %.

Cette dynamisation de l'encours a permis d'optimiser les frais financiers en ramenant le taux moyen de la dette de 4,6 % en 2013 à 2,8 % actuellement.

À noter que l'emprunt structuré est un emprunt à taux fixe à barrière qui, si l'indice à court terme EURIBOR vient à dépasser le taux de 5,5 %, passe à taux variable (taux EURIBOR + 0,12 %). Cet emprunt arrive à échéance en 2017, sans que la barrière n'ait jamais été franchie.

Comme l'indique le tableau suivant, la collectivité ne dispose d'aucun emprunt toxique dans son encours, ses contrats étant classés A1 et B1 par la Charte Gisseler.

Le tableau ci-après présente le profil d'extinction de l'encours de dette actuel sur les prochains exercices.

La collectivité dispose ainsi des marges de manœuvre suffisantes pour envisager la mobilisation de nouveaux emprunts, tout en contenant son niveau d'endettement à un niveau inférieur aux moyennes nationales.

#### 1.4 Maîtriser l'évolution de la masse salariale

Les dépenses de personnel représentant plus de 50 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité, leur évolution fait l'objet d'une attention toute particulière. Le plan d'économies, à travers notamment les mesures de réorganisation des services, de mutualisation des compétences et de redéfinition des missions prioritaires, doit permettre à la commune, malgré les mesures légales impactant la masse salariale (point d'indice, cotisations retraite, mesures catégorielles, nouvelles compétences obligatoires, etc.), de limiter l'évolution de celle-ci à un niveau moyen maximum de + 1,5 %/an.

En application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, sont présentées ci-après des éléments d'informations générales relatifs à la structure des effectifs, aux rémunérations et au temps de travail.

La base arrêtée pour la structure des effectifs est celle contenue dans le bilan social de l'année 2015, présentée au comité technique du 31 août 2016 pour validation des représentants du personnel.

##### 1.4.1 La structure des effectifs

\* Structure globale des effectifs 2015

	Nombre d'agents	Répartition
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	218	67%
Contractuels permanents	35	11%
Contractuels non permanents	72	22%
<b>Effectif total tous statuts confondus</b>	<b>325</b>	<b>100 %</b>

En 2017, la structure globale des effectifs sera maintenue, étant rappelé qu'à l'occasion de chaque mobilité, le champ et les conditions d'exercice des missions du poste sont réinterrogés.

\* Structure détaillée, par filières et sexes, des emplois permanents

	Fonctionnaires		Contractuels permanents		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Filière administrative	6	46	1	6	59
Filière technique	40	52	3	13	108
Filière animation	1	1	0	1	3
Filière culturelle	9	30	2	0	41
Filière médico-sociale et sociale	0	18	0	5	23
Filière Sportive	7	2	1	3	13
Police municipale	5	1	0	0	6
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>150</b>	<b>7</b>	<b>28</b>	<b>253</b>

Les fonctionnaires représentent 86 % des effectifs permanents de la commune. Les filières administrative et technique totalisent 167 agents, soit 66 % de ces effectifs.

\* Structure détaillée, par statuts et sexes, des emplois contractuels non permanents

	Hommes	Femmes	Total
Collaborateurs de cabinet	0	2	2
Contrats aidés	1	3	4
Apprenti	1		1
Contractuels occasionnels / saisonniers (dont animateurs périscolaires)	25	40	65

#### 1.4.2 Structure des rémunérations

#### 1.4.3 Temps de travail et heures supplémentaires

Le temps de travail hebdomadaire des agents de la Ville est de 37H30, hors agents des écoles et éducateurs sportifs. Il est également précisé que les enseignants du Conservatoire de musique et de danse ont un statut similaire à ceux de l'éducation nationale.

Pour un temps de travail de 37h30 hebdomadaires, les agents bénéficient de 30 jours de congés annuels, d'1 jour du Maire, de 9 jours de réduction du temps de travail et, le cas échéant, de 2 jours de fractionnement. À titre d'information, les salariés dont le temps de travail est établi à 37H30 hebdomadaires avec 25 jours de congés annuels, bénéficient de 15 jours de RTT.

L'enveloppe des heures complémentaires et supplémentaires s'est élevée à 5 441 heures en 2015, toutes filières confondues. La prévision pour 2016, tenant compte des mesures d'adaptation de l'activité et de l'organisation, s'élève à 4 200 heures.

## **2. Le plan d'économies et d'optimisation des recettes**

Une démarche mobilisant l'ensemble des services municipaux a été engagée pour recenser, hiérarchiser et prioriser toutes les pistes d'optimisation permettant de dégager des marges de manœuvre financières. Les recherches d'économies portent notamment sur la réorganisation des services et la maîtrise de la masse salariale, sur une gestion optimisée du patrimoine de la Ville, une gestion resserrée des fluides en lien avec les travaux d'entretien durable ainsi qu'une rationalisation des achats. Il s'agit également de réinterroger les modes de production des services publics secteur par secteur, en adaptant les moyens. Les propositions relatives à cette nouvelle démarche de performance visent à assurer une juste mobilisation des ressources et permettront de redéployer les moyens vers les actions prioritaires. Elles ont été formalisées dans un plan d'économies et d'optimisation des ressources, en cours de mise en œuvre. Certaines mesures ponctuelles sont d'application immédiate, d'autres nécessitent un temps de mise en place plus important et produiront leurs effets à moyen ou long terme.

Depuis 2015, la mise en œuvre de ce plan a d'ores et déjà permis une économie de dépenses annuelle évaluée à plus de 500 K€. Ainsi, en dépit de la progression mécanique de nombreux postes de charges, ces actions se traduiront par une baisse globale des dépenses communales en 2016.

## **3. La prospective financière**

### **3.1 Des recettes de fonctionnement toujours sous contrainte**

- L'impact de la baisse des dotations est considérable. Au budget 2017, elles seront inférieures de plus de 1,8 M€ à celles du budget 2013, soit l'équivalent d'une diminution de 55 % de la capacité annuelle d'investissement. En 2016, la perte annuelle constatée est d'ores et déjà de plus de 1,5 M€. Hors effet d'un éventuel nouveau programme de baisse des concours financiers après 2017, les dotations de la commune devraient continuer à diminuer au minimum de l'ordre de 80 K€ par an, au titre notamment de la participation à l'effort de péréquation.
- Les contributions directes (13,5 M€ en 2015) représentent près de 66 % des recettes de fonctionnement du budget. La Ville n'a pas relevé le taux des impôts locaux depuis 1997 et a porté l'ensemble des abattements pour charges de familles applicables en matière de taxe d'habitation à leur maximum légal. Une croissance annuelle spontanée de 1,8 % du produit peut être envisagée en raison du rebond attendu de l'inflation, qui conditionne le taux annuel et légal de revalorisation forfaitaire des bases.
- Les droits de mutations (1,2 M€ attendus en 2016), sous l'effet d'une conjoncture immobilière qui donne des signes d'amélioration, devraient retrouver un niveau annuel durablement supérieur à 1 M€. Les autres impôts et taxes conserveraient un dynamisme modéré sous l'effet notamment de l'évolution réglementaire des tarifs de la taxe sur l'électricité et de la taxe sur la publicité extérieure.

### **3.2 Les dépenses de fonctionnement : sobriété, efficacité et recherche d'économies**

- Alors que de nombreux postes de dépenses progressent mécaniquement, à l'instar de la masse salariale, des fluides ou des contrats de prestations de services, de nouvelles dépenses obligatoires s'imposeront à la commune en 2017. En effet, la hausse du point d'indice (+ 0,6 % en 2017, après + 0,6 % en 2016) ainsi que la mise en œuvre du Protocole "Parcours professionnels, carrières et rémunérations" (PPCR) impacteront la masse salariale à la hausse. Le PPCR, qui a pour objet de moderniser la fonction publique de carrière, modifiera en profondeur la structure actuelle des grilles indiciaires (allongement des carrières, évolution des durées d'avancement, transformation de certaines primes en points d'indice, etc.). Le coût de ces deux mesures sur le budget 2017 est à ce stade évalué à plus de 140 K€.
- Dans ce contexte, la démarche de performance engagée avec l'ensemble des services municipaux porte sur tous les postes de charges du budget :

#### **\* Les achats et charges externes**

Après avoir été stabilisées, ces dépenses diminueront en 2016 sous l'effet des mesures de gestion prises depuis deux ans. En 2017, le budget tiendra compte des dépenses exceptionnelles nécessaires au chantier de l'Hôtel de Ville (assurances, modulaires, déménagement). Hors ces dépenses exceptionnelles, l'orientation à la baisse des crédits sera maintenue au budget 2017. D'une manière générale, l'objectif de stabilisation des dépenses courantes s'appuie sur les éléments suivants :

- maîtrise des dépenses d'énergie
- globalisation des achats et optimisation des contrats de prestations de service
- adaptation des moyens au plus près des besoins
- évolution des modalités d'action des services et redéfinition des priorités

#### **\* Les dépenses de personnel**

Les mesures de réorganisation des services et de mutualisation des compétences engagées depuis 2015 conduiraient à une stabilisation des charges de personnel en 2016. Pour l'avenir, il est prévu de limiter l'évolution annuelle moyenne de ces dépenses à + 1,5 % maximum. La réalisation de cet objectif repose notamment sur les éléments suivants :

- non renouvellement systématique des départs en retraite
- gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour redéployer les moyens sur les actions prioritaires
- formation et mobilité du personnel pour valoriser les compétences
- transversalité, réorganisation des services et mutualisations
- gestion renforcée de l'absentéisme
- possibilité d'externalisation de certaines missions

#### \* La vie associative

La Ville contribue pleinement au dynamisme associatif, apportant son soutien à plus d'une centaine d'associations qui œuvrent pour les Fidésiens. Elles sont des acteurs indispensables du territoire et constituent le socle de l'engagement citoyen. Par leur action, elles renforcent et prolongent les missions du service public. Dans un contexte financier contraint, la municipalité maintient le principe de la mise à disposition gratuite de ses locaux. Elle renouvelle ainsi son engagement à leurs côtés, promouvant le maintien d'un cadre partenarial souple et dynamique, permettant d'adapter les moyens à l'évolution des besoins associatifs et à tenir compte des priorités communales. Les efforts de gestion à réaliser pour assurer la pérennité de ce soutien sont partagés et pris en compte pour adapter le niveau des subventions au plus juste des besoins, selon la nature des projets à déployer.

#### \* Le CCAS

S'agissant du CCAS, lequel porte une large part de la politique communale relative à l'action sociale, à la petite enfance et aux personnes âgées, la démarche de performance engagée dans les mêmes termes et conditions que celle menée par les services municipaux a permis de maintenir les équilibres budgétaires et de retrouver des marges de manœuvre. Ainsi, la subvention annuelle de la Ville, ramenée de 1 300 000 € à 1 250 000 € en 2016, pourra être stabilisée en 2017.

#### \* La stratégie patrimoniale

La Ville dispose d'un patrimoine bâti et non bâti important, dont elle assure la gestion active en vue :

- d'en optimiser et d'en rationaliser l'usage,
- d'adapter le parc immobilier à l'évolution des besoins du territoire et des missions de la collectivité,
- de céder certains actifs afin de réduire les coûts de maintenance et d'entretien, et de percevoir des produits exceptionnels contribuant à financer de nouveaux investissements communaux.

Outre les projets de cessions immobilières actuellement en cours, la Ville a engagé l'opération de regroupement des écoles La Plaine-Chantegrillet et lancera en 2017 les études préalables relatives à celui des écoles des Provinces.

D'une manière générale, la Ville doit circonscrire le périmètre de ses actions prioritaires pour ajuster ses différents niveaux d'intervention et garantir ainsi le déploiement des politiques publiques qui sont au cœur de son projet et de ses missions.

### **3.3 Un programme d'équipement à la hauteur des enjeux de territoire**

En dépit du recul de l'autofinancement, la Ville maintient ses objectifs en conjuguant l'entretien, la modernisation et la sécurisation des infrastructures existantes avec la réalisation des grandes opérations du mandat.

À fin 2016, la programmation prévisionnelle des principales opérations d'équipement peut être présentée comme suit :

Ce programme d'équipement, sur la période 2017-2020, sera financé par :

- l'épargne brute,
- les ressources propres d'investissement, dont les subventions d'équipement,
- un éventuel emprunt de 3 M€,
- le produit de cessions patrimoniales,
- pour l'opération spécifique de regroupement des écoles La Plaine-Chantegrillet, la cession du bâtiment de l'école Chantegrillet.

Précision faite que la Ville dispose des marges de manœuvre nécessaires pour contracter de nouveaux emprunts :

## C/ LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2017

Conformément aux orientations développées précédemment, le budget primitif sera construit autour des déterminants suivants :

- La stabilisation des crédits de dépenses de fonctionnement, en dépit de l'impact des frais exceptionnels d'assurance, de location de modulaires et de déménagement relatifs au chantier de l'Hôtel de Ville.
- Une programmation des investissements conformes aux engagements municipaux
- Le maintien des taux d'imposition

### **1. Les dépenses de fonctionnement**

*Hors dépenses exceptionnelles liées au chantier de restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, l'évolution des crédits relatifs aux charges à caractère général ressort à + 0,1 %, les crédits de dépenses de fonctionnement diminuant quant à eux globalement de 0,4 %.*

### **2. Les recettes de fonctionnement**

### **3. Les dépenses d'investissement**

Le budget primitif 2017 intégrera les crédits nécessaires à la poursuite des programmes d'accessibilité et de rénovation énergétique des bâtiments communaux, dont le démarrage du chantier de restructuration de l'Hôtel de Ville. Il permettra également le financement des études de maîtrise d'œuvre relatives au projet de regroupement des écoles La Plaine et Chantegrillet, ainsi que celles afférentes à la réhabilitation de l'église du Centre.

Hors ces grandes opérations, le programme d'investissement 2017 couvrira notamment les projets suivants, en cours ou à engager : réhabilitation des crèches de *Cuzieu*, rénovation de la résidence pour personnes âgées *Beausoleil*, réhabilitation de la maison annexe du cimetière municipal, sécurisation de la balme des *Santons*, sécurisation de l'Aqueduc.

À ces dépenses d'équipement, s'ajoutera le remboursement du capital de la dette, en diminution du fait de l'absence de nouveaux emprunts contractés en 2016.

Outre l'épargne brute, les principales recettes d'investissement permettant le financement des dépenses de même nature reposeront sur :

- l'inscription d'un emprunt théorique nécessaire à l'équilibre du budget primitif. Toutefois, compte tenu du report des excédents d'investissement à intervenir lors du vote du compte administratif 2016, aucun nouvel emprunt ne devrait être *in fine* nécessaire à l'équilibre des comptes 2017.
- le fonds de compensation de la TVA, au titre des dépenses d'équipement 2016.



## **D/ LE BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT SAINTE BARBE »**

Le lotissement d'activités Sainte-Barbe est un lotissement à vocation économique, les aménagements effectués par la commune contribuant à la réalisation d'immeubles d'activités tertiaires et artisanales. À ce titre et en vertu de l'article 257-7 du Code Général des Impôts, toutes les opérations réalisées et concourant à la production de ces immeubles sont soumises de plein droit à la TVA. La ville est considérée, pour cette activité, comme un redevable habituel de la TVA.

En 2016, comme en 2015, aucun mouvement financier n'a été passé sur ce budget, qui sera soldé à la vente des derniers lots disponibles.

Pour 2017, en application de la délibération du 2 décembre 2015, les crédits de recettes relatifs à la cession du lot n°1 seront inscrits au budget pour un montant de 306 K€.

MME LE MAIRE : Nous félicitons l'ensemble du service finances. C'est un travail très important, à la fois sur le fond et sur la forme, qui a été effectué avec toute la vigilance de monsieur DECUQ.

MME COATIVY : Madame le Maire, vous disiez que si nous avions fait les mêmes choix que votre majorité, nous voterions ce débat d'orientations budgétaires. Oui, nous avons les mêmes objectifs et je m'en réjouis. Il n'y a qu'à reprendre la page 60 où il est dit qu'il s'agit de maintenir un effort d'investissement permettant de répondre aux besoins du territoire. Cela fait plaisir à lire puisque vos priorités, je les partage. Je cite encore : « Modernisation des équipements de proximité avec mise en accessibilité et rénovation énergétique des bâtiments communaux, préservation et sécurisation des éléments du patrimoine, rénovation des équipements sportifs, sociaux, scolaires et petite enfance ». C'est un objectif ambitieux que je partage. J'émetts une réserve sur les moyens qui vont être employés car on peut se demander comment vont être financés ces investissements. Vous avez parlé des cessions patrimoniales, cela permet en effet de réduire les coûts de maintenance et d'entretien. C'est très bien si on possède un patrimoine immobilier important mais j'apprends ce soir que nous ne sommes pas si riches que cela. Alors je pense que sur les cessions immobilières, si notre patrimoine immobilier est très faible, il faut rester prudent et prévoyant. À propos de l'emprunt de 3,2 M€, il ne serait pas d'actualité en 2017 et pourtant dès l'instant où il est inscrit, il est envisageable. Nous y reviendrons car vous connaissez ma position par rapport à l'emprunt qui contraint notre capacité d'auto-financement. Notre position est d'augmenter notre capacité d'auto-financement en étant plus ambitieux sur nos économies de dépenses. Puisque les dépenses diminuent au même rythme que les recettes, l'inversion doit être plus marquée pour relancer la dynamique de l'auto-financement. Nous arrivons à ce terrible postulat de monsieur AKNIN qui déclare que l'on investit si on en a les moyens, sinon on réduit la voilure. Là, nous ne sommes plus du tout dans le même objectif ambitieux de départ. Concernant l'arrêt de l'investissement et le recours à l'emprunt, il faut le rembourser et être prévoyant en cas de faiblesse de l'auto-financement. Or, vous le dites vous-même, on constate une baisse de plus de 40 % de l'auto-financement communal en l'espace de deux ans. Pour résoudre cela, le seul moyen est la baisse considérable des dépenses pour inverser cette courbe. Vous êtes prudente sur cette baisse des dépenses et c'est tout à votre honneur. Vous parlez de maîtrise, de stabilisation, de recherche et d'économie. Vous savez que nous souhaitons que vous soyez plus ambitieux. Je donne un exemple concernant la stabilisation des dépenses d'énergie : a-t-on besoin, dans cette salle, d'être chauffés à 25° environ...

M..... : ..... micro non ouvert .....

MME COATIVY : Nous ne sommes pas chauffés ?...

MME LE MAIRE : ..... micro non ouvert .....

MME COATIVY : Nous nous étions fait la même remarque l'année dernière. Ce que je pense c'est que pour être ambitieux, il faut se donner un objectif chiffré. Tandis qu'ici, vos objectifs sont vagues, timorés et pas assez volontaires. Vous dites que depuis 2015, l'économie structurelle annuelle a été estimée à 500 000 €, je pense qu'il faut se donner un objectif pour l'année 2017 sur ce débat d'orientations budgétaires mais il n'est pas écrit...

MME LE MAIRE : Je me demande si chaque année nous allons redire la même chose. Je crois que cela ne sert à rien. L'année dernière nous avons inscrit au débat de cette assemblée, notre plan d'économie que nous avons chiffré. Je vous renvoie à ce que nous avons prévu l'an dernier, sur trois ans. Et nous avons tenu notre engagement puisque le montant est de 500 000 € comme annoncé l'année dernière. Pour ce qui concerne les fluides, je viens d'annoncer une diminution de 110 000 €.

MME COATIVY : Puisque ce sera le même débat que l'an dernier, je dis que pour retrouver notre capacité d'auto-financement il faut être beaucoup plus ambitieux sur les chiffres. Il ne faut pas se limiter à ceux de l'an passé et, chaque année, il faut essayer d'augmenter cette économie. Cette année nous votons le débat d'orientations budgétaires et même si nous sommes d'accord sur les objectifs, sur les moyens nous voterons « contre ».

M. ISAAC-SIBILLE : Nous sommes satisfaits à la lecture de ce débat d'orientations budgétaires qui est plus complet. En même temps, c'est vrai qu'il y a deux parties. On se croirait chez DANTE : il y a d'un côté l'enfer avec toutes les mauvaises nouvelles (baisses de dotations, etc.) et de l'autre côté, il y a le paradis avec tout ce que vous nous proposez (préparation de la mairie de demain, poursuite de l'action de dynamisation des quartiers, poursuite de l'action de soutien de l'économie...). Il y a donc une baisse des recettes et en même temps, vous continuez à augmenter les dépenses avec la création d'un raid sportif, la saison culturelle, les équipements des policiers municipaux et le système de vidéo surveillance. Nous n'arrivons pas bien à comprendre, il y a un espèce de grand écart. D'un côté il y a de moins en moins de ressources et en face, il y a de plus en plus de dépenses. De plus, dès que l'on parle de mesures d'économies, on ne les voit pas vraiment. Vous écrivez en gras, je cite : « Face à cette situation inédite la municipalité, en responsabilité, a pris des mesures exceptionnelles afin de retrouver des marges de manœuvre ». J'aimerais savoir quelles sont ces mesures exceptionnelles qu'en responsabilité, vous avez prises. Je vois bien qu'il y a des économies et on ne peut que les saluer par rapport aux fluides, aux cantines. Ce sont des économies de gestion mais ce ne sont pas des économies politiques. Pour le personnel, c'est intéressant car vous dites bien qu'on ne renouvelle pas les fonctionnaires qui partent en retraite. Mais il y a quelque chose qui manque dans la prospective, c'est que si l'année prochaine nous changeons de majorité et qu'on ne renouvelle pas les fonctionnaires il y aura forcément des impacts sur la commune. Lorsque vous dites que vous prenez des mesures exceptionnelles pour faire des économies, je ne vois vraiment pas lesquelles. À force de donner des coups de rabot il n'y aura plus rien et je ne sais pas bien comment vous allez trouver une somme de 500 000 € d'économie l'année prochaine.

Bien évidemment il faut avoir une gestion dynamique du foncier, il faut vendre mais il faut aussi acheter du foncier. Si ce soir nous sommes dans cette salle communale c'est qu'à l'époque nous avons pris la décision d'acheter du foncier pour pouvoir construire des équipements municipaux. C'est ce que nous avons fait également rue Sainte-Barbe. Mais depuis trois ans on ne voit rien, il n'y a aucun investissement foncier qui puisse permettre un développement dynamique de notre ville. Vous n'en parlez pas dans ce rapport et j'en suis un peu déçu.

Je pense que ce débat d'orientations budgétaires n'est pas sincère et je pèse mes mots. Par exemple, dans un prochain rapport concernant la contribution communale au SAGYRC, on a l'impression d'une hausse déguisée de la fiscalité. C'est une hausse déguisée et je dirais même, sournoise car elle n'est pas évoquée dans le débat d'orientations budgétaires. Si vous aviez voulu être transparents, vous auriez décidé de faire des économies en fiscalisant 125 000 € qui auraient été dégagés du budget municipal. Mais dans ce débat d'orientations budgétaires, il n'est rien dit de cela.

Il faut reconnaître à monsieur CHAPAS, qu'il était rigoureux au niveau budgétaire et qu'il était honnête au niveau intellectuel. Il avait pris l'engagement que tous les travaux du SAGYRC seraient financés par la Ville. Ici, en fiscalisant le SAGYRC, vous externalisez des dépenses ce qui va correspondre l'année prochaine à 125 000 € d'économie. Cela diminue vos dépenses mais augmente la fiscalité des Fidésiens indirectement sur les taux communaux mais sur les taux intercommunaux. Je croyais que vous aviez pris l'engagement de ne pas augmenter la fiscalité. Si on veut être honnête, on parle de fiscalité directe de la commune et indirecte des syndicats intercommunaux, or, vous n'en parlez pas dans le débat d'orientations budgétaires et nous allons prendre la décision tout à l'heure lors du rapport sur le SAGYRC. C'est pour cela que ce débat d'orientations budgétaires dégage d'un côté des nouvelles terribles et de l'autre côté c'est toujours plus de dépenses. On ne voit pas les véritables économies et ensuite on voit comment vous vous défaussez de certaines dépenses en fiscalisant le SAGYRC.

M. VALENTINO : Mon intervention sera peut-être plus longue que d'habitude car pour ce débat d'orientations budgétaires nous avons travaillé très sérieusement toute cette semaine et un certain nombre de nos amis soutenant notre groupe nous ont aidé à réfléchir. La position que je vais exprimer aujourd'hui est aussi la résultante de travaux faits avec des appuis extérieurs.

Comme les fois précédentes nous retrouvons le pessimisme de notre directeur financier. Lorsqu'on étudie ce rapport, on a l'impression que le ciel nous est tombé sur la tête et parfois cela va encore plus loin puisqu'il y a des simulations réalisées sur un projet de réforme présenté en 2015 qui se serait traduit, pour la Ville, par une baisse de plus de 100 K€ de sa dotation forfaitaire. Nous sommes ici, dans une hypothèse qui noircit le tableau dès le départ pour quelque chose qui était prévu en 2016 et qui a été reporté en 2017. Donc on se met dès le départ un handicap de 100 K€. De l'autre côté nous avons, en positif, la reconduction du Fonds d'aide à l'investissement public local. On nous parle de ce que la Ville a obtenu en 2016, c'est-à-dire 218 K€ mais on ne nous projette rien pour l'année 2017. C'est bien, d'un côté, de dire que l'on risque de perdre un certain chiffre mais de l'autre côté, on ne nous indique pas ce qu'éventuellement le Fonds d'aide à l'investissement public local pourrait rapporter au niveau des finances l'année prochaine. C'est ce que j'appelle une vue un peu pessimiste de la situation actuelle.

Concernant le contenu et les perspectives, j'ai beaucoup de remarques à émettre. Je trouve que renforcer la proximité avec les habitants et préparer la mairie de demain, c'est très bien. C'est un bel objectif mais je me pose des questions. En particulier sur le développement de la Wifi, sur les risques de la fracture numérique au sein des Fidésiens car plus nous introduisons du numérique, plus notre sociologie de la personne très jeune à Sainte-Foy-lès-Lyon aura du mal à suivre l'évolution, si des mesures d'accompagnement, d'explication, d'information ne sont pas mise en place.

À propos du développement du commerce et de l'économie locale pour soutenir l'emploi, compte tenu de ce que nous voyons s'organiser de l'autre côté de la Saône, dans le cadre de la Métropole, est-ce que nous ne pourrions pas envisager de travailler plus précisément avec leurs propres projets ? Vous savez très bien qu'il y a des projets pour développer les entreprises plus particulièrement pour les start-up. Il y a un certain nombre de mesures qui vont se développer avec le projet Totem qui doit se mettre en place à Confluence. Je ne vois pas d'avancée de notre côté à ce niveau-là. Je trouve que nous sommes un peu en réserve. Or si nous arrivons à développer l'emploi sur notre commune, nous arriverons peut-être à faire venir des personnes plus jeunes pour des

activités plus porteuses. Cela apportera un plus car le taux de notre population a diminué et c'est dangereux parce que ce sont des forces vives qui disparaissent. Il faut que nous ayons un plan d'accueil et d'attractivité des jeunes, des entreprises pour que notre commune vive son avenir. Nous devons utiliser les moyens mis à notre disposition par la Métropole pour avancer en terme de conseil ou de mise en place d'un dispositif pour les entreprises et l'emploi.

À propos de la rubrique « Renforcer la sécurité et la tranquillité publiques », vous savez que nous avons voté contre cette mesure. Nous pensons que ce n'est pas la solution en ce qui concerne la sécurité des Fidésiens. La solution repose sur la police de proximité qu'il faut développer et non pas sur des systèmes de vidéo protection qui ont démontré leur inefficacité aussi bien à Nice qu'à Berlin.

En ce qui concerne la stratégie financière, c'est vrai que l'épargne diminue ce qui n'est pas nouveau. Elle était très élevée et nous avons dénoncé la cagnotte organisée, à l'époque, par l'équipe CHAPAS. Aujourd'hui elle a diminué et le niveau est plus acceptable (8 à 9%). Je pense que cela devrait suffire pour maintenir nos efforts, en particulier sur l'investissement. À condition, bien sûr, d'utiliser d'autres méthodes que l'auto-financement et en particulier, à condition d'utiliser les taux d'intérêt extrêmement bas qui sont sur le marché actuellement pour emprunter maintenant et non pas dans trois ans car cela coûtera beaucoup plus cher.

À propos de la prospective financière et des recettes de fonctionnement, c'est vrai quelles sont toujours sous contrainte et que cela fait des années que nous vous proposons de rééquilibrer notre système d'imposition (taxe d'habitation et taxe foncière). Nous avons commencé à travailler et à réfléchir mais je ne vois pas du tout de mouvement concernant ce sujet, au niveau de la majorité. Je vois par contre qu'on ne bouge rien et qu'en 2017 ce sera comme en 2015, en 2012, etc.

Je rappelle aussi le pessimisme de nos financiers concernant les droits de mutation. Les années précédentes, on nous a dit sans arrêt que cela diminuait, qu'on ne savait pas où nous allions, etc. Et je vois qu'on a eu beaucoup de mal cette année à avouer qu'il y avait une augmentation de 300 000 €. En ce qui concerne la projection pour l'année prochaine, nous ne sommes pas très optimistes voire même en réserve. Mais je pense que le chiffre est un peu sous-évalué parce qu'il n'y a pas de raison particulière pour que les droits de mutation se mettent tout d'un coup à diminuer.

J'aborde maintenant le chapitre « charges externes ». J'ai bien compris ce que vous vouliez faire mais je pose une question qui ne vous a pas été posée jusqu'à présent. Quid des licences informatiques ? Est-ce que nous sommes dans un système libre ou non ? Parce là également, il y a matière à faire des économies.

Pour les dépenses de personnel, je n'ai pas grand-chose à dire sauf que vous avez une prévision convenable.

Pour la vie associative, vous avez récupéré environ 20 K€ sur les subventions de la MJC. Comment allez-vous les utiliser ? Est-ce que vous allez les laisser dans la rubrique « subventions » ou dans une autre rubrique ?

Je suis d'accord avec monsieur ISAAC-SIBILLE concernant la gestion patrimoniale. Nous avons toujours en mémoire l'ancien cinéma Mourguet, la caserne des pompiers, etc. Où en êtes-vous ? Est-ce que vous avez des projets de vente, d'achat ou d'investissement immobilier ? Qu'est-ce que vous faites de ces biens qui sont inutilisés depuis des années et qui ne rapportent rien. Si nous voulons gérer du patrimoine, il faut au minimum essayer d'obtenir des compensations financières sur ces immobilisations.

Je ne discuterai pas des tableaux où sont présentés les chiffres mais je reviendrai sur le programme d'équipement à la hauteur des enjeux territoriaux. J'ai bien noté que vous aviez prévu de l'épargne brute, que vous aviez prévu des subventions d'équipement sans en dire le montant éventuel. J'ai bien noté que vous aviez prévu une somme de 3 M€, le produit des cessions patrimoniales et la cession du bâtiment de l'école Chantegrillet pour l'opération spécifique du regroupement des écoles la Plaine/Chantegrillet. Ce sont des investissements et des modifications importantes dont il faudrait peut-être discuter avec le conseil municipal et avec les Fidésiens concernés. Nous aimerions bien

savoir quel est votre plan global et non pas des parties : un jour l'école, un jour le stade, etc. Nous voudrions échanger, nous concerter sur le plan social concernant l'aménagement de ce quartier, des contraintes que l'on s'imposera et des évolutions envisagées en particulier en matière d'investissement, de logement et de circulation.

Ce que vous développez ne fait pas partie de notre programme donc il n'est pas question que nous acceptions de voter positivement ce que vous nous proposez. Vous le savez, ce n'est pas une surprise.

MME COSSON : Je trouve que le pessimisme dans ce rapport met surtout en exergue les contraintes sur la baisse des dotations. Je pense qu'il y a des contraintes qui sont aussi liées aux choix qui ont été faits et qui n'ont pas été assez pointés. Pourtant les choix et les coûts que vous avez faits, par exemple la lourdeur d'un certain nombre de dépenses comme la piscine, la vidéo surveillance, le financement des classes pré élémentaires, sont des contraintes importantes. C'est dommage que ces choix ne soient pas aussi clairement inscrits que les dotations.

À propos de l'égalité hommes-femmes, nous vous remercions d'avoir présenté cette situation dans ce rapport. Le constat est que l'effectif des femmes est supérieur à celui des hommes dans les collectivités communales. Pour les agents non titulaires, le ratio de femmes est bien plus important que pour les agents titulaires. Tout en ramenant cela au fait qu'il y a plus de femmes que d'hommes, je constate qu'il y a tout de même une forte proportion d'agents femmes non titulaires. Cela signifie aussi qu'il y a plus de femmes que d'hommes qui sont touchées par la précarité. Pour la catégorie C, le nombre de femmes est nettement supérieur que celui des hommes alors qu'il y a normalement un équilibre hommes-femmes pour les catégories A et B. On peut en conclure que les femmes occupent plus de postes moins qualifiés. Ces deux remarques rejoignent évidemment des constats faits sur la situation professionnelle des femmes partout ailleurs. C'est la réalité de la situation professionnelle des femmes, c'est-à-dire une moindre qualification, une plus grande précarité dans l'emploi. Ce n'est pas une critique mais le constat que notre commune est dans cette même situation, comme dans d'autres lieux. À partir de ce constat comment la municipalité souhaite réfléchir ? Il me semble que ce rapport n'a de sens que si un travail est réalisé à partir de ces premiers constats sur la qualification et sur la titularisation des femmes dans notre collectivité.

MME LE MAIRE : Sur ce dernier point, effectivement nous faisons le même constat et c'est la réalité dans d'autres organisations privées ou publiques. Et lorsqu'on rapporte cela à la répartition des effectifs par filière, on comprend ces résultats pour les femmes. C'est-à-dire que les filières administratives, culturelles, médico-sociales sont majoritairement occupées par des femmes et sur des emplois de catégorie C.

M. AKNIN : Madame COATIVY, lorsque vous dites que vous souhaitez plus d'économies. Sachez que nous avons entrepris un travail important depuis deux ans avec tous les services communaux pour aboutir à un plan d'économies qui est tout de même de 500 000 €. Ce n'est pas aisé de faire des économies car dans notre collectivité il y a tout de même 50 % du budget de fonctionnement qui est constitué de salaires et de charges sociales. Il faut savoir que dans les charges à caractère général et autres charges, vous avez des éléments incompressibles tels que les contrats, les maintenances, etc. Sachez que c'est un travail difficile de répertorier toutes les dépenses et de mettre en même temps les services en adéquation avec nous. Parce qu'on ne peut pas faire des coupes sèches sans la participation de tous les services afin que la collectivité puisse fonctionner correctement. Pour les dépenses d'énergies, il y a tout de même 110 000 € d'économie réalisée, c'est donc un élément important. Vous voudriez une augmentation de l'épargne brute, j'aimerais cela également car c'est notre objectif. Vous ne souhaitez pas trop d'emprunt et pourtant c'est nécessaire dans une stratégie financière surtout pour financer des éléments stables, des investissements. Dans ce sens, ce n'est pas quelque chose de malsain dans une gestion de collectivité ou d'une entreprise. Dans la mesure, en

plus, où au niveau de la strate de fonctionnement nous sommes trois fois en-dessous de la moyenne nationale. Si on emprunte pour régler des dépenses de fonctionnement comme fait l'État actuellement, à ce moment-là ce n'est pas très sain. Nous n'avons pas recours à l'emprunt de manière abusive. Le dernier emprunt que nous avons fait date de 2014 parce que nous en avons vraiment l'utilité. Nous essayons de gérer au mieux la trésorerie pour choisir, le plus tard possible, la solution de l'emprunt.

Monsieur ISAAC-SIBILLE à propos des économies, vous attaquez la saison culturelle mais je vous rappelle qu'il y a eu peu d'augmentation depuis 2014. De plus nous avons des mécènes qui nous donnent 20 000 € sur des budgets artistiques de 40 000 €, sans compter les recettes des entrées spectateurs qui nous rapportent une somme de 10 000 €. Donc cela nous revient à un montant très raisonnable. C'est la même chose pour la mise en place du raid sportif. Nous allons certainement avoir des mécènes qui vont s'intéresser au projet. Nous essayons toujours de trouver des financeurs et je peux vous assurer que nous sommes très attentifs à toutes les dépenses engagées.

Pour le SAGYRC, je vous donnerai les éléments d'appréciation tout à l'heure au moment du rapport.

M. ISAAC-SIBILLE : ..... micro non ouvert .....

M. AKNIN : Cela fait partie du rapport sur le SAGYRC et vous pourrez en débattre tout à l'heure.

Monsieur VALENTINO, à propos du pessimisme de notre directeur financier, je rappelle qu'il est chargé d'établir des données mais c'est nous, les élus, qui les assumons. Donc c'est à moi qu'il faut parler de pessimisme pas au directeur financier. Ce sont les élus qui vous présentent les éléments et qui en assument la responsabilité.

Vous dites que nous ne parlons que de choses négatives notamment à propos de la réforme de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF). C'est tout de même normal que nous vous en parlions. Il a fallu attendre 2016 mais nous sommes en train de faire un débat d'orientations budgétaires ; nous faisons de la prospective. Si nous ne vous parlons pas de ce qui risque de se produire en 2017-2018, c'est grave. Car si cette réforme passe l'année prochaine ou en 2018, nous perdrons 300 000 €. Et là, ce ne serait pas sincère par rapport au débat d'orientations budgétaires pour lequel nous allons voter.

Pour le Fonds d'aide, c'est vrai que nous n'avons pas donné d'exemple sur N+1 mais on peut aussi essayer de l'utiliser au maximum. D'ailleurs lors de la dernière commission j'ai félicité le gouvernement pour cela. Je pense que sur l'année 2017 nous utiliserons ce fonds d'aide pour les travaux d'accessibilité de la MJC.

L'épargne brute, comme vous l'avez constaté, diminue de plus en plus. Nous sommes maintenant sous des normes mineures puisque vous savez que l'épargne brute doit être au moins égale aux amortissements pratiqués. Nous arrivons maintenant sur des éléments assez faibles.

Le fait de vouloir contracter un emprunt aujourd'hui alors que nous en aurons besoin dans trois ans, c'est assez compliqué. C'est vrai que les taux d'intérêts sont faibles et que nous aurions besoin de le faire mais si nous préparons un dossier d'investissement il faut tout de même que nous ayons des éléments d'appréciation. Nous ne pouvons pas faire cela n'importe comment et ça ne serait pas légal de lever la trésorerie pour ça.

Concernant les recettes de fonctionnement, les droits de mutation ont été budgétés correctement. De plus, nous vous avons donné une information constante en cours d'année lors de la commission. Nous vous donnons régulièrement les évolutions et nous sommes à votre écoute lorsque vous vous interrogez.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal,

DONNE ACTE à Madame le Maire de la présentation des orientations budgétaires 2017  
et du débat qui en a suivi, qui a fait l'objet d'une délibération,  
à la majorité, (4 voix contre et 6 abstentions).

P. J. : annexe en fin de procès-verbal

## **11 – RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT**

M. AKNIN, Adjoint au Maire, explique que la Ville ayant décidé de recourir aux Autorisations de programme/Crédits de paiements pour le pilotage financier de ses grands projets d'équipement, il convient d'établir un bilan annuel des engagements en cours et d'ajuster, le cas échéant, le montant des enveloppes financières et des échéanciers pluriannuels de paiement associés afin de tenir compte du rythme de progression des chantiers et de l'évolution des besoins en crédits.

### **1. Rappel des objectifs de la gestion des projets d'investissement en Autorisation de programme/Crédits de paiement**

La gestion en Autorisation de programme d'un projet d'investissement permet, en dépassant le principe d'annualité budgétaire, de ne pas inscrire sur un même budget le coût total d'une opération de travaux dont la réalisation est amenée à s'échelonner sur plusieurs années. Le montant de l'Autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation du projet. Ce montant peut-être révisé à tout moment en session budgétaire. Les crédits de paiement (CP) sont quant à eux inscrits chaque année au budget de l'exercice pour le montant des dépenses qui seront effectivement mandatées sur l'année. De ce fait, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne s'apprécie qu'au seul regard des crédits de paiement inscrits au budget N. Parallèlement, un échéancier prévisionnel et pluriannuel des crédits de paiement permet à tout moment de mesurer la charge des engagements restant à honorer sur les exercices ultérieurs. Par rapport à une gestion budgétaire classique des investissements, la gestion en AP/CP permet donc notamment :

- de renforcer la visibilité financière en programmant, pour plusieurs années, les crédits affectés à la réalisation d'une opération d'envergure;
- de limiter la mobilisation prématurée des crédits de recettes en ajustant les ressources au fur et à mesure des besoins et en fonction de l'avancement effectif de travaux;
- d'accroître la lisibilité du budget en améliorant les taux de réalisation et en limitant les reports de crédits.

### **2. Situation des Autorisations de programme**

#### **➤ Autorisation de programme *Piscine municipale***

Par délibération du 20 décembre 2011, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase Avant-Projet Définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. Ce montant a été ajusté à 3 reprises, par délibérations du 20 décembre 2012, 19 décembre 2013 et 27 mai 2014. La situation actuelle de l'Autorisation de programme se présente comme suit :

L'équipement a été livré au 1er semestre 2014 et l'exécution financière des contrats est à ce jour pratiquement achevée, à l'exception du solde de certains décomptes généraux définitifs, anticipés pour un montant maximum de 25 000 € en 2017. L'autorisation de programme sera clôturée après paiement de ces soldes et devrait ainsi afficher, *in fine*, un montant total réalisé de l'ordre de 9,9 M€.

Sur cette base, le plan de financement ressortirait comme suit :

➤ Autorisation de programme *Pôle d'équipements Deshay-Neyrard (Méridien)*

Par délibération du 26 mai 2011, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase Avant-Projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. Ce montant a été ajusté à 3 reprises, par délibérations du 20 décembre 2012, 19 décembre 2013 et 27 mai 2014. La situation actuelle de l'Autorisation de programme se présente comme suit :

L'équipement a été livré au 1er semestre 2014 et l'exécution financière des contrats est à ce jour pratiquement achevée, à l'exception du solde de certains décomptes généraux définitifs, anticipés pour un montant maximum de 25 000 € en 2015. L'autorisation de programme sera clôturée après paiement de ces soldes et devrait ainsi afficher, *in fine*, un montant total réalisé de l'ordre de 8,2 M€. Sur cette base, le plan de financement ressortirait comme suit :

➤ Autorisation de programme *Restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville*

Par délibération du 17 décembre 2015, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase Avant-Projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. Au 31/12/16, l'autorisation de programme se présenterait comme suit :

Pour mémoire, le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

M. VALENTINO : Nous avons déjà eu l'occasion de débattre vivement sur ce sujet et de féliciter les conseillers municipaux qui s'occupaient des investissements pour la piscine le KUBDO. À ce sujet, les chiffres annoncés sont : montant initial 11 250 000 € et CP mandatés 9 871 847,72 €. Si nous regardons ce qui a été effectivement mandaté par rapport à ce qui était prévu, on constate que 12 % n'ont pas été utilisés c'est pour cela que j'applaudissais tout à l'heure. D'ailleurs, à l'époque, monsieur GILLET avait eu droit à mes félicitations pour le maintien de ces prévisions budgétaires. Par contre, pour l'autorisation de programme Deshay/Neyrard/Le Méridien, c'est le contraire. Nous l'avons déjà dit, pour ce programme nous constatons que le montant initial par rapport au montant mandaté est de + 15 %. Nous ne pouvons pas accepter un tel glissement en terme de comptabilité et de prévision d'investissement. À moins que vous dissociiez chacun des éléments et que vous nous le fassiez voter ligne par ligne, nous n'acceptons pas d'approuver ces chiffres.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (4 absentions),

- APPROUVE la révision des autorisations de programme mentionnées ci-dessus,

- APPROUVE la décision du report automatique sur le budget 2017 des crédits de paiement 2016 qui ne seraient pas consommés, afin d'en permettre la mobilisation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.



## **12 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT**

M. AKNIN, Adjoint au Maire, explique que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.[...] ».

Hors autorisations de programme et remboursement du capital de la dette, les crédits réels d'investissement ouverts au budget 2016 s'élèvent à 4 382 060,42 €. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, il est proposé :

- d'autoriser Madame le Maire à liquider et mandater les crédits de paiement des autorisations de programme dans la limite des montants fixés par l'échéancier pluriannuel des paiements approuvé par le conseil municipal ;
- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2016, soit 1 095 515,11 € ;
- d'affecter cette somme tant aux investissements gérés hors opération, par chapitre comptable, qu'aux opérations d'investissement ci-après, ouvertes au budget 2016 :

- Crédits votés par opération (hors AP-CP et capital de la dette) :

- Crédits votés par chapitre (hors AP-CP et capital de la dette)

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2017 et de respecter les obligations de la commune en matière de délais de paiement. Cette facilité favorisera en outre la réalisation de la politique d'équipement de la Ville telle qu'elle sera proposée lors de la séance du conseil municipal relative à l'adoption du budget primitif 2017.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à liquider et mandater les crédits de paiement des autorisations de programme dans la limite des montants fixés par l'échéancier pluriannuel des paiements approuvé par le conseil municipal,
- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2017, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2016,
- AUTORISE l'affectation de la somme indiquée tant aux investissements gérés hors opération, par chapitre comptable, qu'aux opérations d'investissement détaillées ci-dessus, ouvertes au budget 2016.

### **13 – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, explique que le responsable de la commande publique a récemment fait valoir ses droits à mutation dans une autre collectivité. Pour le remplacer, il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet, en substitution d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe ; grade d'avancement

Le poste créé en surnombre au tableau des effectifs sera supprimé dans le cadre de la mise à jour annuelle de ce document et après avis du Comité Technique.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64111 et suivants.

M. VALENTINO : Je voudrais quelques précisions sur le profil du poste et la mission qui va être donnée à ce nouvel agent. Est-ce que c'est exactement la même chose où y aura-t-il des changements ?

MME LE MAIRE : Non il n'y a pas de changement pour ce poste. C'est le même, sauf que le grade est différent.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel qu'indiqué ci-dessus.

## 14 – CONTRIBUTION COMMUNALE AU SAGYRC

M. AKNIN, Adjoint au Maire explique que, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-20 de Code général des collectivités territoriales, le comité du SAGYRC a décidé de remplacer la contribution budgétaire annuelle des communes membres par le produit des impôts locaux.

Jusqu'à aujourd'hui et à titre dérogatoire, la commune a délibéré annuellement pour financer entièrement cette contribution sur les ressources propres de son budget. Celle-ci fait ainsi l'objet d'une dépense budgétaire annuelle, prise sur la section de fonctionnement.

La fiscalisation partielle de la contribution est désormais proposée. La fiscalisation de la contribution aux syndicats étant le principe, il appartient à la commune de fixer par délibération le montant souhaité de sa participation budgétaire, le solde étant fiscalisé.

La contribution 2016 au SAGYRC s'étant élevée 247 193,43 €, il est donc proposé de budgétiser provisoirement la contribution 2017 à hauteur de 121 291,43 €, pour un solde fiscalisé provisoire de 125 902 €.

Il conviendra de délibérer au 1er trimestre 2017, après notification à la commune du montant définitif de la contribution 2017 au SAGYRC, afin d'ajuster le montant budgétisé.

M. BAVOZET : Monsieur ISAAC-SIBILLE, tout à l'heure vous avez pris la parole à ce sujet et vous avez dit des choses inexactes et d'autres qui m'ont fait bondir. Vous avez parlé d'une fiscalisation sous la rubrique de l'intercommunalité. Ce n'est pas cela, il s'agit de la rubrique syndicats. Si vous aviez étudié votre feuille d'impôts comme j'ai pu le faire, vous vous seriez rendu compte que la ligne syndicats représente 12 % de la taxe d'habitation et 1 % de la taxe foncière. C'est vrai que chaque détail est important mais il me semble avoir perçu que vous étiez un peu en campagne électorale actuellement, ce qui est respectable. Mais je me permets de vous donner le conseil de vous intéresser aux choses importantes et moins aux détails.

Vous avez fait allusion à l'honnêteté et à la rigueur morale de monsieur CHAPAS que je confirme tout à fait. Je regrette juste qu'en 2008 vous ayez jugé bon de le combattre et non pas de le suivre. Je le regrette pour vous parce que manifestement cela ne vous a pas donné de crédibilité.

MME CAMINALE : Je ne suis pas en campagne électorale et je partage complètement l'avis de monsieur ISAAC-SIBILLE sur cette délibération.

MME PIOT : Concernant ce rapport, je voudrais vérifier qu'il s'agit bien d'une opération un peu neutre, c'est ce qu'il m'a été dit en commission, tant pour les habitants, le SAGYRC que pour la commune. Ce que j'ai compris c'est que la fiscalisation liée à AQUAVERT s'arrêtant, il y a un transfert de fiscalisation du SAGYRC. Pour les habitants, c'est une opération qui est censée être neutre en terme de fiscalité. Pour la Ville, la contribution est la même et le SAGYRC récupère la même chose. Donc c'est neutre pour les trois partenaires, je voulais que vous me le confirmiez.

MME LE MAIRE : Oui. La contribution totale au SAGYRC reste identique puisqu'une partie est fiscalisée et l'autre est inscrite au budget en dépenses de fonctionnement. Et pour les Fidésiens il s'agit d'une opération entièrement neutralisée du fait que nous sommes sortis du syndicat AQUAVERT. Mais ce n'est pas dans ce sens que les choses se déroulent. Je vous rappelle que le fait d'inscrire cette dépense au budget, est une dérogation de la loi. Normalement le principe veut que les syndicats soient fiscalisés et c'est le cas d'AQUAVERT et du SAGERLY. Nous entrons simplement dans la norme alors que la Ville dérogeait depuis des années. On ne fiscalise pas l'ensemble de la dépense puisque l'idée est bien de faire une opération neutre. Nous avons choisi de ne fiscaliser qu'une partie : celle qui correspondait à AQUAVERT.

Contrairement à ce qui a été annoncé tout à l'heure, je rappelle que les dépenses de fonctionnement impactent directement le contribuable. Ce n'est pas parce que nous ne sommes pas sur une fiscalisation directe que cela n'a pas d'impact. La menace d'augmentation des impôts est plus que réelle. Et c'est parce que nous ne voulons pas augmenter les taux d'impôts communaux que nous faisons des efforts d'économie. Donc il faut arrêter de croire et d'écouter tout ce que l'on vous raconte.

MME COSSON : À propos du fonctionnement et du budget de fonctionnement de la commune, cela donne une respiration pour un montant de 121 000 €. Vous évoquiez tout à l'heure environ 120 000 € de charges qui pesaient sur le budget communal. Ici, cela permet d'équilibrer et de moins peser sur le budget au niveau du fonctionnement. Ce n'est pas complètement neutre, c'est un choix réel.

MME LE MAIRE : La question sur la neutralité de madame PIOT n'était pas dans ce sens-là. Mais je répète que la dépense de fonctionnement pèse sur le contribuable.

Monsieur ISAAC-SIBILLE, je vous accorde quelques minutes pour vous exprimer à ce sujet bien que vous l'avez déjà fait par anticipation tout à l'heure. Et je vous prie de ne pas renouveler vos paroles désobligeantes...

M. ISAAC-SIBILLE : Je n'ai eu aucune parole désobligeante...

M. BAVOZET : ..... micro non ouvert .....

M. ISAAC-SIBILLE : Avec monsieur CHAPAS nous avons pris l'engagement que tant que les travaux du SAGYRC ne seraient pas terminés, la dépense liée à ces derniers serait intégralement prise en charge par la Ville. Il y a quelques temps lors d'une séance du conseil municipal, je vous avais demandé si nous allions récupérer des économies suite à notre retrait du syndicat AQUAVERT, il me semblait bien que vous aviez répondu que vous ne récupériez pas les économies sur AQUAVERT. Je vérifierai...

MME LE MAIRE : Je vous avais répondu que sur la feuille d'impôts le syndicat AQUAVERT n'apparaîtrait plus. Je ne vous ai jamais parlé de la non récupération.

M. ISAAC-SIBILLE : Nous avons l'engagement de dire qu'on ne fiscalisait pas le SAGYRC...

MME LE MAIRE : Quel engagement ? C'était celui de monsieur CHAPAS, c'était donc le vôtre puisqu'à l'époque vous faisiez partie de la majorité et maintenant vous êtes dans l'opposition.

M. ISAAC-SIBILLE : Lorsque nous avons lancé le SAGYRC, nous avons décidé...

MME LE MAIRE : Qui avait décidé ?

M. ISAAC-SIBILLE : Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure. La rigueur budgétaire, à l'époque de monsieur CHAPAS, voulait que les travaux soient entièrement financés sur le budget. J'avais cru comprendre, mais je vérifierai, que les économies faites suite à notre retrait d'AQUAVERT allaient bénéficier aux Fidésiens mais je m'aperçois que ce n'est pas le cas. Je trouve que cet espèce de tour de passe-passe est assez opaque pour le contribuable qui, comme le rappelait monsieur BAVOZET, a effectivement sa taxe communale, sa taxe syndicale et intercommunale. Lorsqu'on voit que les économies faites d'un côté vont être récupérées d'un autre côté, on peut se permettre de dire que c'est une méthode qui n'est absolument pas transparente. C'est pour cela que notre groupe votera « contre » car il y a une fiscalisation et une opacité par rapport aux ressources, ce qui n'est jamais très sain.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (7 voix contre),  
ACCEPTE de budgétiser provisoirement la contribution 2017 à hauteur de 121 291,43 €, pour un solde fiscalisé provisoire de 125 902 €. Il conviendra de délibérer au 1er trimestre 2017, après notification à la commune du montant définitif de la contribution 2017 au SAGYRC, afin d'ajuster le montant budgétisé.

## 15 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS – FOURNITURES ET GESTION DES TITRES RESTAURANT

Madame le Maire rappelle que les contrats signés par la ville et le C.C.A.S. de Sainte-Foy-lès-Lyon, en avril 2013, arrivent à échéance le 26 avril 2017.

Dans le cadre de la préparation de la consultation destinée à renouveler ces prestations, les services de la ville et de l'établissement public communal, souhaitent mutualiser la procédure y afférente afin notamment de réaliser des économies d'échelles et mettre en place des facilités de gestion de ce dossier.

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics organise la possibilité de confier à l'un ou plusieurs membres d'un groupement de commandes, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public, au nom et pour le compte des autres membres et ce, dans le cadre d'une convention constitutive de groupement signée par ses membres.

Pour l'estimation des besoins, il est rappelé que sur 2016 :

- pour la ville : 34 232 titres distribués X 7,00 € (valeur faciale) = 239 624,00 €
- pour le C.C.A.S. : 9 443 titres distribués X 7,00 € (valeur faciale) = 66 101,00 €

soit un montant mutualisé de 305 725,00 €.

Au regard des nouveaux seuils pour les marchés de fournitures et de services fixés à 209 000 € pour les collectivités territoriales, les estimations mentionnées ci-dessus, conduisent au choix d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, telle que définie à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Il s'en suit que les marchés découlant de la consultation lancée par le groupement de commandes, seront attribués par une commission d'appel d'offres.

Les membres du groupement de commandes conviennent, d'un commun accord de confier l'attribution des marchés à intervenir à la commission d'appel d'offres de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution et la mise en place du groupement de commande pour le lancement du renouvellement de la fourniture et la gestion des titres-restaurant et des prestations associés pour les agents de la ville et du C.C.A.S.
- autoriser le maire à signer la convention afférente.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la constitution et la mise en place du groupement de commande pour le lancement du renouvellement de la fourniture et la gestion des titres-restaurant et des prestations associés pour les agents de la ville et du C.C.A.S.,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention afférente.

## 16 – GARANTIE D’EMPRUNT - RECTIFICATIF

M. AKNIN, Adjoint au Maire, explique que le présent rapport a pour objet de rectifier une erreur matérielle entachant la délibération du 13 octobre 2016, par laquelle la Ville a accordé sa garantie pour un prêt d'un montant de 225 000 € à souscrire par la société IMMOBILIERE RHONE ALPES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement de travaux d'amélioration de la résidence *les Prunelles*, située 2 avenue de Limburg, à Sainte-Foy-lès-Lyon.

En effet, la délibération susvisée indiquait, à tort, que le contrat de prêt à garantir comportait une période de pré-financement de 3 à 24 mois. Or, ce dernier n'en prévoyait pas le principe. Les autres termes de la délibération demeurent, quant à eux, valables et inchangés.

Pour mémoire, la garantie de la commune est sollicitée à hauteur de 15 % de l'encours, soit 33 750 €. Le solde de 85 % (191 250 €) sera garanti par la Métropole de Lyon.

Le prix global de l'opération est évalué à 227 451 € TTC, couvert à hauteur de 225 000 € par l'emprunt et à hauteur de 2 451 € par un apport en fonds propres de la SA HLM.

### 1 – Rappel des principales caractéristiques de l'opération d'acquisition

Les travaux d'amélioration de la résidence *les Prunelles*, composée de 70 logements, porteront notamment sur la rénovation des chaufferies, l'équilibrage des réseaux de chauffage et la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs.

### 2 – Rappel des caractéristiques financières du prêt

<b>Ligne du Prêt :</b>	PAM
<b>Montant :</b>	225 000 euros
<b>Durée totale :</b>	20 ans
<b>Période de préfinancement :</b>	Aucune
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0.60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

La garantie de la collectivité sera accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Ville s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de garantir à hauteur de 15 % le remboursement du prêt susvisé d'un montant de 225 000 € à contracter par la société IMMOBILIERE RHONE ALPES auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents formalisant la garantie d'emprunt consentie par la commune.



## 17 – CONVENTION MJC

Mme BOIRON, Adjointe au Maire, explique que la convention partenariale d'objectifs et de moyens entre la Ville et la MJC arrive à son terme le 31 décembre 2016.

La Municipalité s'est rapprochée des administrateurs de l'association afin d'envisager les termes d'un nouvel accord. En 1<sup>er</sup> lieu, un bilan de la convention en cours a été partagé, puis 5 réunions de travail ont permis de finaliser un nouveau projet de convention.

Soumise aujourd'hui à l'approbation du conseil municipal, cette convention serait conclue pour une période de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020, avec une possibilité de reconduction expresse d'une année.

Parmi les moyens mis en œuvre pour la réalisation de la convention, une subvention de fonctionnement est accordée par la Ville, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget par le conseil municipal et du respect des engagements pris par l'Association. Cette subvention est déterminée comme suit : une subvention globale de 163 804€ 2017, de 158 804€ en 2018, de 153 804 € en 2019 et 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention 2017-2020.

MME COATIVY : Je profite de ce rapport pour saluer tout le travail accompli par la MJC et son équipe ainsi que son utilité sur la commune. J'ai toujours un peu l'impression de me répéter dans ce souci de contrainte financière. J'observe une diminution de la subvention et on ne peut qu'être d'accord. Comme vous l'avez dit, pour ces dépenses il faut que l'ensemble des services fassent cet effort de mutualisation. Je constate une diminution du montant de la subvention d'un peu moins de 7 % sur trois ans et je regrette que nous n'allions pas au-delà. Bien sûr, je voterai « pour » ce rapport.

MME COSSON : Le renouvellement de la convention se fait dans un contexte particulier car notre vote a lieu ce soir alors que la fédération des MJC a déposé le bilan cet automne.

Du point de vue municipal cela ne change pas vraiment la charge financière puisqu'elle correspondait déjà à une subvention et au montant de la rémunération du directeur (excepté cette année où il y a eu 20 000 € d'économie sur ce poste de directeur puisque la Ville n'a pas eu à verser à la fédération l'intégralité du coût du poste).

Cette convention prévoit que la subvention intègre la rémunération du poste de directeur qui n'est plus séparée comme précédemment. Pour nous, c'est une bonne chose pour permettre à l'association de pérenniser ce poste. Parce qu'avec 20 salariés équivalent temps plein, plus de 2 000 adhérents et une diversité d'activités (sportives, culturelles, artistiques...), la MJC ne peut pas se passer d'un poste de direction. Il s'agit donc bien d'une subvention de pilotage et c'est un point important de la convention.

Les valeurs de solidarité, le pluralisme des idées, le principe de laïcité sont réaffirmés. Il y a des options inscrites dans la convention sur les pratiques de démocratie participative, la recherche de l'intérêt général, la lutte contre l'exclusion, le développement d'actions éducatives pour tous. C'est une convention d'une durée de quatre ans autour de trois grandes missions : agir pour le développement durable du territoire, favoriser l'épanouissement et l'insertion de la personne, participer au développement de la citoyenneté. C'est ce qui est écrit mais nous n'avons pas encore repéré quels étaient réellement les projets communs qui sont sous-jacents à ces grandes missions.

Pour ces quatre ans de convention, la municipalité a demandé que l'association fasse un effort pour

accompagner la baisse des dotations des collectivités locales. Elle répercute donc sur la MJC une baisse de subvention : 2017 pour 10 000 €, 2018 pour 5 000 €, 2019 pour 5 000 €. En effet cumulé, cela correspond à une baisse de 65 000 €. L'effet cumulé c'est la différence entre ce que la MJC aurait perçu si elle avait conservé le niveau de subvention actuel et ce qu'elle percevra dans le cadre de cette nouvelle convention. En parallèle de cette diminution, les charges de la MJC vont augmenter avec une première perte de subvention de la part de la Région pour une somme de 8 000 € et des charges de personnel notamment avec un recrutement suite à des contrats aidés, soit une augmentation structurelle annuelle de 41 000 €. Ce qui, sur la période de la convention, représente 164 000 €. On peut tout de même féliciter la MJC qui crée de l'emploi (ce n'est pas la première fois qu'elle le fait à partir de contrats aidés). C'est un effort d'insertion qui nous paraît important de soutenir. Nous pouvons évoquer que la MJC va se retrouver avec une baisse de recettes et une augmentation de charges obligatoires qui vont créer un effet de ciseaux. Ce sont bien des charges obligatoires puisque la MJC compte 20 salariés équivalents à temps plein, qu'elle fait un effort d'insertion et de création de poste. Tout à l'heure vous avez évoqué que l'enveloppe globale des subventions aux associations va rester identique mais qu'il y aura d'autres projets soutenus et des adaptations par rapport à cela. Donc nous aimerions savoir à quel projet bénéficiera la baisse de la subvention municipale ?

Ce qui est essentiel c'est le suivi de cette situation pour que l'association ne soit pas mise en difficulté et qu'elle conserve des réserves suffisantes pour assurer le paiement des salariés et des charges.

Est-ce que la municipalité, qui a négocié cette baisse avec la MJC, répondra présente en cas de difficulté ? Est-ce que la MJC qui, depuis toutes ces années d'existence, a montré toute son autonomie de fonctionnement et de gestion pourra s'appuyer sur la collectivité puisqu'elle a accepté cette négociation et ce que je viens de présenter au niveau budgétaire ? Nous souhaiterions également que la mairie et la MJC puissent s'engager dans la recherche de projets communs. L'association va fêter ses 50 ans et nous pensons que même avec cette nouvelle convention, la collaboration dans la confiance est encore à créer car elle n'était pas encore au rendez-vous.

En commission sports et culture, concernant les locaux, il a été précisé que la Ville, en collaboration avec la MJC, s'était engagée à inscrire des études préalables à l'agrandissement et à la jonction entre les deux bâtiments pour l'exercice budgétaire 2019, pour un investissement qui se fera plutôt sous le prochain mandat. Nous prenons date. Nous voulions tout de même que vous évoquiez cette question même si elle ne correspond pas à la délibération actuelle.

M. AKNIN : Il faut de l'épargne brute et comme monsieur VALENTINO ne veut pas d'épargne importante, je ne sais pas comment nous allons faire.

M. ISAAC-SIBILLE : La MJC est une association forte et très importante sur la commune. On connaît son implication. Tout à l'heure nous parlions des TAPS, il faut savoir qu'elle a, elle-même, mis en action des activités pour ces TAPS même si ils ne sont pas directement financés. C'est ce qui est particulier car c'est une association qui fait beaucoup d'efforts. Elle essaye d'accompagner la mairie pour les TAPS et elle continuera à le faire avec des activités le mercredi si, malheureusement, c'est la demi journée qui est choisie. La Cour des comptes avait déclaré que cette association détenait une trésorerie importante. Elle a plus économisé que d'autres associations sur notre commune et c'est un peu dommage qu'à cause de cela elle ait été pénalisée parce qu'elle fait partie des bons élèves. Je comprends que l'on diminue la subvention par rapport à la Cour des comptes et à la trésorerie. Dans ce rapport de confiance que nous avons avec la MJC, il faut qu'elle sache que le jour où elle en a besoin, la mairie sera en capacité de l'accompagner. Nous sommes d'accord pour cette subvention parce que c'est un soutien important mais il faut également que la MJC soit soutenue moralement dans toutes ses activités. C'est aussi important que la subvention.

MME BOIRON : Tous ces sujets ont bien été abordés en commission ainsi que la somme de 20 000 € non versée à la fédération des MJC puisqu'elle a déposé le bilan de manière anticipée. La MJC a fait le choix d'embaucher tout de suite un directeur. Dans l'ancienne convention autant que dans la nouvelle, la Ville soutient la MJC, cela me paraît être une évidence. Donc il n'y a aucune inquiétude particulière à se faire. Après c'est un problème de moyens et de durée. La durée aujourd'hui est réduite à quatre ans suite à une circulaire ministérielle et pour les moyens, c'est effectivement une diminution de 20 000 € étalés sur trois ans.

Concernant les projets que nous pourrions avoir en commun, il y a l'organisation des 50 ans de la MJC. Lors de leur dernier conseil d'administration nous avons pu nous rendre compte qu'ils commençaient à travailler sur toute la programmation des festivités. Peut-être qu'il y aura encore d'autres propositions. Sur d'autres projets, il y a des collaborations avec le Conservatoire de Musique et de Danse. Nous attendons aussi des propositions et une participation de la part de la MJC lors des fêtes du jumelage. Ensuite nous sommes ouverts à certaine proposition qu'ils feront, au-delà de son incontournable rôle sur notre territoire et que personne n'a jamais nié ici, ni lors de la précédente convention.

MME LE MAIRE : Madame PIOT, en tant que représentante de votre groupe, vous faisiez partie des membres de cette commission de travail donc vous savez très bien ce que j'ai dit et ce qui a été dit. Je pense que vous en avez rapporté l'essentiel à votre groupe.

Madame COATIVY, en collaboration avec la MJC, nous avons étudié cette subvention et nous n'avons pas souhaité la diminuer plus. Nous nous sommes mis d'accord car il ne s'agit pas de mettre en péril une association. Il faut savoir que, pour l'année 2015, la MJC a une trésorerie de 19 mois d'avance ce qui est très important. Nous avons décidé d'anticiper seulement 9 mois de trésorerie parce que c'était suffisant, d'après notre étude et en accord avec eux.

Dire que parce que les dotations diminuent on diminue la subvention de la MJC, je trouve que c'est un raccourci un peu facile.

Madame COSSON, vous avez dit que c'était un contexte particulier parce que la fédération avait déposé le bilan. Je tiens à rappeler que dès la première réunion de travail avec la MJC, en 2015, je leur avais déjà annoncé que la convention serait révisée, qu'elle n'aurait plus les mêmes avantages et que nous souhaitions nous retirer de la fédération. Nous nous serions retirés même si la fédération n'avait pas déposé son bilan. Parce que je vous rappelle que la Ville finançait ce que l'on a appelé le FONJEP qui était un fonds que les collectivités locales alimentaient pour des projets d'animations sur les territoires. Les activités de la MJC n'étaient plus éligibles depuis longtemps au FONJEP. C'est pour cela que vous avez vu apparaître dans les documents « ex FONJEP ». Ce qui nourrissait avant cette relation avec la fédération n'avait plus lieu d'exister puisque nous n'étions plus sur une convention tripartite avec la Ville, la MJC et la fédération. Il y avait directement une ville qui finançait une fédération, qui redistribuait à une MJC. Nous avons donc annoncé que nous souhaitions nous retirer de cette fédération en 2015 et, au mois de juin 2016, nous avons reçu l'information du dépôt de bilan.

Ce qui est important aussi et qui est difficile à entendre c'est la question de la confiance. J'ai remarqué, notamment avec la MJC, qu'à partir de l'instant où nous ne finançons plus il n'y avait plus de confiance. C'est dommage car la confiance ne repose pas uniquement sur le fait de donner de l'argent. Madame COSSON et monsieur ISAAC-SIBILLE, lorsque vous disiez que la MJC était en autonomie de fonctionnement et qu'elle était un bon élève, je rappelle que la Ville donne 174 000 € de subvention directe. La Ville leur met également à disposition des locaux en exclusivité dont la valorisation annuelle est de 155 000 €. Je ne vois pas comment on peut parler d'autonomie de fonctionnement et lorsque l'on parle de 155 000 € d'avantages en nature et qu'ils n'ont jamais eu à payer des locaux, ni l'entretien. Ce sont nos services techniques qui se déplacent dès qu'il y a un problème. J'ai clairement dit à la MJC que je ne reviendrai pas là-dessus et que nous continuerons à le faire. La MJC nous avait demandé une baisse de leur subvention de 5 000 € mais ils souhaitaient

financer intégralement leurs travaux qu'ils chiffreraient à 350 000 €. Je leur ai simplement signifié que la Ville entendait rester maître d'ouvrage sur un patrimoine qui leur appartient. Il ne s'agit pas de parler seulement de court et de moyen terme mais de se projeter à 30 ans. La Ville doit maîtriser et garder la maîtrise d'ouvrage sur ses bâtiments et la gestion de son patrimoine. Nous nous sommes engagés avec la MJC, en 2019-2020, à lancer une réflexion sur une restructuration de ces locaux pour l'avenir. Je n'ai absolument pas dit que nous financerions cela sur le prochain mandat puisque nous ne savons pas qui sera aux commandes de la Ville à ce moment-là.

Pour la redistribution de la subvention, vous savez que nous aurons certainement des projets associatifs dans le cadre de la nouvelle organisation des rythmes scolaires. D'autres propositions d'associations pourraient voir le jour. Nous n'avons pas diminué la subvention d'un côté pour l'augmenter de l'autre. Nous avons travaillé exclusivement sur les besoins de l'association, sur son projet et sur ses missions. Je rappelle que le calcul de la diminution de la subvention ne s'est pas fait sur le montant amputé des 20 000 € cette année, mais il s'est fait sur le montant qui était inscrit au budget de 2016, soit 174 000 €. Nous avons accédé à deux demandes de la MJC. À propos de cette convention sur quatre ans, nous avons tout de même noté qu'elle pourrait se renouveler pour une année supplémentaire car en année de renouvellement de mandat il y a quelquefois un peu de retard. Nous avons proposé une diminution de 5 000 € en 2020 et la MJC nous a demandé de faire l'effort de ne pas diminuer la subvention de ce montant. J'ai considéré que c'était logique dans la continuité des négociations qui avaient été menées.

M. ISAAC-SIBILLE : Je suis pratiquement d'accord sur tout ce que vous venez de dire. Lorsque vous parlez des locaux, il faut savoir qu'il y a tout de même trois grandes associations sur notre commune qui bénéficient de financements importants et de locaux. Il s'agit de l'OFTA, des Centres Sociaux Fidésiens et de la MJC. J'ai dit tout à l'heure que la MJC était plutôt bien gérée et c'est pour cela que c'est un bon élève et je le maintiens. Heureusement que nous avons ce genre d'association qui est responsable et qui gère bien l'argent public. L'effort que vous leur demandez, nous ne l'avons pas vu, nous, dans notre propre débat d'orientations budgétaires.

MME LE MAIRE : Je ne doutais pas que vous seriez critique encore une fois. Effectivement l'OFTA est dans des locaux mis à disposition par la Ville. Pour les Centres Sociaux Fidésiens, ce n'est pas le cas puisqu'il ont tout de même réglé un loyer capitalisé de 566 000 €. De plus, ils règlent eux-mêmes leurs factures de fluides ainsi que dans leurs locaux à la Gravière. Tandis que la MJC ne paye aucun fluides ni loyer. Il n'ont aucune dépense de fonctionnement. Je ne le regrette pas et je ne reviens pas là-dessus. Je vous rappelle également que la convention de la MJC prévoyait une augmentation automatique toutes les années. Ce n'est le cas d'aucune autre association.

M. MOMIN : Lorsqu'on parle de 19 mois de trésorerie, c'est faux. En fait la MJC pourrait fonctionner avec sa réserve pendant 19 mois à zéro euro de recettes, ce qui n'est pas la même chose.

MME LE MAIRE : Merci pour cette précision, je l'entendais bien de cette manière.

MME PIOT : Étant donné que j'ai participé à cette commission et que je suis membre du bureau de la MJC, je ne participerai pas au vote.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions), un membre ne prenant pas part au vote,  
APPROUVE le projet de convention 2017-2020 pour une période de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020, avec une possibilité de reconduction expresse d'une année.

P. J. : convention annexée en fin de procès-verbal

## QUESTIONS DIVERSES

M. PONTVIANNE : Notre groupe a été sensibilisé sur l'article paru dans le Mosaïque n° 138 intitulé : « La sécurité notre priorité ». Madame GOUBET je voudrais savoir pourquoi, dans cet article, vous n'avez pas cité l'effectif de la police municipale ? Y a-t-il des perspectives de recrutement dans ce service ? Quel est le coût de la vidéoprotection ? Pourquoi tout citoyen fidésien, à la lecture de Mosaïque, n'arrive pas à avoir le montant ? Le 30 novembre 2016, le Journal Officiel a donné l'autorisation aux policiers municipaux de toutes les communes de pouvoir porter une arme (9 mm). Qu'en est-il et quelles perspectives en 2017 pour notre commune ?

MME LE MAIRE : Vous n'étiez pas encore installé au conseil municipal lorsque nous avons fait une commission générale de sécurité. Je rappelle que la décision est uniquement du ressort du maire et non pas du conseil municipal. Je suis en train de réfléchir à armer la police municipale, j'en avais parlé à l'ensemble des conseillers municipaux, même si c'est une décision du maire. J'avais annoncé que je souhaitais renforcer l'équipement de nos policiers municipaux. Cette circulaire du 30 novembre 2016 facilite effectivement l'armement notamment sur des armes létales. Je vous avoue que c'est une décision qui doit encore mûrir mais j'avais promis que j'en parlerais à nouveau à l'ensemble du conseil municipal. Pour ce qui est du coût de la vidéo protection, la seule raison pour laquelle il n'apparaît pas c'est parce que ce n'était pas le sujet de l'article. Mais il avait déjà été signalé lors d'un article précédent.

MME GOUBET : C'est vrai que l'effectif de la police municipale n'est pas précisé parce que ce n'était pas non plus tout à fait le sujet de l'article qui était plutôt sur le rôle de la police. Nous aurions pu l'ajouter, j'en prends note.

MME LE MAIRE : Il n'y a pas d'intention de recrutement. Nous avons déjà 7 policiers municipaux.

M. PONTVIANNE : Vous dites 7 mais c'est 6 policiers.

MME LE MAIRE : Il y a en 6 plus 1 responsable ce qui fait bien 7 policiers municipaux. Il n'y a pas d'autres questions, la séance est donc levée à 0H22.

**LISTE DES DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION  
DE POUVOIRS AU MAIRE**

**ANNEXE RAPPORT N° 1 – PROJET DE CESSION DES LOCAUX DES LOTS 565 ET 566  
DE LA COPROPRIÉTÉ CHAVRIL**

**ANNEXE RAPPORT N° 6 – PROJET NATURE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS –  
ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES 2016-2017**



**ANNEXE RAPPORT N° 9 – AVENANT À LA CONVENTION CENTRES SOCIAUX  
FIDÉSIENS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTIVITÉS  
PÉRISCOLAIRES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**ANNEXE RAPPORT N° 10 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

**ANNEXE RAPPORT N° 17 – CONVENTION MJC**